

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe
MACHENAUD-JACQUIER

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 148 N° 26	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 1 no Tiurai 1999
-----------------------	---	----------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 • Télécopieur (Fax) : 42.52.61 • B.P. 117 • 98713 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUES

Pages

Décret n° 99-445 du 31 mai 1999 portant création de l'université de la Polynésie française et de l'université de la Nouvelle-Calédonie. (Arrêté de promulgation n° 314 DRCL du 23 juin 1999) 1417

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° 281 MAC du 11 juin 1999 portant attribution aux communes de moins de 20.000 habitants de Polynésie française de la dotation de développement rural (D.D.R.) servie au titre de l'exercice 1999 par l'Etat, ministère de l'intérieur 1419

Arrêté n° 162 DAF/PERS du 21 juin 1999 modifiant l'arrêté n° 438 DAF/PERS du 5 novembre 1997 portant délégation de signature aux militaires de la gendarmerie de la Polynésie française 1420

EXTRAITS

Arrêté n° 267 CAB/DPC du 2 juin 1999 fixant les résultats de l'examen pour un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le 28 mai 1999 à la piscine de Tipaerui (Tahiti) 1420

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 848 CM du 22 juin 1999 portant création d'une commission de contrôle et d'évaluation au sein du conseil du handicap 1421

Arrêté n° 849 CM du 22 juin 1999 fixant les conditions techniques d'agrément des permanences éducatives et médicales spécialisées (P.E.M.S.) 1422

Arrêté n° 861 CM du 22 juin 1999 fixant le régime d'importation des produits soumis au contrôle du commerce extérieur 1422

Arrêté n° 863 CM du 22 juin 1999 modifiant l'arrêté n° 1132 CM du 13 octobre 1988 portant réglementation de l'usage du drapeau et des armes de la Polynésie française 1425

EXTRAITS

Arrêté n° 845 CM du 22 juin 1999 autorisant à titre dérogatoire l'attribution d'une subvention d'investissement au conseil d'administration de la Mission catholique des îles Marquises pour la réhabilitation de l'internat Saint-Joseph de Taiohae 1425

1414	JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	1er Juillet 1999
Arrêté n° 846 CM du 22 juin 1999 autorisant à titre dérogatoire l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Eglise évangélique de Polynésie française, paroisse protestante de Vairao		1425
Arrêté n° 847 CM du 22 juin 1999 portant nomination de M. Christophe Shigetomi, agent de la fonction publique de catégorie A, chef du service territorial des transports interinsulaires par intérim, pendant le congé annuel de M. Michel Bonnard, chef de service, du 5 juillet au 6 août 1999 inclus.		1425
Arrêté n° 850 CM du 22 juin 1999 déclarant cessibles immédiatement les parcelles de terre nécessaires à la réalisation de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (canalisation hydraulique C11) dans la commune de Punaauia		1425
Arrêtés n° 851 à n° 853 CM du 22 juin 1999 autorisant diverses occupations temporaires de servitude de curage du domaine public fluvial au profit de Mme Maréta Roihau (Punaauia), de Mlle Hina Lehartel (Afaahiti), et de l'Eglise évangélique de la Polynésie française (Pirae)		1426
Arrêté n° 854 CM du 22 juin 1999 portant affectation d'une parcelle domaniale sise à Reao (Tuamotu) au profit de la direction de la santé		1426
Arrêtés n° 855 et n° 856 CM du 22 juin 1999 autorisant la location de diverses parcelles de terre domaniale à Faaa et à Uturoa		1426
Arrêté n° 857 CM du 22 juin 1999 autorisant l'occupation temporaire de la servitude de curage de la rivière Tavararo sise au droit du lot 6 de la terre Tehapatoa dans la commune de Faaa au profit de Mme Antonina Fanaura		1427
Arrêté n° 858 CM du 22 juin 1999 autorisant l'occupation à titre de régularisation de divers emplacements du domaine public fluvial et maritime sis au droit de la terre Vaitaare partie à Afaahiti, P.K. 57,900, côté mer, commune de Taïarapu-Est, au profit de la S.A.R.L. Tahiti Nautic Center		1427
Arrêtés n° 859 et n° 860 CM du 22 juin 1999 ordonnant le versement à la Caisse des dépôts et consignations de diverses indemnités dues à plusieurs propriétaires à Uturoa et à Punaauia		1427
Arrêté n° 862 CM du 22 juin 1999 déterminant le montant des contingents automobiles et motocyclettes ouverts au litre de l'année 1999		1428
Arrêté n° 864 CM du 22 juin 1999 approuvant la nomenclature des biens mobiliers et immobiliers du territoire.		1428
Arrêté n° 865 CM du 22 juin 1999 autorisant MM. Atholl Anderson, professeur à la Australian National University, et Geoffrey Clark, son assistant, ainsi que M. Eric Conte, maître de conférence à l'université française du Pacifique, à effectuer une série de sondages sur le site archéologique se situant sur le motu Paeao sis à Maupiti		1432
Arrêté n° 866 CM du 22 juin 1999 portant nomination de représentants du territoire auprès de la Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete		1432
Arrêté n° 867 CM du 22 juin 1999 portant radiation d'une autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Rurutu		1432
Arrêté n° 868 CM du 22 juin 1999 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti		1432
Arrêtés n° 869 à n° 875 CM du 22 juin 1999 portant radiation de diverses autorisations d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti		1432
Arrêté n° 876 CM du 22 juin 1999 portant transfert de douze autorisations d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur les îles de Moorea et de Tahiti		1432
Arrêté n° 877 CM du 22 juin 1999 portant approbation de la délibération n° 14-99 de la commission permanente du Fonds d'entraide aux îles		1433

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

EXTRAITS

Arrêté n° 702 PR du 18 juin 1999 accordant le concours financier du territoire à la commune de Papeete pour l'acquisition d'un véhicule birépendeur.	1433
Arrêté n° 703 PR du 21 juin 1999 accordant le concours financier du territoire à la commune de Punaauia pour l'acquisition de matériels roulants	1433

Arrêté n° 732 PR du 22 juin 1999 portant octroi d'une licence de navigation charter.	1434
Arrêté n° 734 PR du 24 juin 1999 accordant le versement d'une subvention à la S.A.R.L. Fare Boat dont l'enseigne commerciale est "Yacht Club de Bora Bora" représentée par son gérant M. Guy Clément pour la rénovation d'un hébergement touristique dénommé "S.A.R.L. Fare Boat/Yacht Club de Bora Bora" situé à Bora Bora	1434
Arrêté n° 735 PR du 24 juin 1999 accordant le versement d'une subvention à la Pension de famille Auira représentée par sa gérante Mme Edna Teraï pour la rénovation d'un hébergement touristique dénommé "Pension Auira" situé à Maupiti sur le motu Auira	1434

Ministère des finances et des réformes administratives

EXTRAITS

Arrêté n° 717 PR du 21 juin 1999 portant intégration de certains agents contractuels relevant de la convention collective des ANFA dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale de la Polynésie française.	1434
Arrêté n° 718 PR du 21 juin 1999 portant modification de l'arrêté n° 1082 PR du 19 octobre 1998 portant intégration de certains agents contractuels relevant de la convention collective des ANFA dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale de la Polynésie française.	1434
Arrêté n° 3048 MFR du 22 juin 1999 portant suppression de la régie de recettes du service de la jeunesse et des sports	1435
Arrêté n° 3144 MFR du 24 juin 1999 complétant la nomenclature des comptes du territoire	1435
Arrêté n° 3153 MFR du 24 juin 1999 portant proclamation des résultats du concours externe, sur titres, pour le recrutement d'un praticien hospitalier territorial de catégorie A, chargé des fonctions d'anatomopathologiste, relevant de la fonction publique de la Polynésie française	1435

Ministère des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

EXTRAITS

Arrêté n° 3059 MAA/AU.MAR du 22 juin 1999 autorisant la modification d'un lotissement d'habitation à 7 lots sur une parcelle de la terre Haetona-Papakatu-Utuau, sise à Taiohae, commune de Nuku Hiva, de M. Rudy Klima	1435
---	------

Ministère de l'équipement et des autres circonscriptions portuaires

EXTRAITS

Arrêté n° 3015 MEQ du 21 juin 1999 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant les parcelles de terrains nécessaires à la construction de l'aérodrome de Anaa	1435
--	------

Ministère de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville

Arrêté n° 3155 MJS du 24 juin 1999 portant délégation de signature du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville.	1436
Arrêté n° 3156 MJS du 24 juin 1999 portant délégation de signature du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville à M. John Robert Crawford, chef du service de la jeunesse et des sports par intérim	1436

Ministère de l'agriculture et de l'élevage

EXTRAITS

Arrêté n° 3139 MAG du 24 juin 1999 autorisant la cession à titre gratuit de poteaux de pinus à la S.A.E.M. d'abattage de Tahiti	1437
Arrêté n° 3143 MAG du 24 juin 1999 octroyant une aide à M. Rere Jean au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.	1437

Ministère des transports**EXTRAITS**

Arrêté n° 716 PR du 21 juin 1999 portant autorisation de transport aérien public à la société Wan Air	1438
Arrêté n° 3012 MTR du 21 juin 1999 autorisant à titre exceptionnel le navire Aremiti 1 à effectuer temporairement la desserte maritime entre Hitiiaa et Taravao, en remplacement du navire Aremiti 2	1438

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

Arrêté interministériel du 7 mai 1999 abrogeant l'arrêté du 29 mai 1996 portant adjonction d'une épreuve facultative de tahitien aux concours externe et interne du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré pour les sections Lettres modernes, Langues vivantes étrangères (anglaises) et Histoire et géographie. (J.O.R.F. du 10 juin 1999, page 8491)	1438
Décisions n° 99-204 et n° 99-205 du 11 mai 1999 relatives à la liste des candidats admis à concourir dans le cadre d'un appel aux candidatures pour l'exploitation de services de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dans le territoire de la Polynésie française. (J.O.R.F. du 10 juin, page 8519)	1439
Décision n° 99-210 du 4 mai 1999 modifiant la décision n° 97-38 du 14 janvier 1997 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association Radio Maohi pour l'exploitation d'un service de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence intitulé Radio Maohi. (J.O.R.F. du 10 juin 1999, page 8520) ...	1440

EXTRAITS

Arrêté ministériel du 4 juin 1999 portant nomination du directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française. (J.O.R.F. du 11 juin 1999, page 8560).	1440
Conventions de financement n° 166-99 à n° 169-99 du 11 juin 1999 définissant les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier aux communes de Bora Bora (opération "Ecole de Faanui : Transfert de deux classes"), de Tubuai (opérations "Construction d'un préau à l'école maternelle de Mataura" et "Grosses réparations du préau et des sanitaires de l'école maternelle de Mahu"), et de Makemo (opération "Grosses réparations du logement de fonctions et de la classe de Taenga, et construction de sanitaires")	1440
Conventions de financement n° 170-99 à n° 172-99 du 11 juin 1999 définissant les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation et l'Etat apportent leur soutien financier aux communes de Faa (opération "Remplacement de la pompe incendie du camion de lutte contre l'incendie"), de Tatakoto (opération "Rénovation de la mairie de Tatakoto") et de Bora Bora (opération "Aménagement de la route d'accès au complexe scolaire de Tiipoto, lot assainissement")	1441
Conventions de financement n° 175-99 et n° 176-99 du 18 juin 1999 définissant les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier aux communes de Rapa (opération "Construction d'un préau de 120 m ² ") et de Manihi (opération "Grosses réparations du logement de Manihi").	1442

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Circulaire n° 1909 PR/MCE du 24 juin 1999 relative à l'exécution de l'hymne territorial	1443
Service des douanes.— Cours des changes (période du 1er au 14 juillet 1999 inclus)	1443
Service de l'urbanisme.— Etats récapitulatifs des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour les mois d'avril et mai 1999.	1443

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	1455
Annonces diverses	1455

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUÉS

ARRETE n° 314 DRCL du 23 juin 1999 portant promulgation du décret n° 99-445 du 31 mai 1999.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article premier ;

Le gouvernement de la Polynésie française informé,

Arrête :

Article 1er. — Est promulgué en Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur le texte suivant :

— Décret n° 99-445 du 31 mai 1999 portant création de l'université de la Polynésie française et de l'université de la Nouvelle-Calédonie, paru au J.O.R.F. du 2 juin 1999 à la page 8117.

Art. 2. — Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 juin 1999.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
*Le secrétaire général
de la Polynésie française,*
Michel JEANJEAN.

Décret n° 99-445 du 31 mai 1999 portant création de l'université de la Polynésie française et de l'université de la Nouvelle-Calédonie

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, modifiée notamment par l'ordonnance n° 98-582 du 8 juillet 1998 relative au régime de l'enseignement supérieur dans les territoires d'outre-mer du Pacifique ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer, notamment son article 14, modifiée par la loi n° 98-145 du 6 mars 1998 portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnance, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer ;

Vu le décret n° 84-723 du 17 juillet 1984 modifié fixant la classification d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu l'avis émis le 11 décembre 1998 par le comité consultatif du territoire de Nouvelle-Calédonie, informé en application de l'article 68 de la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 ;

Vu l'avis du conseil des ministres de Polynésie française en date du 13 janvier 1999 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 19 octobre 1998,

Décète :

Art. 1^{er}. — Il est créé, en Nouvelle-Calédonie, un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel qui prend le nom d'université de la Nouvelle-Calédonie. Les activités exercées par le centre universitaire de Nouvelle-Calédonie de l'université française du Pacifique sont transférées avec leur mode d'organisation à l'université de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. — Il est créé, dans le territoire de la Polynésie française, un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel qui prend le nom d'université de la Polynésie française. Les activités exercées par le centre universitaire de Polynésie française de l'université française du Pacifique sont transférées avec leur mode d'organisation à l'université de la Polynésie française.

Art. 3. — Un conseil provisoire est mis en place dans chacune des universités mentionnées aux articles 1^{er} et 2 du présent décret jusqu'à l'installation des conseils prévus à l'article 72 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Ce conseil exerce les compétences attribuées au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie universitaire par la loi du 26 janvier 1984 susvisée et des textes pris pour son application, sous réserve des dispositions de l'article 9 du présent décret. Ce conseil a également pour mission d'élaborer les statuts de l'université et de les adopter dans un délai de trois mois à compter de sa mise en place.

L'adoption de ces statuts est acquise à la majorité des deux tiers des membres du conseil présents ou représentés. Nul ne peut détenir plus de deux procurations. Les statuts sont transmis au ministre chargé de l'enseignement supérieur conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Si les statuts de l'université ne sont pas adoptés dans le délai prévu au premier alinéa, ils sont arrêtés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Art. 4. — Le conseil du centre universitaire de Polynésie française demeure en fonctions pour exercer en tant que de besoin toute compétence consultative relative à la mise en place des nouvelles institutions et pour délibérer sur les questions urgentes jusqu'à l'installation du conseil provisoire de l'université de la Polynésie française. Il est convoqué par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et présidé par un membre du conseil, désigné en son sein par ce conseil.

Le conseil du centre universitaire de Nouvelle-Calédonie demeure en fonctions pour exercer en tant que de besoin toute compétence consultative relative à la mise en place des nouvelles institutions et pour délibérer sur les questions urgentes jusqu'à l'installation du conseil provisoire de l'université de la

Nouvelle-Calédonie. Il est convoqué par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et présidé par un membre du conseil, désigné en son sein par ce conseil.

Art. 5. - Les membres du conseil du centre universitaire de Polynésie française sont membres du conseil provisoire de l'université de la Polynésie française.

Les membres du conseil du centre universitaire de Nouvelle-Calédonie sont membres du conseil provisoire de l'université de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 6. - Dans chaque université mentionnée aux articles 1^{er} et 2 du présent décret, un administrateur provisoire est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du conseil de centre universitaire concerné parmi les personnels ayant vocation à enseigner à l'université jusqu'à l'élection du président d'université dans les conditions prévues à l'article 27 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

L'administrateur provisoire exerce les compétences attribuées au président d'université par la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Il convoque et préside le conseil provisoire. Il organise les élections aux différents conseils de l'université dans un délai de trois mois à compter de l'adoption des statuts. Il peut déléguer sa signature au fonctionnaire chargé des fonctions de secrétaire général.

Art. 7. - Jusqu'à la désignation d'un secrétaire général dans les conditions prévues à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les fonctions de secrétaire général sont assurées par un fonctionnaire de catégorie A nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Art. 8. - Jusqu'à la désignation d'un agent comptable dans les conditions prévues à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, un agent comptable est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Art. 9. - Pour l'exercice 1999, le budget de l'université de la Polynésie française est arrêté par le ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du conseil de centre universitaire. Jusqu'à la mise en place des organes prévus à l'article 72 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les modifications sont arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du conseil provisoire.

Pour l'exercice 1999, le budget de l'université de la Nouvelle-Calédonie est arrêté par le ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du conseil de centre universitaire. Jusqu'à la mise en place des organes prévus à l'article 72 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les modifications sont arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du conseil provisoire.

Art. 10. - Le ministre chargé de l'enseignement supérieur détermine, après avis des administrateurs provisoires, la répartition des biens, droits et obligations de l'université française du Pacifique entre les deux universités mentionnées aux articles 1^{er} et 2 du présent décret.

Pendant la période transitoire, le ministre prend, sous réserve des compétences attribuées aux administrateurs provisoires, toutes mesures nécessaires à la mise en place et au fonctionnement des établissements.

Art. 11. - Le décret n° 87-360 du 29 mai 1987 modifié relatif à l'université française du Pacifique est abrogé.

Art. 12. - Il est ajouté à la liste figurant à l'article 1^{er} du décret du 17 juillet 1984 susvisé les mentions suivantes :

« La Polynésie française » ;
« La Nouvelle-Calédonie ».

Art. 13. - Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, le secrétaire d'Etat à l'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1999.

LIONEL JOSPIN

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie,*
CLAUDE ALLÈGRE

Le ministre de l'intérieur,
JEAN-PIERRE CHEVÈNEMENT

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
DOMINIQUE STRAUSS-KAHN

*Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,*
ÉMILE ZUCCARELLI

Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer,
JEAN-JACK QUEYRANNE

Le secrétaire d'Etat au budget,
CHRISTIAN SAUTTER

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 281 MAC du 11 juin 1999 portant attribution aux communes de moins de 20.000 habitants de Polynésie française de la dotation de développement rural (D.D.R.) servie au titre de l'exercice 1999 par l'Etat, ministère de l'intérieur.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-1257 du 27 décembre 1996 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 1996 ;

Vu le décret n° 94-703 du 17 août 1994 fixant les modalités de répartition des ressources du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle entre les communes des départements d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, entre les circonscriptions territoriales des îles Wallis-et-Futuna et entre les communes des territoires d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte et de leurs groupements ;

Vu l'article 1648 B du code général des impôts ;

Vu les instructions du ministère de l'intérieur (circulaire du 1er juin 1999) ;

Vu les imputations budgétaires à effectuer dans les écritures de M. le trésorier-payeur général de la Polynésie française, sous-compte 475-7212 "D.D.R. (seconde part) première fraction du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (F.N.P.T.P.)",

Arrête :

Article 1er.— La dotation de développement rural (D.D.R.) attribuée par l'Etat (ministère de l'intérieur) aux communes de moins de 20.000 habitants de Polynésie française pour l'exercice 1999 s'élève à 62.551.505 F CFP.

Elle est répartie entre les communes conformément au tableau joint au présent arrêté.

Art. 2.— Ces versements interviendront à la diligence de M. le trésorier-payeur général de la Polynésie française.

Art. 3.— Les dotations versées aux communes concernées au titre de la D.D.R. 1999 seront imputées en recettes des budgets communaux au compte n° 7376-1.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général de la Polynésie française, les maires et les trésoriers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 juin 1999.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :
*Le secrétaire général
de la Polynésie française,*
Michel JEANJEAN.

Dotation de développement rural servie par l'Etat en 1999

Communes	Montant en FF	Montant en F CFP
Raivavae.....	44.612	811.582
Rapa.....	39.805	724.133
Rimatala.....	43.362	788.842
Rurutu.....	55.119	1.002.725
Tubuai.....	55.009	1.000.724
<i>Total îles Australes</i>	<i>237.907</i>	<i>4.328.006</i>
Arue.....	156.194	2.841.482
Hitiia O Te Ra.....	90.744	1.650.815
Mahina.....	166.353	3.026.295
Moorea-Maiao.....	159.611	2.903.644
Paea.....	139.201	2.532.345
Papara.....	107.198	1.950.147
Pirae.....	222.767	4.052.579
Punaauia.....	357.095	6.496.275
Taiarapu-Est.....	116.706	2.123.116
Taiarapu-Ouest.....	74.573	1.356.632
Teva i Uta.....	98.696	1.795.478
<i>Total îles du Vent</i>	<i>1.689.138</i>	<i>30.728.808</i>
Bora Bora.....	91.207	1.659.238
Huahine.....	80.288	1.460.600
Maupiti.....	36.647	666.682
Tahaa.....	70.633	1.284.956
Taputapuataea.....	62.116	1.130.015
Turunara.....	55.177	1.003.780
Uluroa.....	81.455	1.481.830
<i>Total îles Sous-le-Vent</i>	<i>477.523</i>	<i>8.687.101</i>
Fatu Hiva.....	40.843	743.016
Hiva Oa.....	55.204	1.004.272
Nuku Hiva.....	58.408	1.062.559
Tahuata.....	40.790	742.052
Ua Huka.....	40.444	735.758
Ua Pou.....	54.084	983.896
<i>Total îles Marquises</i>	<i>289.773</i>	<i>5.271.553</i>
Anaa.....	40.940	744.781
Arutua.....	46.750	850.476
Fakarava.....	47.309	860.646
Fangatau.....	37.411	680.581
Gambier.....	45.260	823.370
Hao.....	52.039	946.694
Hikueru.....	36.861	670.576
Makemo.....	45.570	829.010
Manihi.....	45.331	824.662
Napuka.....	38.501	700.410
Nukutavake.....	38.067	692.515
Puka Puka.....	36.648	666.701
Rangiroa.....	62.708	1.140.784
Reao.....	39.743	723.005
Takarua.....	45.508	827.882
Tatakoto.....	37.295	678.471
Tureia.....	48.124	875.472
<i>Total Tuamotu-Gambier</i>	<i>744.065</i>	<i>13.536.036</i>
<i>Total général</i>	<i>3.438.406</i>	<i>62.551.505</i>

ARRETE n° 162 DAF/PERS du 21 juin 1999 modifiant l'arrêté n° 438 DAF/PERS du 5 novembre 1997 portant délégation de signature aux militaires de la gendarmerie de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 27 avril 1939 relatif à l'admission des Français et des étrangers dans les Établissements français de l'Océanie ;

Vu le décret du 6 février 1950 sur les frais de déplacement des militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements relevant de la France d'outre-mer, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 9 octobre 1997 portant nomination de M. Jean Aribaud, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1515 DRCL du 25 septembre 1985 fixant certaines règles en application du décret du 27 avril 1939 ;

Vu la circulaire n° 41 DRCL du 25 septembre 1987 relative aux conditions d'admission et de séjour des étrangers en Polynésie française ;

Vu l'ordre de mutation pour servir outre-mer n° 621 du 19 février 1996 de la direction générale de la gendarmerie nationale portant affectation du colonel André Héralut-Munière, en qualité de commandant du groupement de gendarmerie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 408 DAF/PERS du 5 novembre 1997 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Jean Aribaud, préfet, nommé haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 437 DAF/PERS du 5 novembre 1997 portant délégation de signature au colonel André Héralut-Munière, commandant le groupement de gendarmerie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 438 DAF/PERS du 5 novembre 1997, modifié, portant délégation de signature aux militaires de la gendarmerie de la Polynésie française ;

Vu la télécopie n° 702/2 PF GEND/BSO du 11 juin 1999 concernant la mise à jour de la liste des militaires de la gendarmerie du groupement habilités à délivrer et à prolonger les visas touristiques des ressortissants étrangers ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 438 DAF/PERS du 5 novembre 1997 susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 1er (nouveau).— Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, pour leur circonscription territoriale respective, pour signer au nom du haut-commissaire :

- la délivrance et la prorogation de visas touristiques des ressortissants étrangers effectuant leur première touchée ou étant de passage dans le territoire sans que le séjour ainsi autorisé ne puisse dépasser une durée de trois mois ;
- la délivrance des visas de régularisation n'excédant pas trois mois à compter de la première touchée pour les touristes provenant d'un pays dépourvu d'une représentation consulaire.

Iles Sous-le-Vent

Raiatea : MDL chef Didier Mazuel et MDL chef Alain Timiona.

Bora Bora : Adjudant-chef Joël Noblet et MDL chef Xavier Pleau-Pison.

Iles Tuamotu et Gambier

Rangiroa : Adjudant Henri Vieux et adjudant Jean-Marc Plantegenet.

Rikitea : Adjudant Denis Lempereur et gendarme Patrice Hard.

Iles Australes

Tubuai : Adjudant Alain Mandelli.

Rurutu : Adjudant Antoine Aranda et gendarme Philippe Beutier.

Raivavae : MDL chef James Martin et gendarme Franck Pillet.

Iles Marquises

Nuku Hiva : Adjudant Marc Grandjean et gendarme Pascal Fauve.

Ua Pou : MDL chef Patrick Tanguy et gendarme Ollivier Gautier.

Hiva Oa : Adjudant Pierre Cotiche et gendarme Laurent Cossin.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juin 1999.

Jean ARIBAUD.

Par arrêté n° 267 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 2 juin 1999.— Sont admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est déroulé le 28 mai 1999 à la piscine de Tipaerui (Tahiti), les candidats dont les noms suivent :

MM. Ahini Jacquie, Cros Heifara, Degage Jean, Dupuis Nicolas, Lalai, Fosse Didier, Fournier Gilles, Manutahi Alwind, Peltier Sébastien, Peltre Marc, Renouveau Gérard, Taaroa Franklin, Taeatua Billy, Tauaroa Thierry Heifara, Tauraa Jean-Claude, Teriipaia Roméo.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 848 CM du 22 juin 1999 portant création d'une commission de contrôle et d'évaluation au sein du conseil du handicap.

NOR : AFS9900939AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité et de la famille,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie interne ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 82-36 du 30 avril 1982 relative à l'action en faveur des handicapés ;

Vu l'arrêté n° 1139 CM modifié du 26 septembre 1986 fixant la composition, les attributions et le fonctionnement du conseil du handicap ;

Vu l'arrêté n° 362 CM du 9 mars 1999 portant désignation des membres du conseil du handicap ;

Vu l'arrêté n° 52 S du 20 janvier 1983 portant statut type applicable aux associations gérant les centres d'aides aux handicapés ;

Vu l'avis du conseil du handicap en sa séance du 26 mai 1999 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 16 juin 1999,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 1139 CM modifié du 26 septembre 1986 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

“Le conseil du handicap procède à l'agrément des établissements destinés à l'accueil des personnes handicapées. Cet agrément peut être provisoire ou définitif.

- a) L'agrément provisoire est accordé pour une durée maximum de trois ans non renouvelable, sauf cas de force majeure. Il précise les conditions techniques auxquelles l'établissement devra satisfaire avant de recevoir un agrément définitif.
- b) L'agrément est prononcé par le conseil du handicap après rapport de la commission de contrôle du conseil du handicap.

L'agrément ou le retrait d'agrément est soumis à l'approbation du Président du gouvernement.

Il est créé au sein du conseil du handicap une commission de contrôle dont la composition est arrêtée comme suit :

- le chef du service des affaires sociales ou son représentant, *président* ;
- le délégué général à la protection sociale ou son représentant ;
- le médecin de la direction de la santé chargé des handicapés ou son représentant ;
- l'inspecteur des enseignements chargé de l'éducation spéciale ou son représentant ;
- le chef du service du travail ou son représentant ;
- le directeur de la Caisse de prévoyance sociale ou son représentant ;
- le représentant de l'Union des associations de personnes handicapées.

Le secrétariat permanent de la commission de contrôle est assuré par le service des affaires sociales.

La commission de contrôle propose les avis d'agrément pour la création des établissements destinés à l'accueil des personnes handicapées et pour toute augmentation de leur capacité d'accueil initiale, supérieure à 10 %. Elle propose les avis de renouvellement d'agrément de ces établissements tous les cinq ans.

La commission de contrôle propose également, à tout moment, les avis de retrait d'agrément.

Ces différents avis sont prononcés à l'aide des éléments que lui transmettent la commission technique de l'éducation spéciale (C.T.E.S.), la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) et, le cas échéant, les services compétents de l'administration territoriale.

Lors de sa première réunion, la commission de contrôle élabore son règlement intérieur qui est approuvé par le conseil du handicap, ainsi que toutes ses modifications ultérieures.

La commission procède au contrôle du respect des règles s'appliquant aux établissements destinés à l'accueil des personnes handicapées.

Chaque contrôle fait l'objet d'un rapport contradictoire qui est transmis au conseil du handicap.

Pour l'exercice des missions qui lui sont confiées, la commission de contrôle peut, en tant que de besoin, demander le concours des services compétents de l'administration du territoire.

Le conseil du handicap peut confier à la commission de contrôle toutes missions préparatoires à ses décisions et avis."

Art. 2.— Le ministre de la solidarité et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 juin 1999.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de la solidarité
et de la famille,*
Béatrice VERNAUDON.

ARRETE n° 849 CM du 22 juin 1999 fixant les conditions techniques d'agrément des permanences éducatives et médicales spécialisées (P.E.M.S.).

NOR : AFS9900940AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité et de la famille,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie interne ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 82-36 du 30 avril 1982 relative à l'action en faveur des handicapés ;

Vu l'arrêté n° 1139 CM modifié du 26 septembre 1986 fixant la composition, les attributions et le fonctionnement du conseil du handicap ;

Vu l'arrêté n° 1157 S du 19 août 1983 fixant les conditions techniques d'agrément pour un institut médico-éducatif d'handicapés mentaux, modifié par l'arrêté n° 685 CG du 13 avril 1984 ;

Vu l'arrêté n° 372 CG du 22 février 1984 fixant les conditions techniques d'agrément des établissements recevant des enfants et des adolescents infirmes moteur ;

Vu l'avis du conseil du handicap en sa séance du 26 mai 1999 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 16 juin 1999,

Arrête :

Article 1er.— Lorsque la situation et l'isolement géographique le justifient et après avis du conseil du handicap, le Président du gouvernement peut agréer un établissement ou organisme destiné à accueillir des enfants et adolescents atteints d'une infirmité motrice, ainsi que des enfants et adolescents présentant un handicap mental, qui ne peuvent recevoir des soins et une éducation spécialisée dans d'autres établissements ou organismes agréés.

Art. 2.— Ces établissements ou organismes, dénommés permanences éducatives et médicales spécialisées (P.E.M.S.), ne peuvent accueillir plus de vingt-cinq enfants ou adolescents.

Art. 3.— Pour être agréés, ces établissements et organismes doivent répondre aux conditions prévues par les arrêtés :

- n° 1157 S du 19 août 1983 modifié fixant les conditions techniques d'agrément pour un institut médico-éducatif d'handicapés mentaux ;
- n° 372 CG du 22 février 1984 fixant les conditions techniques d'agrément des établissements recevant des enfants et adolescents infirmes moteur.

Art. 4.— Exceptionnellement, le Président du gouvernement peut accorder une dérogation aux conditions techniques d'agrément prévues à l'article précédent, après avis du conseil du handicap, sur proposition motivée par écrit de sa commission de contrôle.

Art. 5.— Le conseil du handicap représenté par sa commission de contrôle est chargé du contrôle et de la bonne exécution des règles précitées ; il en rend compte au conseil des ministres.

Art. 6.— Le ministre de la solidarité et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 juin 1999.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de la solidarité
et de la famille,*
Béatrice VERNAUDON.

ARRETE n° 861 CM du 22 juin 1999 fixant le régime d'importation des produits soumis au contrôle du commerce extérieur.

NOR : SCE9900890AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et de la circonscription portuaire des îles du Vent,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 91-482 CEE du 25 juillet 1991 du Conseil des communautés européennes relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne ;

Vu le code des douanes de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 16 juin 1999,

Arrête :

Article 1er.— Le présent arrêté fixe le régime d'importation des produits soumis au contrôle du commerce extérieur en Polynésie française.

Art. 2.— A l'importation, les marchandises sont classées en quatre catégories :

- les marchandises suspendues figurant en annexe I au présent arrêté ;
- les marchandises placées sous le régime de l'appel d'offres dont la liste est reprise en annexe II au présent arrêté ;
- les marchandises non libérées énumérées à l'annexe III au présent arrêté ;
- les marchandises libérées.

Art. 3.— Les marchandises autres que celles reprises en annexe I, II et III au présent arrêté sont importées sans formalité au regard de la réglementation du commerce extérieur. Il en est de même des véhicules repris à l'annexe III-A originaires des pays tiers non touchés par des mesures de contrôle du commerce extérieur.

Art. 4.— Les marchandises, autres que libérées, destinées à être mises à la consommation directement après leur importation ou en suite de régimes douaniers suspensifs de droits et taxes, sont subordonnées à l'obtention d'une licence d'importation préalablement à la confirmation de leur commande.

Art. 5.— L'importation des marchandises soumises à des restrictions quantitatives s'effectue dans les conditions prévues par les arrêtés qui s'y rapportent. Les exploitants de navires de croisières, ayant signé une convention avec le territoire, bénéficient d'autorisations spécifiques, en tant que de besoin.

Art. 6.— Les modalités de délivrance et d'utilisation en douane des licences d'importation sont soumises aux dispositions de la circulaire n° 302 MEC du 1er mars 1995.

Art. 7.— La valeur des marchandises portée sur les licences d'importation doit être exprimée en C & F ou C.A.F. (C.I.F.) et faire apparaître le stade F.A.B. (F.O.B.).

Art. 8.— L'arrêté n° 562 CM du 23 avril 1998 fixant le cadre du programme annuel d'importation des produits soumis au contrôle du commerce extérieur est abrogé.

Art. 9.— L'importation des produits ci-après énumérés est dispensée de toute formalité de commerce extérieur :

- fruits et légumes frais repris à l'article 4 de l'arrêté n° 1283 CM du 20 octobre 1986 relatif au régime d'importation des fruits et légumes frais ;
- "corned beef" d'origine UE visé à l'article 2 de l'arrêté n° 712 CM du 16 juin 1987 relatif au régime d'importation du "corned beef" en boîtes métalliques hermétiquement fermées ;
- poissons, filets ou chairs de poissons repris à l'article 2 et au deuxième alinéa de l'article 3 de l'arrêté n° 547 CM du 25 mai 1990 relatif au régime d'importation des poissons frais, réfrigérés ou congelés ;
- produits de charcuterie visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté n° 593 CM du 15 juin 1994 relatif au régime d'importation de certains produits de charcuterie.

Art. 10.— Le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et de la circonscription portuaire des îles du Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 juin 1999.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
*Le ministre de l'économie, du plan
 et de la prévision économique, de l'énergie
 et de la circonscription portuaire
 des îles du Vent,*
 Georges PUCHON.

ANNEXE I

MARCHANDISES SUSPENDUES A L'IMPORTATION

A - De toutes origines et provenances

1 - Viandes de l'espèce porcine salées ou en saumure, séchées ou fumées, relevant des codifications douanières 02.10.11.00, 02.10.12.00 et 02.10.19.00 (arrêté n° 593 CM du 15 juin 1994 - article 1er).

2 - Poissons, filets et autres chairs de poissons, frais, réfrigérés ou congelés relevant des tarifs douaniers 03.02, 03.03 et 03.04 (arrêté n° 547 CM du 25 mai 1990, article 1er).

3 - Légumes et tubercules frais ou réfrigérés énumérés à l'annexe I de l'arrêté n° 1283 CM du 20 octobre 1986, non repris à l'annexe III A b 5 ci-après.

4 - Fruits tropicaux et agrumes frais ou réfrigérés non repris à l'annexe III A b 6 ci-après.

5 - Saucisses des types "Strasbourg, Francfort, Vienne, Toulouse, Montbéliard, Morteau, chipolata et crépinette", relevant de la codification douanière 16.01.00.90 (arrêté n° 593 CM du 15 juin 1994, article 1er).

6 - Saucissons cuits des types "saucisson à l'ail, mortadelle et cervelas", relevant de la codification douanière 16.01.00.90 (arrêté n° 593 CM du 15 juin 1994, article 1er).

7 - Jambons et épaules du genre "jambons de Paris" ou "jambons blancs" présentés en boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un poids unitaire supérieur à 500 grammes ou présentés autrement qu'en boîtes métalliques, relevant des codifications douanières 16.02.41.10, 16.02.41.90, 16.02.42.20 et 16.02.42.90 (arrêté n° 593 CM du 15 juin 1994, article 1er).

8 - Préparations et conserves de viandes de l'espèce porcine saumurées, présentées en boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un poids unitaire supérieur à 500 grammes ou autrement présentées, relevant des codifications douanières 16.02.49.20 et 16.02.49.90 (arrêté n° 593 CM du 15 juin 1994, article 1er).

9 - Ananas préparés ou conservés sans alcool, relevant de la codification douanière 20.08.20.90 (arrêté n° 544 CM du 25 mai 1990).

10 - Jus d'ananas, boissons et mélanges de jus contenant du jus d'ananas relevant des codifications douanières 20.09.40.00, 20.09.90.00 et 22.02.90.10 (arrêté n° 324 CM du 9 mars 1998).

11 - Eau de javel, savons ordinaires, lessives liquides pour le lavage de la vaisselle et assouplissants pour les textiles relevant des codifications douanières 28.28.90.10, 38.09.91.00, 34.01.19.10 et 34.02.20.10 (arrêté n° 592 CM du 15 juin 1994, article 1er, modifié par l'arrêté n° 323 CM du 9 mars 1998).

12 - Articles de pyrotechnie relevant des codifications douanières 36.04.10.00 et 36.04.90.90 (arrêté n° 1427 CM du 26 décembre 1989).

13 - Perles fines et perles de culture des types "perle noire ou perle teintée" et ouvrages en ces perles relevant des codifications douanières 71.01.10.00, 71.01.21.10 à 71.01.22.90 inclus et 71.16.10.00 (arrêté n° 545 CM du 25 mai 1990).

14 - Machines à sous relevant de la codification douanière 95.04.30.00 (arrêté n° 152 CM du 17 février 1994).

B - Originaires des PTOM et des pays tiers

1 - Yoghourts préparés relevant de la codification douanière 04.03.10.00 (arrêté n° 907 CM du 19 août 1987).

2 - Viandes bovines du genre "corned beef", relevant de la codification douanière 16.02.50.11 (arrêté n° 712 CM du 16 juin 1987).

3 - Jus, mélanges de jus et boissons à base de fruits tropicaux ou d'agrumes relevant des codifications douanières 20.09.11.00, 20.09.19.00, 20.09.20.00, 20.09.30.00, 20.09.80.90, 20.09.90.00 et 22.02.90.10 (arrêté n° 324 CM du 9 mars 1998).

C - Originaires des pays tiers

1 - Viandes de veau en carcasses excédant 40 kg ou en demi-carcasses fraîches, réfrigérées ou congelées, relevant des codifications douanières 02.01.10.10 et 02.02.10.10.

2 - Viandes de gros bovins en carcasses ou demi-carcasses fraîches, réfrigérées ou congelées, relevant des codifications douanières 02.01.10.90 et 02.02.10.90.

ANNEXE II

Produits de première nécessité placés sous le régime de l'appel d'offres à l'importation

1 - Riz relevant des codifications douanières 10.06.30.20 et 10.06.30.50, repris dans l'arrêté n° 180 CM du 18 février 1994.

2 - Farines de froment relevant de la codification douanière 11.01.00.20, reprises dans l'arrêté n° 179 CM du 18 février 1994.

3 - Sucres relevant des codifications douanières 17.01.99.10 et 17.01.99.20, repris dans l'arrêté n° 181 CM du 18 février 1994.

ANNEXE III

LISTE DES MARCHANDISES NON LIBÉRÉES

A - Marchandises contingentées

a - Originaires des pays tiers touchés par des mesures de contrôle du commerce extérieur

1 - Voitures automobiles à tous moteurs pour le transport des personnes ou des marchandises relevant des tarifs 87.03 et 87.04 (à l'exclusion des véhicules spéciaux repris aux codifications 87.03.10.00, 87.04.10.10 et 87.04.10.90 destinés à des activités professionnelles : contingentés selon nécessité).

2 - Motocyclettes relevant des codifications douanières 87.11.10.90 et 87.11.20.90.

b - De toutes origines et provenances

1 - Poussins dits "d'un jour" de poule de race de ponte relevant de la codification douanière 01.05.11.91 (arrêté n° 1128 CM du 12 octobre 1988).

2 - Viandes de porc fraîches, réfrigérées ou congelées, relevant du tarif douanier 02.03 (arrêté n° 1037 CM du 10 octobre 1995).

3 - Fleurs coupées relevant de la codification douanière 06.03.10.00 (arrêté n° 287 CM du 17 mars 1995).

4 - Œufs en coquille de poules, frais ou conservés, relevant de la codification douanière 04.07.00.10 (arrêté n° 550 CM du 25 mai 1990).

5 - Légumes frais ou réfrigérés énumérés ci-après, selon quotas ouverts après avis de la conférence consultative agricole (arrêté n° 1283 CM du 20 octobre 1986).

Produits	Codifications douanières
- aubergines	07.09.30.00
- carottes	07.06.10.10
- choux pommés verts et blancs	07.04.90.10 et 07.04.90.90
- concombres	07.07.00.10
- courges, courgettes	07.09.90.10
- haricots verts	07.09.90.20
- laitues	07.05.11.00 et 07.05.19.00
- navets	07.06.10.90
- oignons verts	07.03.10.10
- persils	07.09.90.30
- poireaux	07.03.90.10
- poivrons	07.09.60.00
- radis	07.06.90.10
- salades chicorée	07.05.29.00
- tomates	07.02.00.00

6 - Fruits frais ou réfrigérés énumérés ci-après, selon quotas ouverts après avis de la conférence consultative agricole (arrêté n° 1283 CM du 20 octobre 1986).

Produits	Codifications douanières
- citrons	08.05.30.00
- letchis	08.10.90.10
- mandarines, tangerines	08.05.20.00
- melons	08.07.19.00
- oranges	08.05.10.00
- pastèques	08.07.11.00

7 - Farine de froment ou de méteil relevant de la codification douanière 11.01.00.90 (arrêté n° 1310 CM du 27 novembre 1997).

B - Marchandises soumises au contrôle du commerce extérieur

a - De toutes origines et provenances

1 - Laits concentrés sucrés ou non sucrés conditionnés en boîtes métalliques relevant des codifications douanières 04.02.91.10, 04.02.91.20, 04.02.99.10 et 04.02.99.20 (arrêté n° 86 CM du 26 janvier 1994).

2 - Beurres conditionnés en boîtes métalliques relevant des codifications douanières 04.05.10.10 et 04.05.10.20 (arrêté n° 737 CM du 12 juillet 1996).

3 - Pommes de terre fraîches ou réfrigérées relevant de la codification douanière 07.01.90.00 (arrêté n° 103 CM du 19 janvier 1998).

4 - Jus de fruits de nono, boissons et mélanges de jus contenant du jus de fruits de nono relevant des codifications douanières 20.09.80.10, 20.09.90.00 et 22.02.90.10 (arrêté n° 324 CM du 9 mars 1998, article 2).

5 - Extraits ou essences de café non décaféiné relevant de la codification douanière 21.01.11.10 (arrêté n° 1428 CM du 29 décembre 1995).

6 - Concentrés d'eau de javel et bondillons relevant des codifications douanières 28.28.90.10 et 34.01.19.10 destinés aux fabricants de produits d'entretien (arrêté n° 592 CM du 15 juin 1994, article 2).

7 - Articles de pyrotechnie relevant des codifications douanières 36.04.10.00 et 36.04.90.90 (arrêté n° 1427 CM du 26 décembre 1989, article 2).

8 - Perles fines et perles de culture (de types autres que ceux repris en annexe I-A-13 ci-dessus) et ouvrages en ces perles relevant des codifications douanières 71.01.10.00, 71.01.21.10 à 71.01.22.90 inclus et 71.16.10.00 (arrêté n° 545 CM du 25 mai 1990, article 2).

9 - Statuettes en bois ("tiki") relevant de la codification douanière 44.20.10.00.

10 - Statuettes en pierre ("tiki") relevant des codifications douanières 68.02.99.00 et 68.10.99.00.

11 - Statuettes uniques en toutes matières relevant de la codification douanière 97.03.00.00.

12 - Nattes en matière végétale ("pe'ue") relevant de la codification douanière 46.01.20.90.

13 - Vêtements pour femmes ou fillettes (paréos ou pagnes) relevant des codifications 62.11.42.20, 62.11.43.20 et 62.11.49.20.

14 - Chapeaux et autres coiffures tressés relevant de la codification douanière 65.04.00.00.

15 - Bijouterie de fantaisie (coquillages enfilés) relevant de la codification douanière 71.17.90.90.

b - D'origine hors U.E.

- Concentrés, extraits et autres produits à base de fruits tropicaux ou d'agrumes relevant des codifications douanières 20.09.11.00, 20.09.19.00, 20.09.20.00, 20.09.30.00, 20.09.80.90, 20.09.90.00 et 22.02.90.10, destinés aux fabricants locaux de jus et boissons aux fruits (arrêté n° 324 CM du 9 mars 1998, article 3).

ARRETE n° 863 CM du 22 juin 1999 modifiant l'arrêté n° 1132 CM du 13 octobre 1988 portant réglementation de l'usage du drapeau et des armes de la Polynésie française.

NOR : SCE9900781AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et de la circonscription portuaire des îles du Vent,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie interne ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1132 CM du 13 octobre 1988 portant réglementation de l'usage du drapeau et des armes de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 16 juin 1999,

Arrête :

Article 1er.— Les articles 3 et 4 de l'arrêté n° 1132 CM du 13 octobre 1988 portant réglementation de l'usage du drapeau et des armes de la Polynésie française sont abrogés.

Art. 2.— L'article 5 de l'arrêté n° 1132 CM du 13 octobre 1988 portant réglementation de l'usage du drapeau et des armes de la Polynésie française devient l'article 3.

Art. 3.— Le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et de la circonscription portuaire des îles du Vent et le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, sont

chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 juin 1999.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
*Le ministre de l'économie, du plan
et de la prévision économique, de l'énergie
et de la circonscription portuaire
des îles du Vent,*
Georges PUCHON.

*Le ministre des finances
et des réformes administratives,*
Patrick PEAUCCELLIER.

NOR : SCP9900811AC

Par arrêté n° 845 CM du 22 juin 1999.— Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié, il est autorisé à titre dérogatoire l'attribution d'une subvention d'investissement de *trente millions de francs pacifiques* (30.000.000 F CFP) au conseil d'administration de la Mission catholique des îles Marquises pour la réhabilitation de l'internat Saint-Joseph de Taiohae.

NOR : SCP9900815AC

Par arrêté n° 846 CM du 22 juin 1999.— Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié, il est autorisé à titre dérogatoire l'attribution d'une subvention d'investissement de *un million cinq cent mille francs pacifiques* (1.500.000 F CFP) à l'Eglise évangélique de Polynésie française, paroisse protestante de Vairao, pour la construction de la maison de réunion "Tarirea".

NOR : TT9900942AC

Par arrêté n° 847 CM du 22 juin 1999.— M. Jean-Christophe Shigetomi, agent de la fonction publique de catégorie A, assurera l'intérim du chef du service territorial des transports interinsulaire pendant le congé annuel de M. Michel Bonnard, chef de service, du 5 juillet au 6 août 1999 inclus.

NOR : SEQ9900988AC

Par arrêté n° 850 CM du 22 juin 1999.— Sont déclarées cessibles immédiatement les parcelles de terre énumérées au tableau ci-après et nécessaires à la réalisation de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (canalisation hydraulique C11) dans la commune de Punaauia :

N° d'ordre	Réf. cadastre	Surface à acquérir en m2	Terre	Propriétaires
1	L481	a = 93 b = 5	Vaiaaa 1	Succession Teupootahiti Véronique Vahinetua épouse de Adams Charles Tutehau et Aristide Fiona
2	M305	182	Vaiaaa 2	Lucie Atamai épouse de Robert Pea
3		160		
4		188		
5		158		
6		90		
7		80		
8		71		
9		89		
10		431		

Est autorisée l'acquisition, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique en vertu du code de l'expropriation applicable en Polynésie française, des parcelles de terre énumérées au tableau ci-dessus.

NOR : AFD99009594C

Par arrêté n° 851 CM du 22 juin 1999.— Est autorisée l'occupation temporaire de la servitude de curage du domaine public fluvial sis au droit de la parcelle H 1 du lot 2, dépendant de la propriété Taputuaraï, commune de Punaauia, pour la construction d'un mur de clôture au profit de Mme Mareta Roihau.

Et tel que le tout figure sur le plan joint à la demande.

La présente autorisation est accordée sous les clauses et conditions suivantes, toutes de rigueur, que le pétitionnaire s'engage à respecter :

1) Il sera seul tenu à toutes les garanties que pourrait entraîner l'occupation à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

2) Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre le territoire.

NOR : AFD99009604C

Par arrêté n° 852 CM du 22 juin 1999.— Sont autorisées l'occupation temporaire de la servitude de curage et l'empiétement de prospect du domaine public fluvial sis au droit de la parcelle 3 A du lot 3 de la terre Farerea à Afaahiti, commune de Tairapu-Est, pour un projet de construction d'une maison d'habitation au profit de Mlle Hina Lehartel.

Et tel que le tout figure sur le plan joint à la demande.

La présente autorisation est accordée sous les clauses et conditions suivantes, toutes de rigueur, que le pétitionnaire s'engage à respecter :

1) Il sera seul tenu à toutes les garanties que pourrait entraîner l'occupation à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

2) Il se conformera aux prescriptions que pourraient lui faire tenir les agents de la direction de l'équipement.

3) Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre le territoire.

NOR : AFD99009614C

Par arrêté n° 853 CM du 22 juin 1999.— Sont autorisées l'occupation temporaire de la servitude de curage de la rivière Nahoata et la réalisation d'un empiétement de prospect du domaine public fluvial pour la construction d'une maison de réunion dénommée "Oliveta" sis au droit de la terre Faretahora 1, cadastrée section 1, n° 136, commune de Pirae, au profit de l'Eglise évangélique de la Polynésie française.

Et tel que le tout figure sur le plan joint à la demande.

La présente autorisation est accordée sous les clauses et conditions suivantes, toutes de rigueur, que le pétitionnaire s'engage à respecter :

1) Il sera seul tenu à toutes les garanties que pourrait entraîner l'occupation à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

2) Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre le territoire.

3) Il se conformera aux prescriptions que pourraient lui faire tenir les agents habilités du territoire, notamment ceux de la direction de l'équipement et du service de l'urbanisme.

NOR : AFD99009624C

Par arrêté n° 854 CM du 22 juin 1999.— Est affectée au profit de la direction de la santé une parcelle de terre domaniale d'une superficie de 2.000 m² située entre le hangar à coprah et le cimetière communal sur le lieudit de "l'ancienne léproserie".

Telle que cette parcelle figure sur le plan détenu par la direction des affaires foncières et telle qu'elle appartient à la Polynésie française en vertu d'une donation transcrite le 16 octobre 1934 au volume 288, n° 57.

Cette affectation est destinée à l'implantation d'une infirmerie avec un logement.

L'arrêté n° 670 CM du 11 juillet 1994 est modifié comme suit :

- à l'article 1er, remplacer "2 ha 91 a" par "2 ha 71 a" ;
- à l'article 2, supprimer "un poste de secours".

Le reste est sans changement.

NOR : AFD99009794C

Par arrêté n° 855 CM du 22 juin 1999.— Est autorisée, au profit de l'association dénommée Communauté d'action sociale, culturelle et sportive Temarama, la location de la parcelle de la terre domaniale Faretarii, cadastrée section S2 n° 57, sise à Puurai, Faaa, d'une superficie de 2.180 m², aux fins de construction d'un centre d'animation des quartiers de Puurai, Petea et Oremu.

Tel que le tout figure sur le plan détenu par la direction des affaires foncières.

Cette location est consentie pour une durée de 9 ans, à compter des présentes, moyennant le loyer annuel de 10.000 F CFP.

Le loyer fixé ci-dessus sera révisable tous les ans, conformément aux dispositions de l'arrêté pris chaque année par le conseil des ministres fixant le taux maximum de révision des loyers.

NOR : AFD99009804C

Par arrêté n° 856 CM du 22 juin 1999.— Est autorisée, au profit de M. Benjamin Teriipaia, la location d'une parcelle de la terre domaniale Tefarerii, cadastrée section AL n° 50, sise à Uturoa, d'une superficie de 449 m², pour l'habitat.

La présente location est consentie, à compter des présentes, pour une durée de 9 années, moyennant le loyer annuel de 24.000 F CFP.

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris chaque année par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

NOR : AFD9900981AC

Par arrêté n° 857 CM du 22 juin 1999.— Est autorisée l'occupation temporaire de la servitude de curage de la rivière Tavararo sise au droit du lot 6 de la terre Tehapatoa dans la commune de Faaa pour la construction d'une clôture au profit de Mme Antonina Fanaura.

Et tel que le tout figure sur le plan joint à la demande.

La présente autorisation est accordée sous les clauses et conditions suivantes, toutes de rigueur, que le pétitionnaire s'engage à respecter :

1) Il sera seul tenu à toutes les garanties que pourrait entraîner l'occupation à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

2) Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre le territoire.

NOR : AFD9900983AC

Par arrêté n° 858 CM du 22 juin 1999.— Est autorisée à titre de régularisation l'occupation de divers emplacements du domaine public fluvial et maritime sis au droit de la terre Vaिताare (partie) à Afaahiti, commune de Taiarapu-Est, au profit de la société S.A.R.L. Tahiti Nautic Center.

Et tel que le tout figure sur le plan joint à la demande.

Cette occupation est destinée à la réhabilitation de la darse existante.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- l'enrochement des berges du ruisseau ;
- la construction d'une passerelle de liaison ;
- la construction de deux (2) sleeps Ways pour la descente de bateaux ;
- la construction d'un portique ;
- l'approfondissement de la darse pour porter sa profondeur à 3 m.

Cette occupation est accordée sous les clauses et conditions suivantes, toutes de rigueur, que le pétitionnaire s'engage à respecter, savoir :

1) Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre le territoire.

2) Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans le consentement préalable du conseil des ministres.

3) Il se conformera aux prescriptions que pourraient lui faire tenir les agents habilités du territoire, notamment ceux de l'équipement.

Cette occupation est accordée pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date du présent arrêté et moyennant une redevance annuelle de trente mille francs pacifiques (30.000 F CFP) payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, la redevance ne porte que sur l'occupation du domaine public maritime.

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par arrêté n° 1128 DOM du 25 février 1980.

S'agissant d'une régularisation, les redevances dues pour trois (3) années (1997-1998-1999) sont majorées d'une pénalité de 12 %, soit la somme totale de cent mille huit cents francs pacifiques (100.800 F CFP) payable à la signature de l'acte administratif.

A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les aménagements de toute nature, édifiés sur le domaine public fluvial et maritime devront être enlevés par le bénéficiaire, sauf avis contraire du conseil des ministres.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions prévues ci-dessus et après commandement demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier la présente autorisation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

NOR : AFD9900985AC

Par arrêté n° 859 CM du 22 juin 1999.— Est autorisé le versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues à M. Charles Higgins, propriétaire des parcelles de terre cadastrées sous les références AD 138 et AD 137, nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la zone portuaire et de réaménagement du centre-ville de Uturoa dans l'île de Raiatea, et telles que ces indemnités sont indiquées au tableau ci-après (en F CFP) :

N° de plan	Commune de Uturoa		Indemnités accordées par le juge de l'expropriation	Indemnité totale à consigner	Propriétaire
	Cadastre	Surface			
43	AD138	338 m ²	Ind. princ. : 169.000	230.500	M. Charles Higgins
44	AD137	123 m ²	Ind. princ. : 61.500		

La dépense est imputable au budget local, chapitre 900, article 2100, opération n° 88-88, AAP 168-95, acquisitions terrains.

Ces indemnités seront versées au propriétaire dès qu'il fera la demande de paiement conformément aux dispositions du code de l'expropriation.

NOR : AFD9900986AC

Par arrêté n° 860 CM du 22 juin 1999.— Est autorisé le versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues aux propriétaires de la parcelle de la terre Vaिता 2, cadastrée section K n° 336, d'une superficie de 572 m², nécessaire à l'aménagement du site de Orohiti, au P.K. 10,500, dans la commune de Punaauia, et telles que ces indemnités sont indiquées au tableau ci-après (en F CFP) :

Commune de Punaauia	Indemnités accordées par le juge de l'expropriation	Indemnité totale à consigner	Propriétaires
K336	572 m ²	Indemnité principale : 11.440.000	MM. Léonard Maraetelau, Henri Maraetelau, Robert Maraetelau

La dépense est imputable au budget local, chapitre 900, article 2100, opération n° 49-91, AAP 468-97, acquisitions terrains.

Ces indemnités seront versées aux propriétaires dès qu'ils feront la demande de paiement conformément aux dispositions du code de l'expropriation.

NOR : SCE9900891AC

Par arrêté n° 862 CM du 22 juin 1999.— Le montant des contingents de véhicules ouverts au titre de l'année 1999 est fixé comme suit, en quantité :

- Voitures automobiles à tous moteurs pour le transport des personnes ou des marchandises relevant des tarifs 87.03 et 87.04 2.500 unités (à l'exclusion des véhicules spéciaux relevant des codifications 87.03.10.00, 87.04.10.10 et 87.04.10.90 : contingents selon nécessité) ;
- Motocyclettes relevant des codifications douanières 87.11.10.90 et 87.11.20.90 2.500 unités

Les voitures automobiles et les motocyclettes importées à l'occasion d'un changement de résidence ne sont pas imputables sur les contingents ouverts ci-dessus.

L'arrêté n° 563 CM du 23 avril 1998 déterminant le montant des contingents automobiles et motocyclettes ouverts dans le cadre du programme annuel d'importation est abrogé.

NOR : FCO9900892AC

Par arrêté n° 864 CM du 22 juin 1999.— Les biens mobiliers et immobiliers du territoire sont classés par catégories et sous-catégories selon la nomenclature ci-annexée :

Liste des catégories et sous-catégories

Catégorie 010 : Matériel téléphonique (durée min. : 1, durée max. : 10, Amt réglementaire : C)

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
0101 Postes téléphoniques	10	N	C	0
0102 Poste émetteur/récepteur	10	N	C	0
0103 Télécopieur	10	N	C	0
0104 Minitel	10	N	C	0
0105 Déviateur appels téléphoniques	10	N	C	0
0106 Signal d'appel	10	N	C	0
0107 Répondeur automatique	10	N	C	0
0108 Microcom discophone	10	N	C	0
0109 Installation radiodiffusion	10	N	C	0
01099 Divers	10	N	C	0

Catégorie 011 : Froid (durée min. : 1, durée max. : 10, Amt réglementaire : C)

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
0111 Climatiseur	10	N	C	0
0112 Appareil de ventilation	10	N	C	0
0113 Chambre froide	10	N	C	0
0114 Réfrigérateur et congélateur	10	N	C	0
0115 Glacière	10	N	C	0
0116 Distributeur d'eau	10	N	C	0
0117 Distillateur d'eau	10	N	C	0
0118 Fabrique de glace	10	N	C	0
0119 Station de récupération de fluides	10	N	C	0
01199 Divers	10	N	C	0

Catégorie 012 : Monta-charge et ascenseur (durée min. : 1, durée max. : 20, Amt réglementaire : C)

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
0121 Monte-charge	20	N	C	0
0122 Ascenseur	20	N	C	0
01299 Divers	10	N	C	0

Catégorie 013 : Matériel électrique (durée min. : 1, durée max. : 20, Amt réglementaire : C)

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
0131 Groupe électrogène	15	N	C	0
0132 Compte électrique	15	N	C	0
0133 Appareils régulateurs de courant	10	N	C	0
0134 Source d'alimentation	10	N	C	0
0135 Machines électriques	10	N	C	0
01399 Divers	10	N	C	0

Catégorie 014 : Energie solaire (durée min. : 1, durée max. : 10, Amt réglementaire : C)

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
0141 Panneaux solaires	10	N	C	0
0149 Divers	10	N	C	0

Catégorie 020 : Meubles meublants (durée min. : 1, durée max. : 20, Amt réglementaire : C)

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
0201 Armoires, placards	15	C	C	90
02010 Lingerie	10	N	C	0
02011 Horloges	10	N	C	0
02012 Rideaux	10	N	C	0
02013 Ensemble de salle de bain	15	N	C	0
02014 Distributeur de papier, savon	10	N	C	0
02015 Divers support	10	N	C	0
02016 Autres meubles	15	N	C	0
02017 Poubelles commune	5	N	C	0
02018 Panneaux d'affichage	20	N	C	0
02019 Malettes, sacs	10	N	C	0
0202 Meubles de salon	15	N	C	0
02020 Escabeaux	15	N	C	0
0203 Bibliothèques	15	N	C	0
0204 Portes et fenêtres	10	N	C	0
0205 Tables	15	N	C	0
0206 Bancs	15	N	C	0
0207 Bancs	0	N	N	0
0208 Tapis	5	N	C	0
0209 Lampes	15	N	C	0
02099 Divers	15	N	C	0

Catégorie 021 : Mobilier et matériel de bureau (durée min. : 1, durée max. : 20, Amt réglementaire : C)

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
0211 Photocopieuses	15	C	C	100
02110 Coffre-fort	10	N	C	0
02111 Miroir	10	N	C	0
0212 Machines pour mise en forme des documents	10	N	C	0
0213 Petits appareils électroniques	10	N	C	0
0214 Petit matériel de bureau	10	N	C	0
0215 Machines à écrire	10	N	C	0
0216 Appareils audio	10	N	C	0
0217 Meubles classeurs et casiers	15	N	C	0
0218 Bureaux	15	N	C	0
0219 Fauteuils de bureaux	15	N	C	0
02199 Divers	10	N	C	0

Catégorie 022 : Matériel informatique (durée min. : 1, durée max. : 10, Amt réglementaire : C)

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
0221 Micro-ordinateur	10	N	C	0
0222 Périphériques de sauvegarde	10	N	C	0
0223 Imprimante	10	N	C	0
0224 Autres périphériques	10	N	C	0
0225 Terminaux	10	N	C	0
0226 Réseaux	10	N	C	0
0227 Logiciels	10	N	C	0
02299 Divers	10	N	C	0

Catégorie 023 : Matériel de presse (durée min. : 1, durée max. : 20, Amt réglementaire : C)

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
0231 Matériel de reliure-collage	10	N	C	0
0232 Matériel de découpe	10	N	C	0
0233 Machines à marquer	10	N	C	0
0234 Machines à percer	10	N	C	0
0235 Machines à développer	10	N	C	0
0236 Machines à plier	10	N	C	0
0237 Diverses presses	20	N	C	0
02399 Divers	15	N	C	0

*Catégorie 030 : Matériel de génie biomédical
(durée min. : 1, durée max. : 10, Amt réglementaire : C)*

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
0301 Appareil d'anesthésie	10	N	C	0
03010 Défibrillateur	10	N	C	0
03011 Aspirateur chirurgical	10	N	C	0
03012 Bistouri	10	N	C	0
03013 Machine régulateur de vide	10	N	C	0
03014 Scialytique	10	N	C	0
03015 Amalgamateur	10	N	C	0
03016 Compresseur d'air	10	N	C	0
03017 Fauteuil dentaire	10	N	C	0
03018 Valise dentaire	10	N	C	0
03019 Endoscopie	10	N	C	0
0302 Capnographe	10	N	C	0
03020 Gaz médicaux et accessoires	10	N	C	0
03021 Cardiotocographe	10	N	C	0
03022 Colposcope	10	N	C	0
03023 Détecteur de pouls foetal	10	N	C	0
03024 Ventouse obstétricale	10	N	C	0
03025 Incubateur couveuse	10	N	C	0
03026 Tire-lait	10	N	C	0
03027 Amplificateur de brillance	10	N	C	0
03028 Appareil de radiographie et échographie	10	N	C	0
03029 Néogatocope	10	N	C	0
0303 Insufflateur	10	N	C	0
03030 Scope	10	N	C	0
03031 Pompe	10	N	C	0
03032 Pousse-seringue	10	N	C	0
03033 Stéthoscope	5	N	C	0
03034 Tensiomètre	10	N	C	0
03035 Médecine Hyperbare	10	N	C	0
03036 Matériel de neuropsychiatrie	10	N	C	0
03037 Appareil d'examen ophtalmologique	10	N	C	0
03038 Echelle visuelle	10	N	C	0
03039 Appareil d'examen O.R.L.	10	N	C	0
0304 Moniteur de surveillance	10	N	C	0
03040 Aspirateur O.R.L.	10	N	C	0
03041 Orthopédie attelle	10	N	C	0
03042 Spiromètre	10	N	C	0
03043 Aspirateur de mucosité	10	N	C	0
03044 Générateur d'aérosol	10	N	C	0
03045 Thérapie	10	N	C	0
03046 Vibromasseur	10	N	C	0
03047 Appareil de rééducation	10	N	C	0
03048 Autoclave	10	N	C	0
03049 Soudeuse de gaine	10	N	C	0
0305 Neurostimulateur	10	N	C	0
03051 Agitateur	10	N	C	0
03052 Analyseur de sang	10	N	C	0
03053 Automate d'analyse de laboratoire	10	N	C	0
03054 Balance	10	N	C	0
03055 Centrifugeuse	10	N	C	0
03056 Distillateur	10	N	C	0
03057 Verrerie et support	10	N	C	0
03058 Hotte à flux laminaire	10	N	C	0
03059 Incubateur	10	N	C	0
0306 Oxygène de pouls	10	N	C	0
03060 Microscope	10	N	C	0
03061 Photomètre de flamme	10	N	C	0
03062 Pipette micropipette	10	N	C	0
03063 Presse à plasma	10	N	C	0
03064 Séparateur de cellule	10	N	C	0
03065 Spectrophotomètre	10	N	C	0
03066 Coffres divers de laboratoire	10	N	C	0
0307 Réchauffeur de patient	10	N	C	0
0308 Respirateur-ventilateur	10	N	C	0
0309 Electrocardiographe	10	N	C	0
03099 Divers	10	N	C	0

*Catégorie 032 : Mobilier et petit matériel médical
(durée min. : 1, durée max. : 15, Amt réglementaire : C)*

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
0321 Contenant en inox	10	N	C	0
0322 Instrumentation en inox (chirurgie générale)	10	N	C	0

0323 Instrumentation en inox (ostéosynthèse)	10	N	C	0
0324 Armoire à pharmacie	10	N	C	0
0325 Divan d'examen	10	N	C	0
0326 Marche pied	10	N	C	0
0327 Potence à perfusion	10	N	C	0
0328 Table	15	N	C	0
0329 Chariot médical	10	N	C	0
03299 Divers	10	N	C	0

*Catégorie 040 : Hygiène et salubrité publique
(durée min. : 1, durée max. : 15, Amt réglementaire : C)*

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
0401 Matériel de protection corporelle	10	N	C	0
0402 Dispositif de traitements	15	N	C	0
0403 Trousse d'entretien	5	N	C	0
04099 Divers	15	N	C	0

*Catégorie 041 : Matériel pour le traitement phytosanitaire
(durée min. : 1, durée max. : 10, Amt réglementaire : C)*

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
0411 Appareil de traitement	10	N	C	0
0412 Petit matériel de traitement	10	N	C	0
0413 Matériel de protection	10	N	C	0
0414 Balance	10	N	C	0
04199 Divers	10	N	C	0

*Catégorie 050 : Matériel vétérinaire
(durée min. : 1, durée max. : 10, Amt réglementaire : C)*

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
0501 Pinces	10	N	C	0
0502 Instruments chirurgicaux	10	N	C	0
0503 Estampille	10	N	C	0
0504 Poignée scie	10	N	C	0
05099 Divers	10	N	C	0

*Catégorie 060 : Equipement de lingerie et de buanderie
(durée min. : 1, durée max. : 10, Amt réglementaire : C)*

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
0601 Machines à coudre	10	N	C	0
0602 Machines à repasser	10	N	C	0
0603 Bassines	10	N	C	0
0604 Machines à laver, à sécher	10	N	C	0
0605 Cuves	10	N	C	0
06099 Divers	10	N	C	0

*Catégorie 070 : Equipement scolaire et culturel
(durée min. : 1, durée max. : 15, Amt réglementaire : C)*

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
0701 Tables scolaires	10	N	C	0
0702 Tableaux	15	N	C	0
0703 Appareils audiovisuels	15	N	C	0
0704 Appareils de projection sur écran	10	N	C	0
0705 Caméras	10	N	C	0
0706 Equipements de laboratoire	10	N	C	0
0707 Jeux éducatifs	5	N	C	0
0708 Instruments de musique	5	N	C	0
0709 Portique	10	N	C	0
07099 Divers	10	N	C	0

*Catégorie 071 : Art-Livres-Ouvrages
(durée min. : 1, durée max. : 10, Amt réglementaire : C)*

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
0711 Objets d'art	10	N	C	0
0712 Documentation	5	N	C	0
0713 Ouvrages administratifs et techniques	5	N	C	0
0714 Objets de décoration murale	10	N	C	0
0715 Appareils photo	10	N	C	0
0716 Matériel d'art	10	N	C	0
07199 Divers	10	N	C	0

Catégorie 080 : Equipement de sécurité et d'incendies
(durée min. : 1, durée max. : 10, Amt réglementaire : C)

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
0801 Echelles	10	N	C	0
0802 Equipement pour l'extinction des incendies	10	N	C	0
0803 Balises lumineuses	10	N	C	0
0804 Véhicules anti-incendie	10	N	C	0
0805 Cuves	10	N	C	0
0806 Boule de poudre et accessoire	10	N	C	0
08099 Divers	10	N	C	0

Catégorie 081 : Matériel de sécurité
(durée min. : 1, durée max. : 20, Amt réglementaire : C)

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
0811 Arme à feu	20	N	C	0
0812 Détecteur de métal	10	N	C	0
0813 Filet de sécurité	10	N	C	0
0819 Divers	10	N	C	0

Catégorie 090 : Cuisine
(durée min. : 1, durée max. : 10, Amt réglementaire : C)

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
0901 Plats	10	N	C	0
09010 Buffets	10	N	C	0
09011 Hotte	10	N	C	0
09012 Chariots	10	N	C	0
09013 Matériel pour plonge	10	N	C	0
0902 Vaisselle	10	N	C	0
0903 Appareils électriques	10	N	C	0
0904 Appareils à découper, à broyer	10	N	C	0
0905 Combiné-robots	10	N	C	0
0906 Petit matériel de préparation	10	N	C	0
0907 Bateurs électriques et assimilés	10	N	C	0
0908 Appareils de cuisson	10	N	C	0
0909 Matériel de cuisson	10	N	C	0
09099 Divers	10	N	C	0

Catégorie 091 : Matériel agro-alimentaire
(durée min. : 1, durée max. : 10, Amt réglementaire : C)

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
0911 Matériel de boucherie	10	N	C	0
0912 Ballons de séchage	10	N	C	0
0913 Pompes	10	N	C	0
0914 Appareils électriques	10	N	C	0
0915 Instruments de mesure	10	N	C	0
0916 Matériel pour distillation	10	N	C	0
0917 Cuves	10	N	C	0
09199 Divers	10	N	C	0

Catégorie 100 : Equipements agricoles
(durée min. : 1, durée max. : 10, Amt réglementaire : C)

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
1001 Tondeuses et assimilés	10	N	C	0
10010 Matériel de mesure	10	N	C	0
10011 Dispositif d'épandage	10	N	C	0
10012 Arrosoirs	10	N	C	0
10013 Topofilie	10	N	C	0
10014 Appareil pour ombrière	10	N	C	0
10015 Culture artificielle	10	N	C	0
1002 Matériel de labourage, de culture	10	N	C	0
1003 Machines à couper	10	N	C	0
1004 Petit matériel à couper	10	N	C	0
1005 Petit matériel agricole	10	N	C	0
1006 Mèche	10	N	C	0
1007 Matériel de gravure	10	N	C	0
1008 Outillage de jardinage	10	N	C	0
1009 Machines à écorcer	10	N	C	0
10099 Divers	10	N	C	0

Catégorie 110 : Equipements de pêche
(durée min. : 1, durée max. : 10, Amt réglementaire : C)

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
1101 Equipements de découpe de poissons	10	N	C	0
1102 Grillages	5	N	C	0
1109 Divers	5	N	C	0

Catégorie 111 : Equipements de plongée
(durée min. : 1, durée max. : 10, Amt réglementaire : C)

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
1111 Bouées	10	N	C	0
1112 Equipements de plongée	5	N	C	0
11199 Divers	10	N	C	0

Catégorie 120 : Equipements de garage
(durée min. : 1, durée max. : 10, Amt réglementaire : C)

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
1201 Equipements pneumatiques	10	N	C	0
12010 Ponts	10	N	C	0
12011 Ponceuses	10	N	C	0
12012 Machines à polir, à percer, à sertir	10	N	C	0
12013 Coffret outillage	10	N	C	0
12014 Matériel de mesure	10	N	C	0
12015 Compresseurs	10	N	C	0
12016 Matériel électrique	10	N	C	0
12017 Lampe	5	N	C	0
12018 Matériel servant à couper	10	N	C	0
12019 Petit outillage de garage	10	N	C	0
1202 Pompes	10	N	C	0
12020 Elau, serre-joint	10	N	C	0
12021 Scies	10	N	C	0
12022 Matériel de soudure	10	N	C	0
12023 Clés de garage	10	N	C	0
12024 Chariots	10	N	C	0
12025 Machine à aplanir	10	N	C	0
12026 Autre matériel de menuiserie	10	N	C	0
12027 Autre outillage de maçonnerie	10	N	C	0
12028 Equerre	10	N	C	0
12029 Pince	10	N	C	0
1203 Appareils de contrôle des véhicules	10	N	C	0
12030 Couteaux	10	N	C	0
12031 Matériel hydraulique	10	N	C	0
12032 Visseuses	10	N	C	0
12033 Pistolet	10	N	C	0
12034 Aspirateur atelier	0	N	N	0
1204 Autres matériels de mécanique (auto)	10	N	C	0
1205 Appareils de nettoyage	10	N	C	0
1206 Petits matériels de contenance	10	N	C	0
1207 Matériel de contenance hydrocarbure	10	N	C	0
1208 Matériel de dépannage	10	N	C	0
1209 Matériel de tôlerie	10	N	C	0
12099 Divers	10	N	C	0

Catégorie 130 : Matériel de transport routier
(durée min. : 1, durée max. : 10, Amt réglementaire : C)

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
1301 Véhicule de tourisme	10	C	C	100
1302 Véhicule utilitaire	10	N	C	0
1303 Camions	10	N	C	0
1304 Véhicule de transport en commun	10	N	C	0
1305 Véhicule médical	10	N	C	0
1306 Remorques	10	N	C	0
1307 Deux-roues	10	N	C	0
1308 Pièces détachées	10	N	C	0
13099 Divers	10	N	C	0

Catégorie 131 : Matériel de navigation
(durée min. : 1, durée max. : 20, Amt réglementaire : C)

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
1311 Ancres	5	N	C	0
1312 Bateaux	20	N	C	0
1313 Scooter	10	N	C	0
1314 Equipement radio	10	N	C	0
1315 Indicateur de position	10	N	C	0

1316 Aéronef	20	N	C	0
1317 Matériel de guidage	10	N	C	0
1318 Tableau à microprocesseur pour feux tournants	15	N	C	0
13199 Divers	10	N	C	0

*Catégorie 140 : Matériel topographique
(durée min. : 1, durée max. : 10, Amt réglementaire : C)*

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
1401 Matériel Wild	10	N	C	0
1402 Appareil électronique	10	N	C	0
1403 Instrument de dessin	10	N	C	0
1404 Matériel de découpe	10	N	C	0
14099 Divers	10	N	C	0

*Catégorie 141 : Matériel de terrassement
(durée min. : 1, durée max. : 10, Amt réglementaire : C)*

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
1411 Chargeuses	10	N	C	0
1412 Machine de terrassement	10	N	C	0
1413 Pièces détachées	10	N	C	0
14199 Divers	10	N	C	0

*Catégorie 142 : Matériel de chantier et de travaux publics
(durée min. : 1, durée max. : 10, Amt réglementaire : C)*

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
1421 Machines servant à la construction	10	N	C	0
1422 Echafaudage	10	N	C	0
1423 Citernes	10	N	C	0
1424 Pistolets	10	N	C	0
1425 Matériels de détection	10	N	C	0
1426 Brouettes	10	N	C	0
14299 Divers	10	N	C	0

*Catégorie 143 : Matériel de construction et d'entretien des routes
(durée min. : 1, durée max. : 10, Amt réglementaire : C)*

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
1431 Camions	10	N	C	0
1432 Tracteurs	10	N	C	0
1433 Matériel d'entretien	10	N	C	0
14399 Divers	10	N	C	0

*Catégorie 144 : Matériel de lavage et de manutention
(durée min. : 1, durée max. : 10, Amt réglementaire : C)*

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
1441 Grues	10	N	C	0
1442 Elingues de lavage	10	N	C	0
1443 Chariot élévateur	10	N	C	0
14499 Divers	10	N	C	0

*Catégorie 150 : Instrument de mesure
(durée min. : 1, durée max. : 10, Amt réglementaire : C)*

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
1501 Appareils de mesure sur surface plane	10	N	C	0
15010 Appareils de mesure des forces	10	N	C	0
15011 Appareils de jaugeage	10	N	C	0
1502 Appareils de mesures des distances	10	N	C	0
1503 Hydromètre	10	N	C	0
1504 Hygromètre	10	N	C	0
1505 Pluviomètre	10	N	C	0
1506 Appareils de mesure atmosphérique	10	N	C	0
1507 Appareils de mesure de radiation	10	N	C	0
1508 Anémomètre	10	N	C	0
1509 Appareils de mesure de l'électricité	10	N	C	0
15099 Divers	10	N	C	0

*Catégorie 160 : Matériel hydrologique
(durée min. : 1, durée max. : 10, Amt réglementaire : C)*

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
1601 Centrale de prélèvement	10	N	C	0
1602 Dispositif d'infiltrométrie	10	N	C	0
1603 Appareils de lecture et de traitement	10	N	C	0
1609 Divers	10	N	C	0

*Catégorie 190 : Equipement télédétection
(durée min. : 1, durée max. : 10, Amt réglementaire : C)*

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
1901 Equipement télédétection	10	N	C	0
1909 Divers	10	N	C	0

*Catégorie 200 : Terrains
(durée min. : 1, durée max. : 99, Amt réglementaire : C)*

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
2001 Terrain	99	N	C	0
2002 Assise foncière de voirie	0	N	N	0
2003 Concession maritime	0	N	N	0
2004 Lais de mer	0	N	N	0
2009 Divers	0	N	N	0

*Catégorie 201 : Constructions
(durée min. : 1, durée max. : 50, Amt réglementaire : C)*

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
2011 Bâtiment administratif	50	N	C	0
2012 Atelier	30	N	C	0
2013 Musée	50	N	C	0
2014 Habitation et hébergement	50	N	C	0
2015 Entrepôt	30	N	C	0
2016 Station d'épuration	20	N	C	0
20199 Divers	30	N	C	0

*Catégorie 202 : Réseaux routiers
(durée min. : 1, durée max. : 7, Amt réglementaire : C)*

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
2021 Routes	7	N	C	0
2022 Piste routière	3	N	C	0
2029 Divers	5	N	C	0

*Catégorie 203 : Infrastructures portuaires
(durée min. : 1, durée max. : 50, Amt réglementaire : C)*

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
2031 Port de pêche	30	N	C	0
20310 Parc maritime	30	N	C	0
2032 Port de plaisance	50	N	C	0
2033 Quai	40	N	C	0
2034 Débarcadère	35	N	C	0
2035 Pont	40	N	C	0
2036 Digue	35	N	C	0
2037 Ouvrage de mise à l'eau	16	N	C	0
2038 Matériel de signalisation	30	N	C	0
2039 Voie d'accès	30	N	C	0
20399 Divers	30	N	C	0

*Catégorie 204 : Infrastructures aéronautiques
(durée min. : 1, durée max. : 99, Amt réglementaire : C)*

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
2041 Piste	10	N	C	0
2042 Shelter	10	N	C	0
2043 Phare	99	N	C	0
2049 Divers	10	N	C	0

*Catégorie 210 : Frais d'études
(durée min. : 1, durée max. : 5, Amt réglementaire : C)*

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
2101 Etudes	5	N	C	0
2109 Divers	5	N	C	0

*Catégorie 211 : Titres et valeurs
(durée min. : 0, durée max. : 0, Amt réglementaire : N)*

S/cat.	Durée	Amt. cpta	Amt. reg.	Prct.amort.
2111 Actions	0	N	N	0
2119 Divers	0	N	N	0

NOR : SCH9900877AC

Par arrêté n° 865 CM du 22 juin 1999.— MM. Atholl Anderson, professeur à la Australian National University, et Geoffrey Clark, son assistant, ainsi que M. Eric Conte, maître de conférence à l'université française du Pacifique, sont autorisés à effectuer des fouilles archéologiques sur le motu Paeao sis à Maupiti.

Ces fouilles consistent en une série de sondages et de prélèvements d'échantillons destinés à la constitution d'une série de datation dans le but d'apporter des éléments complémentaires à la compréhension du peuplement de la Polynésie orientale.

Le matériel culturel et les vestiges lithiques trouvés à l'occasion de ces sondages et fouilles feront l'objet d'un inventaire rigoureux. Ils ne pourront pas faire l'objet d'exportation sauf demande spécifique préalable présentée aux autorités compétentes lesquelles définiront les clauses et conditions de l'exportation et du retour desdits vestiges.

Seuls les échantillons recueillis pourront faire l'objet d'analyses dans des laboratoires extérieurs à la Polynésie française.

Ces fouilles et sondages seront effectués du 17 au 25 juin 1999 sur le motu Paeao à Maupiti.

Les rapports des divers travaux effectués sur le terrain, les inventaires et résultats des analyses effectuées dans des laboratoires extérieurs à la Polynésie française seront transmis au département archéologie du Centre polynésien des sciences humaines "Te Anavaharau" dans les deux (2) mois suivant la fin de la mission.

NOR : SRMS9900864AC

Par arrêté n° 866 CM du 22 juin 1999.— M. Llewellyn Tematahotoa, ministre de la mer et de l'artisanat, est nommé administrateur de la Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete, au titre de représentant du territoire.

NOR : TTT9900946AC

Par arrêté n° 867 CM du 22 juin 1999.— Est prononcée la radiation de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi attribuée à M. Raa Terootea sous le numéro 101 TAU 01.

NOR : TTT9900947AC

Par arrêté n° 868 CM du 22 juin 1999.— L'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi attribuée à M. Justin Tauraatua sous le numéro 070 TXT 04 est modifiée comme suit :

- *Nouveau numéro d'autorisation* : 070 TXT 02.
- *Nombre de véhicules autorisés* : 2 véhicules.

NOR : TTT9900948AC

Par arrêté n° 869 CM du 22 juin 1999.— Est prononcée la radiation de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi attribuée à M. Tiniuarii Paraurahi (ex-Paa) sous le numéro 017 TXT 01.

NOR : TTT9900949AC

Par arrêté n° 870 CM du 22 juin 1999.— Est prononcée la radiation de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi attribuée à M. Teamunu Amo sous le numéro 034 TXT 01.

NOR : TTT9900950AC

Par arrêté n° 871 CM du 22 juin 1999.— Est prononcée la radiation de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi attribuée à M. Léo Chave sous le numéro 035 TXT 01.

NOR : TTT9900951AC

Par arrêté n° 872 CM du 22 juin 1999.— Est prononcée la radiation de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi attribuée à M. Robin Hauata-Utahia sous le numéro 043 TXT 01.

NOR : TTT9900952AC

Par arrêté n° 873 CM du 22 juin 1999.— Est prononcée la radiation de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi attribuée à M. Mokhtar Nekrouf sous le numéro 095 TXT 01.

NOR : TTT9900953AC

Par arrêté n° 874 CM du 22 juin 1999.— Est prononcée la radiation de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi attribuée à M. Yves Vongue sous le numéro 078 TXT 01.

NOR : TTT9900954AC

Par arrêté n° 875 CM du 22 juin 1999.— Est prononcée la radiation de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi attribuée à M. René Hoffer sous le numéro 001.

NOR : TTT9900955AC

Par arrêté n° 876 CM du 22 juin 1999.— Sont prononcés les transferts des autorisations d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi suivants :

- l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi, précédemment attribuée à M. Frédéric Pahi sous le numéro 003 TXM 01, est transférée à M. Max Fogel ;
- l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi, précédemment attribuée à Mme Noëlla Keck sous le numéro 001 TXM 01, est transférée à M. Incliff Moana Bellais ;
- l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi, précédemment attribuée à M. Henri Tchan sous le numéro 076 TXT 01, est transférée à M. Mike Matahi Tchan ;
- l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi, précédemment attribuée à M. Tevahitua Doom sous le numéro 023 TXT 01, est transférée à Mme Heimata Tahuhu épouse Naehu ;
- l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi, précédemment attribuée à M. Charles Putaratara sous le numéro 014 TXT 01, est transférée à M. Marama Putaratara ;
- l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi, précédemment attribuée à M. Anang Tchen Tcheng Tchang sous le numéro 009 TXT 01, est transférée à M. Joseph Paoaafaite ;
- l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi, précédemment attribuée à M. Victor Iotefa sous le numéro 042 TXT 01, est transférée à M. Tihoti Dick Bruto ;
- l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi, précédemment attribuée à M. Tane Teganahau sous le numéro 050 TXT 01, est transférée à Mme Mihinoa Teahi ;
- l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi, précédemment attribuée à M. Rémi Tehaapapa sous le numéro 038 TXT 01, est transférée à Mme Johanna Teuhi-Hotumanava ;

- l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi, précédemment attribuée à M. John Gobrait sous le numéro 010 TXT 01, est transférée à M. Nelson Osmond Gobrait ;
- l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi, précédemment attribuée à M. Henere Tapii sous le numéro 046 TXT 01, est transférée à Mme Sina Turi épouse Tapii ;
- l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi, précédemment attribuée à M. Victor Naore sous le numéro 103 TXT 01, est transférée à M. Walter Punaaitua.

NOR : FE1990088AC

Par arrêté n° 877 CM du 22 juin 1999.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération suivante de la commission permanente du Fonds d'entraide aux îles (F.E.I.) :

- n° 14-99 CP/FEI du 25 février 1999 habilitant le président du conseil d'administration et le directeur du F.E.I. à signer une convention avec l'Huilerie de Tahiti.

ARRÊTES DU PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRÉSIDENCE

Par arrêté n° 702 PR du 18 juin 1999.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Papeete pour l'acquisition d'un véhicule birépondeur dont le coût est estimé à *dix-neuf millions cent soixante-dix-neuf mille cinq cent cinquante-cinq francs pacifiques* (19.179.555 F CFP).

Le concours financier du territoire est plafonné à *quinze millions trois cent cinquante mille francs pacifiques* (15.350.000 F CFP) représentant 80,03 % de l'opération subventionnée. La commune de Papeete est tenue de financer toute dépense qui excéderait le plafond fixé ci-dessus.

Lorsque le coût final de l'opération atteint un montant inférieur à l'estimation, le concours financier du territoire est réduit en proportion.

Ce concours sera versé au budget de la commune de Papeete selon les modalités suivantes :

- 100 % à la réception définitive à Tahiti de l'équipement subventionné et sur production d'un relevé des mandats émis par la commune dans le cadre de cette acquisition.

Si, à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;

- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

La commune est tenue d'assumer sur son budget la totalité des dépenses récurrentes et notamment les charges d'entretien et d'exploitation de l'équipement acquis avec le concours du territoire.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, opération 101-99, article 130 du budget du territoire.

Par arrêté n° 703 PR du 21 juin 1999.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Punaauia pour l'acquisition de matériels roulants dont le coût total est estimé à *quarante-neuf millions six cent quarante-sept mille six cent treize francs pacifiques* (49.647.613 F CFP).

Les équipements à acquérir sont détaillés ci-après :

- un camion benne à ordures de 12 m3	12.686.317 F CFP
- un camion benne à ordures 4 x 4 muni d'un lève-conteneur de 3,5 m3	12.195.865 F CFP
- un chargeur-excavateur	8.210.800 F CFP
- un bus de transport scolaire de 72 places	16.554.631 F CFP

Le concours financier du territoire est plafonné à *trente-neuf millions sept cent dix-huit mille quatre-vingt-dix francs pacifiques* (39.718.090 F CFP) représentant 80 % de l'opération subventionnée. La commune de Punaauia est tenue de financer toute dépense qui excéderait le plafond fixé ci-dessus.

Lorsque le coût final de l'opération atteint un montant inférieur à l'estimation, le concours financier du territoire est réduit en proportion.

Ce concours fera l'objet de quatre (4) versements au budget de la commune correspondant chacun à 80 % du coût d'un équipement. Les versements seront effectués à la réception définitive par la commune de chaque équipement sur production d'un relevé des mandats émis par celle-ci, visé par le trésorier des îles du Vent, dans le cadre de cette acquisition. Dans le cas où le coût total des acquisitions excéderait le coût estimé de l'opération, le montant du dernier versement sera ajusté afin que le concours financier du territoire respecte le plafond fixé ci-dessus.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation des équipements subventionnés sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

Si, à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La commune est tenue d'assumer sur son budget la totalité des dépenses récurrentes et notamment les charges d'entretien et d'exploitation des équipements acquis avec le concours du territoire.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, opération 101-99, article 130 du budget du territoire.

Par arrêté n° 732 PR du 22 juin 1999.— Une licence de navigation charter "professionnelle" est délivrée à la S.A.R.L. Vavea pour le navire "Eden". Cette autorisation, valable pour une année, est renouvelable par tacite reconduction dans les conditions définies à l'article 5.2 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 portant organisation de la navigation charter en Polynésie française.

Par arrêté n° 734 PR du 24 juin 1999.— Dans le cadre du dispositif incitatif en faveur des établissements d'hébergement chez l'habitant, il est alloué à la S.A.R.L. Fare Boat, R.C. 1792 B, représentée par son gérant M. Guy Clément, une subvention de *deux millions cinq cent dix mille francs pacifiques* (2.510.000 F CFP) pour la rénovation de son établissement dénommé "S.A.R.L. Fare Boat" dont l'enseigne commerciale est "Yacht Club de Bora Bora", sis à Bora Bora, commune de Vaitape.

L'entreprise dispose d'une période de douze mois à compter de la notification de la subvention pour réaliser la totalité de l'investissement prévu dans le cadre du projet présenté.

A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Par arrêté n° 735 PR du 24 juin 1999.— Dans le cadre du dispositif incitatif en faveur des établissements d'hébergement chez l'habitant, il est alloué à Mme Edna Terai, R.C. 8884 A, une subvention de *deux millions deux cent quarante mille francs pacifiques* (2.240.000 F CFP) pour la rénovation de son établissement dénommé "Pension Auira", sis à Maupiti sur le motu Auira.

L'entreprise dispose d'une période de douze mois à compter de la notification de la subvention pour réaliser la totalité de l'investissement prévu dans le cadre du projet présenté.

A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES RÉFORMES ADMINISTRATIVES**

Par arrêté n° 717 PR du 21 juin 1999.— Les agents de 2e catégorie figurant sur la liste ci-dessous sont intégrés dans le cadre d'emplois des infirmiers de la fonction publique de la Polynésie française :

- Mme Balain Jocelyne épouse Uberty, infirmière de classe normale au Centre hospitalier de Mamao, à compter du 1er mars 1998 ;
- Mme Briois Marie-José épouse Wielgosik, infirmière de classe supérieure au Centre hospitalier de Mamao, à compter du 1er mars 1998 ;
- Mme Brunet Brigitte épouse Mitermite, infirmière de classe supérieure au Centre hospitalier de Mamao, à compter du 11 décembre 1997 ;
- Mlle Clair Patricia, infirmière de classe supérieure (ibode) au Centre hospitalier de Mamao, à compter du 16 août 1997 ;
- Mlle Cousquer Agnès, infirmière de classe supérieure au Centre hospitalier de Mamao, à compter du 8 décembre 1998 ;
- Mme Eichin Denise épouse Koenig, infirmière de classe supérieure au Centre hospitalier de Mamao, à compter du 26 décembre 1997 ;
- Mlle Eyrin Dominique, infirmière de classe supérieure au Centre hospitalier de Mamao, à compter du 8 novembre 1997 ;
- M. Ferte Alain, infirmier de classe supérieure au Centre hospitalier de Mamao, à compter du 23 septembre 1997 ;
- Mlle Fouere Marie-Christine, infirmière de classe supérieure au Centre hospitalier de Mamao, à compter du 13 mars 1998 ;
- M. Kamoise Daniel, infirmier de classe supérieure au Centre hospitalier de Mamao, à compter du 24 janvier 1998 ;
- Mlle Labrousse Sylvie, infirmière de classe supérieure (iade) au Centre hospitalier de Mamao, à compter du 24 décembre 1997 ;
- Mlle Pea Sabrina, infirmière de classe supérieure au Centre hospitalier de Mamao, à compter du 26 novembre 1997 ;
- M. Poulard Christian, infirmier de classe supérieure au Centre hospitalier de Mamao, à compter du 30 décembre 1997 ;
- Mme Seguin Annick épouse Menager, infirmière de classe supérieure au Centre hospitalier de Mamao, à compter du 8 juillet 1998 ;
- Mme Shan Floris épouse Langlois, infirmière de classe normale au Centre hospitalier de Mamao, à compter du 19 juin 1998 ;
- Mme Taie Angéline épouse Jean, infirmière de classe supérieure au Centre hospitalier de Mamao, à compter du 21 février 1998.

Des arrêtés individuels préciseront pour chacun des agents précités les conditions de reclassement dans le cadre d'emplois des infirmiers de la fonction publique de la Polynésie française.

Par arrêté n° 718 PR du 21 juin 1999.— L'article 1er de l'arrêté n° 1082 PR du 19 octobre 1998 portant intégration de certains agents contractuels relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale de la Polynésie française est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

"Les agents de 3e catégorie figurant sur la liste ci-dessous sont intégrés dans le cadre d'emplois des agents techniques de la fonction publique de la Polynésie française :

- M. Adams James, agent technique principal à la direction des affaires foncières, à compter du 9 décembre 1997 ;
- M. Godard Viniura, agent technique à la direction de la santé (circonscription médicale des îles Australes), à compter du 11 avril 1997 ;
- M. Lucas Thierry, agent technique au service de l'urbanisme et de l'aménagement, à compter 21 novembre 1997 ;
- M. Mama Jean-Pierre, agent technique au service de la mer et de l'aquaculture, à compter du 12 novembre 1997 ;
- M. Oldham Clébert, agent technique principal à la direction de l'équipement, à compter du 4 juillet 1997 ;
- M. Tehio Léonard, agent technique en chef au service du développement rural (développement de l'agriculture), à compter du 16 juillet 1997 ;
- M. Tupea Mollon, agent technique principal au service du développement rural (développement de l'agriculture), à compter du 29 juillet 1997".

Lire :

"Les agents de 3e catégorie figurant sur la liste ci-dessous sont intégrés dans le cadre d'emplois des agents techniques de la fonction publique de la Polynésie française :

- M. Adams James, agent technique principal à la direction des affaires foncières, à compter du 9 décembre 1997 ;
- M. Godard Viniura, agent technique à la direction de la santé (circonscription médicale des îles Australes), à compter du 11 avril 1997 ;
- M. Mama Jean Pierre, agent technique au service de la mer et de l'aquaculture, à compter du 12 novembre 1997 ;
- M. Oldham Clébert, agent technique principal à la direction de l'équipement, à compter du 4 juillet 1997 ;
- M. Tehio Léonard, agent technique en chef au service du développement rural (développement de l'agriculture), à compter du 16 juillet 1997 ;
- M. Tupea Mollon, agent technique principal au service du développement rural (développement de l'agriculture), à compter du 29 juillet 1997".

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 3046 MFR du 22 juin 1999.— La régie de recettes du service de la jeunesse et des sports, instituée par arrêté n° 3971 MEF du 27 août 1990 et les arrêtés subséquents, est supprimée.

Il est mis fin aux fonctions des régisseurs nommés par arrêtés n° 3972 MEF du 27 août 1990 et n° 1780 MFR du 19 avril 1995.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Par arrêté n° 3144 MFR du 24 juin 1999.— La nomenclature des comptes du territoire est modifiée comme suit :

N° du compte : 645-40.

Intitulé : Participation au développement de l'artisanat traditionnel.

Par arrêté n° 3153 MFR du 24 juin 1999.— Est déclarée admise au concours externe de recrutement, sur titres, d'un praticien hospitalier territorial chargé des fonctions d'anatomopathologiste, Mme Frédérique Bost épouse Bezeaud.

MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIÈRES, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

Par arrêté n° 3059 MAA/AU.MAR du 22 juin 1999.— M. Rudy Klima est autorisé à réaliser le lotissement d'habitation sur les parcelles des terres Haetona, Papakatu, Utuau sises à Taiohae, commune de Nuku Hiva, îles Marquises.

Le lotissement sera composé de sept (7) lots destinés à la vente consentie pour l'habitation, numérotés de 1 à 7.

Les conditions et prescriptions relatives à la réalisation de ce lotissement sont définies ci-après.

Dossier du lotissement

Le dossier correspondant est enregistré au service de l'urbanisme (subdivision des îles Marquises) le 17 mai 1999, sous le n° 198 AU.MAR, et comprend les pièces suivantes :

- projet de cahier des charges modifié ;
- conditions générales des ventes ;
- plan de situation ;
- plan de voies et réseaux ;
- plan de bornage et recellement.

Les travaux de voirie, d'assainissement eaux pluviales, d'alimentation en eau potable et en énergie électrique seront réalisés conformément au dossier du lotissement ci-dessus désigné.

Toute modification du programme des travaux devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable accompagnée du dossier rectificatif correspondant en 4 exemplaires.

Communication au public

Le présent arrêté et le dossier approuvé sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats :

- de la mairie de Nuku Hiva ;
- du service de l'urbanisme aux îles Marquises.

MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT ET DES AUTRES CIRCONSCRIPTIONS PORTUAIRES

Par arrêté n° 3015 MEQ du 21 juin 1999.— Est désignée et versée sur le compte bancaire du bénéficiaire énuméré au tableau ci-après, une partie des indemnités d'expropriation relatives aux terres Otika n° 141 et Otika n° 144 (en F CFP).

Désignation des arrêtés de consignation	Nom de la terre	Noms des ayants droit	Indemnités à déconsigner
Arrêté n° 3967 AC.DIR.INFRA du 8/07/76	Otika n° 141	Mme Toimata Teru Carbayol épouse Huri	8.953
	Otika n° 144	Mme Toimata Teru Carbayol épouse Huri	11.060
Arrêté n° 5163 AC.DIR.INFRA du 17/09/82	Otika n° 141	Mme Toimata Teru Carbayol épouse Huri	7.875
	Otika n° 144	Mme Toimata Teru Carbayol épouse Huri	9.729

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'INSERTION SOCIALE DES JEUNES,
DES SPORTS ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

ARRETE n° 3155 MJS du 24 juin 1999 portant délégation de signature du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville.

Le ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville,

Vu la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 complétant la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 455 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville ;

Vu l'arrêté n° 842 CM du 15 juin 1999 portant nomination de M. Jacques Martinique aux fonctions de directeur de cabinet du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville ;

Vu l'arrêté n° 728 PR du 22 juin 1999 portant nomination de M. Tearii Alpha aux fonctions de chef de cabinet au ministère de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville, dans la limite de ses attributions, tous actes ou correspondances nécessaires à l'exécution des instructions du ministre, et plus particulièrement :

- 1.1 Tous actes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre adressés aux services territoriaux, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés.
- 1.2 Les ordres de déplacements et réquisitions des chefs de service placés sous la tutelle du ministère et les ordres de déplacements des agents de ces mêmes services.
- 1.3 M. Jacques Martinique reçoit délégation de signature pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville, en application des dispositions de l'arrêté n° 455 PR du 11 juin 1998.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion ci-après du personnel du cabinet du minis-

tère de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville :

- congés de toute nature à passer en Polynésie française ;
- déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certificats et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail.

M. Jacques Martinique reçoit également délégation de signature à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses sur les crédits budgétaires affectés au cabinet du ministère.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Martinique, les délégations prévues aux articles 1er et 2 sont attribuées à M. Tearii Alpha, chef de cabinet au ministère de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville.

Art. 4.— Le directeur de cabinet et le chef de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 juin 1999.
Reynald TEMARII.

ARRETE n° 3156 MJS du 24 juin 1999 portant délégation de signature du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville à M. John Robert Crawford, chef du service de la jeunesse et des sports par intérim.

Le ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-79 AT du 21 juillet 1994 portant création du service de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 1153 CM du 14 novembre 1994 portant organisation du service de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 455 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville ;

Vu l'arrêté n° 843 CM du 15 juin 1999 nommant M. John Robert Crawford, chef du service de la jeunesse et des sports par intérim,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. John Robert Crawford, chef du service de la jeunesse et des sports par intérim, à l'effet de signer au nom du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, dans les domaines suivants :

Au titre de la réglementation :

- mise en œuvre des dispositions de la délibération n° 88-53 AT du 2 juin 1988 fixant le statut des activités physiques et sportives dans le territoire de la Polynésie française ;
- enregistrement des déclarations des éducateurs sportifs, des salles d'éducation physique et sportive et délivrance des récépissés afférents ;
- contrôle de l'exercice de la profession d'éducateur sportif rémunéré ;
- contrôle des loisirs à caractère socio-éducatif dans le cadre des dispositions de la délibération n° 74-119 AT du 29 août 1974 portant réglementation territoriale des centres de vacances ;
- signature des récépissés de déclaration d'ouverture des centres de vacances et de loisirs ;
- opposition à l'ouverture des centres de vacances et de loisirs ; injonctions aux directeurs des centres de vacances et de loisirs, fermeture d'office de ces centres en cas de mise en péril de la sécurité physique, matérielle ou morale des mineurs accueillis, conformément aux dispositions de la délibération n° 74-119 AT du 21 juillet 1974.

Au titre de la promotion et de l'animation :

- promotion, élaboration et mise en œuvre de toutes actions en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport dans le cadre des dispositions de la délibération n° 94-79 AT du 21 juillet 1994 ;
- modalités pratiques de fonctionnement de la commission territoriale du sport de haut niveau (C.T.S.H.N.) ;
- modalités pratiques de fonctionnement de la commission territoriale du sport scolaire et sport civil ;
- modalités pratiques de fonctionnement de la commission territoriale de lutte contre le dopage.

Au titre de la formation :

- organisation des épreuves conduisant à la délivrance des diplômes territoriaux sportifs ou de jeunesse.

Au titre de l'équipement :

- avis techniques sur les projets d'équipements sportifs et socio-éducatifs.

Art. 2.— Par ailleurs, M. John Robert Crawford reçoit délégation de signature pour les actes relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

- congés de toute nature ;
- sanctions disciplinaires du ressort du chef de service, conformément à la réglementation en vigueur ;
- notation primaire et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- avancement d'échelon ;
- mesures d'organisation interne du service.

Art. 3.— M. John Robert Crawford, chef du service de la jeunesse et des sports par intérim, reçoit délégation pour l'engagement et la liquidation des crédits alloués au sport, à la jeunesse et à l'éducation populaire et imputés au budget du territoire, à l'exception des arrêtés d'attribution de subventions.

Art. 4.— Dans le domaine de la gestion financière des crédits alloués au service de la jeunesse et des sports, M. John Robert Crawford reçoit délégation de signature pour les actes individuels suivants :

- remboursement des frais et états indemnitaires ;
- ordres de déplacements à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours ;
- virements de crédits de rubrique à rubrique à l'intérieur d'un même article.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. John Robert Crawford, les délégations visées aux articles précédents sont exercées par M. Bruno Genard, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. John Robert Crawford et Bruno Genard, les délégations visées aux articles précédents sont exercées par Mme Danièle Guyonnet épouse Timiona, agent contractuel de 2e catégorie.

Art. 7.— Le présent arrêté abroge les arrêtés n° 3832 MJS du 19 juin 1998 et n° 1603 MJS du 25 mars 1999.

Art. 8.— Le chef du service de la jeunesse et des sports par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 juin 1999.

Reynald TEMARII.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ÉLEVAGE**

Par arrêté n° 3139 MAG du 24 juin 1999.— En application du quatrième alinéa de l'article 46 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et mise à disposition des biens immobiliers dépendant du domaine public du territoire, la cession de poteaux de pinus à la S.A.E.M. d'abattage de Tahiti est autorisée à titre gratuit selon les modalités suivantes :

- 8 poteaux de pinus de 3,5 m ;
- 20 poteaux de pinus de 3 m ;
- 20 poteaux de pinus de 2 m,

dont la valeur est estimée à 186.400 F CFP.

Les poteaux cédés gratuitement à la S.A.E.M. d'abattage de Tahiti devront être utilisés pour la mise en place d'un quai d'embarquement collectif et un enclos d'entreposage des bovins.

Le service du développement rural se réserve le droit de vérifier la bonne utilisation des bois cédés.

A défaut de conformité avec les conditions précitées, le service du développement rural adressera un certificat administratif au service des finances qui émettra à l'encontre de la S.A.E.M. d'abattage de Tahiti un titre de recettes correspondant à la valeur des poteaux ayant servi à des fins autres que visées ci-dessus.

En cas d'utilisation partielle des poteaux, le reliquat devra être restitué au service du développement rural.

Par arrêté n° 3143 MAG du 24 juin 1999.— Une subvention de 450.000 F CFP (*quatre cent cinquante mille francs pacifiques*) au titre de la création d'entreprise (titre III de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture) est attribuée à M. Rere Jean, né le 1er janvier 1960 à Papeete, pour des cultures d'agrumes et de vivriers.

Le taux d'aide est plafonné à 60 % de l'investissement primordial.

La subvention sera versée en 2 fois :

- une avance de 50 % à la signature du présent arrêté, soit 225.000 F CFP ;
- le solde, soit 225.000 F CFP, après la réalisation de l'investissement.

L'intéressé dispose d'un an pour réaliser son investissement.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Par arrêté n° 716 PR du 21 juin 1999.— La société Wan Air est autorisée à effectuer des opérations de transport aérien public sur l'ensemble de la Polynésie française.

La présente autorisation vaut agrément de transport aérien public de passagers, de fret et de poste, pour l'exploitation de services aériens réguliers, sans exclusivité de desserte. Les conditions structurelles et financières d'organisation de ces dessertes font l'objet d'une approbation distincte.

La société Wan Air est en outre agréée pour le transport aérien à la demande sur l'ensemble de la Polynésie française. Ces services aériens, visés à l'alinéa précédent, ne sont toutefois autorisés que dans la mesure où ils ne constituent pas des séries systématiques de vols portant préjudice aux lignes régulières qui ne lui sont pas attribuées.

Les appareils que la société est pour des raisons techniques limitativement autorisée à exploiter font l'objet d'une décision séparée.

La présente autorisation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale. Elle ne demeure valable qu'autant que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. La société devra porter à la connaissance des autorités concernées toutes modifications importantes de son organisation administrative, commerciale et technique.

La société devra souscrire une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile, tant à l'égard des passagers qu'à l'égard des tiers, suivant les normes au mois équivalentes à celles définies par la convention de Varsovie.

La société fournit périodiquement des états statistiques sur ses trafics.

La présente autorisation est valable à compter de la date de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française. Elle peut à tout moment être suspendue ou retirée, en tout ou partie, si la société ne se conforme pas à la réglementation en vigueur ou aux obligations inscrites dans la présente autorisation.

L'arrêté n° 1359 CM du 9 octobre 1998 portant autorisation et agrément de transport aérien public à la société Wan Air est abrogé.

Par arrêté n° 3012 MTR du 21 juin 1999.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'arrêté n° 764 CM du 8 août 1994, le navire Aremiti 1 est autorisé à effectuer temporairement la desserte maritime entre Hitiaa et Taravao, en remplacement du navire Aremiti 2, pour la période du 14 au 28 juin 1999.

Les conditions de desserte sont les suivantes, du lundi au samedi :

- 1 rotation journalière entre Hitiaa et Taravao ;
- 1 rotation journalière entre Faone et Hitiaa ;
- toute rotation exigée par l'urgence.

La présente autorisation temporaire sera caduque dès le rétablissement de la circulation routière normale sur la côte Est entre Hitiaa et Faone.

Est autorisé l'avitaillement du navire Aremiti 1 en gazole de codification douanière 27.10.00.36, ainsi qu'en huiles lubrifiantes, servant à l'alimentation de ses moteurs, en vue d'assurer temporairement la desserte maritime entre Hitiaa et Taravao.

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRÊTE INTERMINISTÉRIEL du 7 mai 1999 abrogeant l'arrêté du 29 mai 1996 portant adjonction d'une épreuve facultative de tahitien aux concours externe et interne du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré pour les sections Lettres modernes, Langues vivantes étrangères (anglais) et Histoire et géographie.

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu l'arrêté du 30 avril 1991 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré, et notamment les sections Lettres modernes, Langues vivantes étrangères (anglais) et Histoire et géographie,

Arrêtent :

Article 1er.— L'arrêté du 29 mai 1996 portant adjonction d'une épreuve facultative de tahitien aux concours externe et interne du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré pour les sections Lettres modernes, Langues vivantes étrangères (anglais) et Histoire et géographie est abrogé.

Art. 2.— Le présent arrêté prendra effet à compter de la session de l'an 2000 des concours.

Art. 3.— La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1999.

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie,
Pour le ministre et par délégation :*
La directrice des personnels enseignants,
M.-F. MORAUX.

*Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,
Pour le ministre et par délégation :*
Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique :
Le sous-directeur,
D. LACAMBRE.

DECISION n° 99-204 du 11 mai 1999 relative à la liste des candidats admis à concourir dans le cadre d'un appel aux candidatures pour l'exploitation de services de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dans le territoire de la Polynésie française.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, et notamment son article 29, cinquième alinéa ;

Vu la décision n° 89-632 du 7 septembre 1989 relative aux comités techniques radiophoniques prévus par l'article 29-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 92-230 du 31 mars 1992 fixant le règlement intérieur des comités techniques radiophoniques et précisant les modalités d'exercice des missions qui leur sont conférées par l'article 29-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée ;

Vu la décision n° 98-890 du 15 décembre 1998 relative à un appel partiel et complémentaire aux candidatures pour l'exploitation de services de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu les dossiers de candidature et la liste des candidats transmise par le comité technique radiophonique de la Polynésie française, ainsi que l'avis du comité sur la recevabilité des demandes ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er.— Les candidats dont les noms suivent sont admis à concourir dans le cadre de l'appel partiel et complémentaire aux candidatures du 15 décembre 1998 susvisé :

Catégorie A

Association Radio Poe Rava (Radio Poe Rava) ;
Association La Voix de l'espérance (Radio La Voix de l'espérance) ;

Association Foyer socio-éducatif du collège Uporu (Radio Uporu) ;

Association Nahiti communication (Radio Pacifique FM) ;
Association Te Vevo O Te Tiaturiraa (Radio Te Vevo O Te Tiaturiraa) ;

Association Radio Poro'i (Radio Poro'i RJA 2000) ;
Association Fara (Radio Fara).

Catégorie B

SNC Star FM (Radio Star FM).

Catégorie C

Radiofenua SA (RTL 2 Polynésie) ;
Radiofenua SA (Skyrock Polynésie) ;
Radiofenua SA (Chérie FM Polynésie) ;
Radiofenua SA (Fun Polynésie) ;
SARL PAC FM (Radio NRJ Tahiti).

Art. 2.— La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Paris, le 11 mai 1999.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :
Le président,
H. BOURGES.

DECISION n° 99-205 du 11 mai 1999 relative à la liste des candidats admis à concourir dans le cadre d'un appel aux candidatures pour l'exploitation de services de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dans le territoire de la Polynésie française.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, et notamment son article 29, cinquième alinéa ;

Vu la décision n° 89-632 du 7 septembre 1989 relative aux comités techniques radiophoniques prévus par l'article 29-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 92-230 du 31 mars 1992 fixant le règlement intérieur des comités techniques radiophoniques et précisant les modalités d'exercice des missions qui leur sont conférées par l'article 29-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée ;

Vu la décision n° 99-6 du 19 janvier 1999 relative à un appel partiel et complémentaire aux candidatures pour l'exploitation de services de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu les dossiers de candidature et la liste des candidats transmise par le comité technique radiophonique de la Polynésie française, ainsi que l'avis du comité sur la recevabilité des demandes ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er.— Le candidat dont le nom suit est admis à concourir dans le cadre de l'appel partiel et complémentaire aux candidatures du 19 janvier 1999 susvisé :

Catégorie A

Association Manureva I Te Ra'i Matua Tini (Radio Rurutu).

Art. 2.— La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Paris, le 11 mai 1999.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :
Le président,
H. BOURGES.

DECISION n° 99-210 du 4 mai 1999 modifiant la décision n° 97-38 du 14 janvier 1997 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association Radio Maohi pour l'exploitation d'un service de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence intitulé Radio Maohi.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, et notamment son article 22 ;

Vu la décision n° 97-38 du 14 janvier 1997 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association Radio Maohi pour l'exploitation d'un service de radiodiffusion sonore par voie hertzienne-terrestre en modulation de fréquence intitulé Radio Maohi ;

Vu l'avis de l'Agence nationale des fréquences ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er.— L'annexe II à la décision n° 97-38 du 14 janvier 1997 susvisée est modifiée comme suit :

"Site d'émission : site TDF, hameau de Punaruu, commune de Punaauia, île de Tahiti.

"Altitude du site : 100 mètres."

Art. 2.— La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1999.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :
Le président,
H. BOURGES.

ARRETE MINISTERIEL du 4 juin 1999 portant nomination du directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'outre-mer en date du 4 juin 1999, M. Beurrier (Antonin), administrateur civil de

2e classe, est nommé directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française pour une durée de deux ans, en remplacement de M. Bolot (Pascal), appelé à d'autres fonctions.

CONVENTION de financement n° 166-99 du 11 juin 1999.

ENTRE :

- Le Fonds intercommunal de péréquation désigné ci-après par le terme F.I.P. et représenté par le président de son comité de gestion, le haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. Jean Aribaud,

ET :

- La commune de Bora Bora représentée par son maire, M. Gaston Tong Sang,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le F.I.P. apporte son soutien financier à la commune de Bora Bora pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "école de Faanui : transfert de deux classes" décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation des ouvrages suivants :

- construction de deux salles de classe pour 16.080.000 F CFP ;
- frais de transport aux îles Sous-le-Vent pour 1.930.000 F CFP ;
- frais d'études pour 965.000 F CFP.

Art. 3.— *Financement*

L'opération décrite à l'article précédent sera financée à 100 % au titre du programme 1998 des constructions scolaires du Fonds intercommunal de péréquation, soit une dotation de 18.975.000 F CFP.

CONVENTION de financement n° 167-99 du 11 juin 1999.

ENTRE :

- Le Fonds intercommunal de péréquation représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

- La commune de Tubuai représentée par son maire, M. Wilfrid Viriamu,

Conviennent :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien à la commune de Tubuai pour faciliter la

réalisation de l'opération intitulée "construction d'un préau à l'école maternelle de Mataura" décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste à construire un préau de 120 m² à l'école maternelle de Mataura dont le coût total est estimé à 391.105,83 FF, soit 7.115.000 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

F.I.P. (100 %)	391.105,83 FF	7.115.000 F CFP
.....		

CONVENTION de financement n° 168-99 du 11 juin 1999.

ENTRE :

- Le Fonds intercommunal de péréquation représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

- La commune de Tubuai représentée par son maire, M. Wilfrid Viriamu,

.....
Conviennent :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien à la commune de Tubuai pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "grosses réparations du préau et des sanitaires de l'école maternelle de Mahu" décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réparation du préau et des sanitaires de l'école maternelle de Mahu dont le coût total est estimé à 467.238,17 FF, soit 8.500.000 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

F.I.P. (100 %)	467.238,17 FF	8.500.000 F CFP
.....		

CONVENTION de financement n° 169-99 du 11 juin 1999.

ENTRE :

- Le Fonds intercommunal de péréquation représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

- La commune de Makemo représentée par son maire, M. Mariteragi Maehanganui dit Tiave,

Conviennent :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Makemo pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "grosses réparations du logement de fonctions et de la classe de Taenga, et construction de sanitaires", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation, à Taenga (commune associée de Makemo), de travaux de grosses réparations du logement de fonctions et de la classe primaire de Taenga, et de construction de sanitaires, soit un coût total estimé à 875.769,24 FF, soit 15.932.000 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

F.I.P. (100 %)	875.769,24 FF	15.932.000 F CFP
.....		

CONVENTION de financement n° 170-99 du 11 juin 1999.

ENTRE :

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, représentant de l'Etat et président du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation,

ET :

La commune de Faa'a, représentée par son maire, M. Oscar Temaru,

.....
Conviennent :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat et le Fonds intercommunal de péréquation apportent leur soutien financier à la commune de Faa'a pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Remplacement de la pompe incendie du camion de lutte contre l'incendie", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste à faire procéder au remplacement de la pompe incendie hors service du véhicule de lutte contre l'incendie, dont le coût total estimé à 119.984,84 FF, soit 2.182.765 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Commune (54,2 %)	65.015,64 FF	1.182.765 F CFP
- F.I.D.E.S. (22,9 %)	27.484,60 FF	500.000 F CFP
- F.I.P. (22,9 %)	27.484,60 FF	500.000 F CFP

CONVENTION de financement n° 171-99 du 11 juin 1999.

ENTRE :

L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

La commune de Tatakoto, représentée par son maire, M. Pokara Tetiratahuka, habilité par délibération n° 99-3 du 18 janvier 1999,

Conviennent :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Tatakoto pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Rénovation de la mairie de Tatakoto", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation des ouvrages suivants : rénovation et mise aux normes paracycloniques de la mairie de Tatakoto, dont le coût total estimé à 1.841.468,09 FF, soit 33.500.000 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Commune	296.833,66 FF	5.400.000 F CFP
- Emprunt	274.845,99 FF	5.000.000 F CFP
- Etat (D.G.E.)	1.269.788,44 FF	23.000.000 F CFP

CONVENTION de financement n° 172-99 du 11 juin 1999.

ENTRE :

L'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. Jean Aribaud,

ET :

La commune de Bora Bora, représentée par son maire, M. Gaston Tong Sang,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Bora Bora pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Aménagement de la route

d'accès au complexe scolaire de Tiipoto, lot assainissement", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation des ouvrages suivants : construction de dalots et de buses en béton armé et de regards de visite, fourniture et pose d'accessoires métalliques pour regards, dont le coût total est estimé à 649.972,27 FF, soit 11.824.300 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Commune	320.157,09 FF	5.824.300 F CFP
- Etat	329.815,18 FF	6.000.000 F CFP

CONVENTION de financement n° 175-99 du 18 juin 1999.

ENTRE :

Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

La commune de Rapa, représentée par son maire, M. Tuanainai Narii,

Conviennent :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien à la commune de Rapa pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Construction d'un préau de 120 m²", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste à construire un préau de 120 m² à l'école de Ahurei, dont le coût total est estimé à 412.268,97 FF, soit 7.500.000 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- F.I.P. (100 %)	412.268,97 FF	7.500.000 F CFP
------------------	---------------	-----------------

CONVENTION de financement n° 176-99 du 18 juin 1999.

ENTRE :

Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

La commune de Manihi, représentée par son maire,
M. Jeannot Mataoa,

.....
Conviennent :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Manihi pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Grosses réparations du logement de Manihi", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation à Manihi, de travaux de grosses réparations du logement d'instituteur (toiture, plomberie, sanitaire, alimentation d'eau, récupération des eaux pluviales de toiture, électricité et peinture), soit un coût total estimé à 121.646,83 FF, soit 2.213.000 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- F.I.P. (100 %) 121.646,83 FF 2.213.000 F CFP

.....

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

CIRCULAIRE n° 1909 PR/MCE du 24 juin 1999
relative à l'exécution de l'hymne territorial.

*A l'attention de toutes personnes chargées
de conduire l'exécution de l'hymne territorial*

Le 10 juin 1993, l'assemblée territoriale adoptait en qualité d'hymne territorial de la Polynésie française, la composition musicale intitulée "Ia Ora O Tahiti Nui".

Cet hymne solennel, hommage aux cinq archipels qui composent notre pays, est généreux comme le sont les Polynésiens.

L'interprétation de notre hymne doit transcender ces valeurs.

A cette fin, le tempo est fixé à 88 la blanche et l'exécution de l'hymne devra donc être constituée d'une fois le couplet (30 secondes) et de deux fois le refrain (20 secondes par refrain), pour une durée totale d'environ 1 minute 10 secondes.

Cette interprétation permettra ainsi une montée solennelle de notre drapeau.

Fait à Papeete, le 24 juin 1999.
Gaston FLOSSE.

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 1er au 14 juillet 1999 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVISES	Cours en francs pacifiques
017 Belgique	1 franc belge	2,95
039 Suisse	1 franc suisse	74,45
005 Italie	100 liras	6,16
400 Etats-Unis d'Amérique	1 dollar U.S.	115,73
800 Australie	1 dollar	76,51
804 Nouvelle-Zélande	1 dollar	61,24
404 Canada	1 dollar canadien	78,58
740 Hong Kong	1 dollar	14,91
706 Singapour	1 dollar	67,98
815 Fidji	1 dollar	58,44
004 Allemagne	1 deutsche mark	61,01
003 Pays-Bas	1 florin	54,15
030 Suède	1 couronne suédoise	13,63
028 Norvège	1 couronne norvégienne	14,70
008 Danemark	1 couronne danoise	16,04
038 Autriche	1 schilling	8,67
011 Espagne	1 peseta	0,71
010 Portugal	1 escudo	0,59
732 Japon	100 yens	95,60
006 Grande-Bretagne	1 livre sterling	182,42
EUR Euro	1 Euro	119,33

SERVICE DE L'URBANISME

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS
DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT
ET DES TUAMOTU-GAMBIER
POUR LE MOIS D'AVRIL 1999**

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 23 avril 1999

N° 99-707-1 MAA.AU, Mme Line Mataiho, parcelle cadastrée 51, section R (terre Vaiaro) au P.K. 6, côté montagne, rue Taearapae, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 avril 1999

N° 99-705-1 MAA.AU, M. Ako Wong Kelfa, parcelle cadastrée 24, section R (lot 4 du domaine Temaiari Pihatarioe), P.K. 5,400, côté montagne, quartier Vaipoopoo près de Faivre, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 avril 1999

N° 99-969-1 MAA.AU, Mme Nati Wilma Tuhei, parcelle cadastrée 15, section I (parcelle de la terre Ofaiputupu), Erima, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE FAA'A

Travaux autorisés le 20 avril 1999

N° 98-459-3 MAA.AU, Mlle Heitiare Aubry, parcelle cadastrée 248, section H (lot 8b des terres Atihai, Tetuetue, Tepuaraau, Atiheri, Ofaifao et Tepapate, partie lot 7), 1 modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 99-431-1, M. et Mme Jean Cicutta, parcelle cadastrée 1318, section T5 (terre Vairoa ou Tevairoa) à Pamatai, 1 maison d'habitation ;

N° 99-511-1, M. Jean Claude Roullet, parcelle cadastrée 410, section V6 (lot 43 du lotissement Les Mamaias), Pic vert, 1 maison d'habitation ;

N° 99-747-1, M. Michel Bonet, parcelle cadastrée 520, section M (parcelle L dépendant du domaine Pamatai, lot 15), 1 maison d'habitation ;

N° 99-754-1, M. et Mme Herbert Kavera, parcelle cadastrée 69, section L (partie parcelles D2 et D3, terres Faretara et Papuatea) en face de la mairie, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 avril 1999

N° 99-1011-1 MAA.AU, M. et Mme Joël Bernadino, parcelle cadastrée 634, section R1 (parcelle A de la terre Matareerea) au P.K. 5, côté montagne, 1 maison d'habitation et un mur de soutènement ;

N° 99-1025-1, M. Tu Harua, lot 15 du lotissement Résidence Vaitareia, échangeur de Piafau, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 avril 1999

N° 99-540-1 MAA.AU, Mlle Monique Rabotin, parcelle cadastrée 481, section M, (parcelle B lot 1, 2, 3 du domaine Pamatai, 1 maison d'habitation ;

N° 99-724-1, M. Victor Tefaaora, parcelle cadastrée 252, section I (lot 5 de la terre Temarae 2), P. K. 4,300, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 avril 1999

N° 98-1403-1 MAA.AU, M. Teriitua Norman Chave, parcelle cadastrée 415, section V (parcelle A du lot 12 de la terre Arevareva Vahiapa) à Pamatai, transfert de nom du permis de construire ;

N° 99-264-3, M. Pascal Delrieu, lots 1 et 4 du domaine Elzea à Tipaerui, fond de la vallée, extension d'une terrasse à une maison d'habitation ;

N° 99-1103-1, Mlle Ambroise Bertho, parcelle cadastrée 62, section S2 (lot B du lot 3 de la terre Ativaa 1) quartier Teissier, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1121-1, M. Hiro Alexandre Choune, parcelle de la terre Motio près du lotissement Terotia, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 avril 1999

N° 99-424-1 MAA.AU, M. et Mme Ramon et Jacqueline Wong, parcelle cadastrée 155, section H (lot 2 du plan de partage des terres Matiti 2 et Viviamu 2) au P.K. 55, côté montagne, quartier Mai, 1 entrepôt.

Travaux autorisés le 30 avril 1999

N° 99-517-2 MAA.AU, M. Charley Hira, lot de la parcelle C2 des terres Papaaramea I et Atihua, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1139-1, Mme Rupeifano Ngatata, parcelle cadastrée 204, section M (parcelle 7, domaine Pamatai 22-23) à Pamatai, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 20 avril 1999

N° 99-494-2 MAA.AU, Mlle Vatea Mou, parcelle de la terre Auanaitua à Mahaena au P.K. 32, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-538-1, Mlle Lucie Virginie Teura Laine, parcelle cadastrée 2, section AB (lot 4 de la terre Tepuna) à Papenoo au P.K. 14,200, côté montagne, quartier Faaripo, 1 maison d'habitation ;

N° 99-615-1, M. Raymond Virau, parcelle cadastrée 44, section AK (terre Faahure III) à Tiarei au P.K. 25, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-947-1, M. Justin Vaitoare, parcelle de la terre Toatiti à Tiarei au P.K. 27,600, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 avril 1999

N° 99-677-1 MAA.AU, M. Victor Letourneux, parcelles cadastrées 64-134, section AI (terre Teiriiri 2) à Papenoo au P.K. 17, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-925-1, M. Joël Schyle, parcelle de la terre Farepapa à Hitiaa au P.K. 36,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1068-1, M. Michel Mohi, parcelle de la terre Ahutapu à Hitiaa au P.K. 36,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 avril 1999

N° 99-514-1 MAA.AU, M. Frédéric Tahuaitu, parcelle cadastrée 2, section AP (lot 2 de la parcelle B de la terre Teuruoreva) à Tiarei au P.K. 26,800, côté montagne, près de la gendarmerie, 1 maison d'habitation ;

N° 99-676-1, Mme Elie Domingo, parcelle cadastrée 38, section A1 (parcelle 3 de la terre Fareohe 3) à Papenoo au P.K. 16,900, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-772-1, M. Emile Lagarde, lot 4 de la terre Teahoro à Hitiaa au P.K. 39,900, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-818-1, Mlle Agnès Nora Papu, parcelle cadastrée 116, section A1 (parcelle de la terre Atohei Apeehotu) à Papenoo au P.K. 17,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 avril 1999

N° 99-393-2 MAA.AU, M. Nicaise Vairaa, lot 1 de la terre Teutupapa 2 à Tiarei au P.K. 25, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-610-1, Mlle Vanina Maeta, parcelle cadastrée 21, section AK (terre Tetauroa) à Tiarei au P.K. 25,100, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-869-1, Mlle Ghislaine Vaitoare, parcelle cadastrée 48, section AK (lot 1 de la terre Fareohe 1) à Tiarei au P.K. 25,300, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1043-1, M. Jean Temanupaioura, parcelle de la terre Faremao à Mahaena au P.K. 31,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 20 avril 1999

N° 99-550-1 MAA.AU, M. Roger Taiarui, parcelle de la terre Tautara au P.K. 9,500, côté montagne, quartier Tirao, 1 maison d'habitation ;

N° 99-631-1, Mme Josette Nanai, parcelle cadastrée 49, section S (lot 38 du lotissement Les vallons de Atima) au P.K. 10,700, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-912-1, M. Frédéric Rogue et Mlle Christiane Roiro, lot 20B du lotissement Les hauts de Mahinarama au P.K. 11,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-913-1, M. Dominique Fargues, lot 72 du lotissement Les vallons de Atima, zone jeunes ménages, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1027-1, M. Jimmy Teuira, parcelles cadastrées 58-59, section X3 (terre Tatarahapa) au P.K. 12,500, vallée de Ahonu, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 avril 1999

N° 99-1114-1 MAA.AU, M. Francis Bonet, parcelle cadastrée 62, section B (terre Teiriiri Vaipoopo) au P.K. 9,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 avril 1999

N° 98-1774-1 MAA.AU, M. Eric Ludi, parcelle cadastrée 4, section EX (lot A de la parcelle C, parcelle 2 de la terre Apitia dite Vaiofano) à Temae, quartier Tiaia, route de ceinture RT21, 1 bâtiment à usage commercial et 1 maison d'habitation ;

N° 99-549-1, M. Richard Tehaoura, parcelle cadastrée 131, section X7 (parcelle de la terre Mumutaiea) à Ahonu, 1 maison d'habitation ;

N° 99-763-1, M. Gilles Heuea, parcelle cadastrée 58, section I (domaine Curtis) au P.K. 11,700, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-776-1, M. Gilbert Butscher, parcelle cadastrée 4, section L (lot 1 de la terre Tiaroa) au P.K. 10, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 avril 1999

N° 99-630-2 MAA.AU, Mme Uratua Clark, parcelle cadastrée 42, section I (terre Tearaoteui) au P.K. 11,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-649-1, M. Arnaud Callaert et Mlle Valérie Blanchard, parcelle cadastrée 586, section W6 (lot 3 du lotissement Les hauts de Mahinarama), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Travaux autorisés le 20 avril 1999

N° 99-727-1 MAA.AU, Mme Paulina Tepava, lot 2 de la terre Vaitaetae à Papetoai, 1 maison d'habitation ;

N° 99-883-1, M. Fabrice Teotahi, lot 2 du lot A de la terre Honu à Teavaro au P.K. 0,500, côté mer, quartier Temae village, 1 maison d'habitation ;

N° 99-886-1, M. et Mme Gustave Bonno, lot 4 de la terre Motupua à Haapiti au P.K. 18, côté montagne, Atiha, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 avril 1999

N° 99-216-2 MAA.AU, Mme Rosine Walker née Faafatua, lot A de la parcelle 1 de la terre Maraehiva à Haapiti, Atiha, 1 maison d'habitation ;

N° 99-471-1, M. Cherry Tefaafana, parcelle Tearataha à Papetoai au P.K. 22, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-893-1, M. et Mme Teva Maruhi, parcelle E2, parcelle E du lot 2 des terres Tereioehau et Haaparua à Afareaitu, quartier Maatea, derrière l'école, 1 maison d'habitation ;

N° 99-980-1, M. Bruno Rozier et Mlle Brigitte Vigneron, lot 13 du lotissement Vaipihia, Paopao, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 avril 1999

N° 99-466-2 MAA.AU, Mlle Mireille Calinaud, parcelle A du lot 4 de la terre Maheata à Papetoai, 1 maison d'habitation ;

N° 99-635-1, M. Timona Teharuru, parcelle de la terre Purauvaruaino à Paopao, quartier Teharuru derrière le collège, 1 maison d'habitation ;

N° 99-717-1, M. Frédéric Morel, lot 5 du lotissement Vaipihia à Paopao, 1 maison d'habitation ;

N° 99-982-1, Mme Marina Fare Bredin, parcelle de la terre Tepauma à Afareaitu au P.K. 10, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-985-1, M. Teva Alain Bonnette, lot 1 de la terre Ioretai à Papetoai, Opunohu, Vaihere, face à l'ancien domaine Eimoe Froid, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 avril 1999

N° 98-729-2 MAA.AU, Mme Christelle Léa Boosie, parcelle B du lot 5 du lot 3 de la terre Ofairuro Pavete à Teavaro, 1 prorogation du permis de construire ;

N° 99-376-1, Mlle Maeva Monier, lot 2 détaché du lot B4 du domaine Oio à Haapiti, près de l'église catholique, 1 maison d'habitation ;

N° 99-625-1, M. Paul Vahine, parcelle 1 de la terre Paiature à Afareaitu au P.K. 13,700, côté montagne, quartier Maatea, 1 maison d'habitation ;

N° 99-696-1, M. Jean Claude Tegaripa et Mme Jacqueline Tiaehau, parcelle de la terre Vaipiro, Teorouva à Afareaitu au P.K. 8, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-975-1, M. Taatarii Roe, lot 2 de la terre Tetahora 2 à Haapiti au P.K. 21, côté montagne, quartier Vaianae, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 20 avril 1999

N° 99-529-1 MAA.AU, Mlle Moea Cina Cheung, parcelle cadastrée 165, section AE (terres Tufareura et Teahutaa) au P.K. 20,800, côté montagne, quartier Toussieux, 1 maison d'habitation ;

N° 99-753-1, M. Pierre Keck, parcelle cadastrée 29, section AX (parcelle du domaine Mahutatua) au P.K. 21,900, côté montagne, vallée Orofero, 1 maison d'habitation ;

N° 99-799-1, M. et Mme Luc Rooino, parcelle cadastrée 163, section AK (lot 28 du lotissement Tarevareava) au P.K. 21,900, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 avril 1999

N° 99-483-1 MAA.AU, Mme Annick Lequerré, parcelle cadastrée 203, section AM (lots Chapman, lot NC des terres Rahotu, Tapaepae et Toetoe), 1 clôture ;

N° 99-524-1, M. Tuhiro Atapo, parcelle cadastrée 150, section AN (résidence Manava) au P.K. 24,300, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 avril 1999

N° 99-526-1 MAA.AU, Mlle Charlotte Keck, parcelle cadastrée 202, section AK (lot A1 du morcellement de la parcelle C du lot 5 des terres Raipai 2 et 3) au P.K. 21,900, vallée Orofero, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 avril 1999

N° 99-1107-1 MAA.AU, Mlle Marie Paule Varet, parcelle cadastrée 128, section AL (parcelle B1 du lot 1 de la terre Vaimoora) au P.K. 22,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1163-1, Mme Jessie Claret épouse Hare, parcelle cadastrée 113, section AE (parcelle de la terre Teahoro) au P.K. 21, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPARA

Travaux autorisés le 20 avril 1999

N° 99-794-1 MAA.AU, M. Maehaa Teriinoho, parcelle cadastrée 21, section AK (lot 3 de la terre Teiriiri) au P.K. 34,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 avril 1999

N° 99-603-1 MAA.AU, Mme Christiane Tupai épouse Mateau, parcelle cadastrée 70, section AT (lots B 11 et 123 du lotissement Vahine Moena) au P.K. 36,700, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-688-1, M. Louis François Raoulx, parcelle cadastrée 51, section BD (lot 5, lot 11 de l'ancien domaine de Atimaono) au P.K. 39,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-788-2, M. Jean Tavita, parcelle cadastrée 18, section AO (lot 6 des terres Temaraepihia et Mahitihiti) au P.K. 4,300, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1023-1, Mme Andréa Tetahaimaui épouse Demont, parcelle cadastrée 38, section AC (parcelle de la terre Vairemu) au P.K. 30,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1118-1, Mlle Mira Brotherson, parcelle cadastrée 66, section AR (terre Teruatau 2) au P.K. 36,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 avril 1999

N° 99-789-1 MAA.AU, Mme Lauretta Taharia, parcelle cadastrée 64, section AH (parcelle B de la terre Pahiarepo) au P.K. 34, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-835-1, M. Marc Poheroa, parcelle cadastrée 28, section BH (lot 4 du partage du lot 14 de l'ancien domaine de Atimaono) au P.K. 39,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-839-1, Mlle May Vavea Ueva, parcelle cadastrée 46, section AR (terre Mahaitoa 3) au P.K. 36,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-841-1, Mme Françoise Voisin, parcelle B de la terre Teroto au P.K. 31,700, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

Travaux autorisés le 28 avril 1999

N° 99-9 MAA.AU.PPTE, S.C.I. Delbu, parcelle 5 du plan de partage du lot 4 de la terre Tetiamoarii, rue des Poilus-Tahitiens, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 avril 1999

N° 97-167 MAA.AU.PPTE, S.C.I. Keyala, avenue du Prince-Hinoi, 1 prorogation du permis de construire pour la construction d'un immeuble à usage de commerce et de logements ;

N° 97-185, S.C.I. To'a Tiare, rue Georges-Lagarde, 1 prorogation du permis de construire pour la construction d'un immeuble à usage de bureaux et de logements.

COMMUNE DE PIRAE

Travaux autorisés le 20 avril 1999

N° 99-647-1 MAA.AU, M. Phareta Teriinohorai, partie de la parcelle cadastrée 148, section I (partie lot B de la terre Faretahora 2), rue Tuterai-Tane, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 avril 1999

N° 99-647-1 MAA.AU, Mlle Andréa Taiarui, parcelle cadastrée 36, section N (parcelle de la terre Muturaai), route de l'Hippodrome, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 avril 1999

N° 99-491-1 MAA.AU, M. Roger Tchen Pan, parcelle cadastrée 348, section R2 (parcelle A du morcellement de l'ancien domaine Walker), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 20 avril 1999

N° 99-713-1 MAA.AU, M. et Mme Manovai Ruaroo, lot 11 du lotissement Punavai Nui, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 avril 1999

N° 99-844-1 MAA.AU, Mme Henriette Taria Charles, parcelle cadastrée 5, section B (parcelle 5 du lot 4 de la terre Teparepare 1) au P.K. 7,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-905-1, M. Raphaël Ching, parcelle cadastrée 350, section N (lots A et B du domaine Fortuné Teissier) au P.K. 12,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 avril 1999

N° 99-683-1 MAA.AU, M. Alain Fouche, parcelle cadastrée 135, section L (parcelle B5 du lot 5 bis du domaine Sage) au P.K. 14,800, côté mer, 1 mur de clôture et extension d'une maison d'habitation ;

N° 99-684-1, M. Alain Fouche, parcelle cadastrée 134, section L (parcelle B5 du lot 5 bis du domaine Sage) au P.K. 14,800, côté mer, 1 clôture et un garage ouvert ;

N° 99-1053-1, Mme Alexa Manava Bonnette, parcelle cadastrée 154, section BR (lotissement Punavai Nui), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 avril 1999

N° 98-651-2 MAA.AU, Mme Anne Marie Puhetini, lot 28 du lotissement Te Tavake, 1 prorogation d'un permis de construire.

Travaux autorisés le 30 avril 1999

N° 99-843-2 MAA.AU, Mlle Danielle Dorel, parcelle cadastrée 42, section P (lot 9 du lotissement Punaruu Iti), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 20 avril 1999

N° 99-537-1 MAA.AU, M. Angélo Etaeta, parcelle de la terre Tepohue 1 à Faaone au P.K. 47,500, côté montagne, près du pont Mapuaura, 1 maison d'habitation ;

N° 99-620-1, M. Wilfred Teva Picard, parcelle de la terre Tevihonu à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 99-685-1, M. Gabriel Temariauma, parcelle de la terre Tehiva à Pueu au P.K. 8,100, côté mer, route de Tautira, 1 maison d'habitation ;

N° 99-829-1, Mme Diane Tahutini épouse Tiroa, parcelle de la terre Maatetoe à Faaone au P.K. 51, côté montagne, quartier Papeivi, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 avril 1999

N° 99-488-1 MAA.AU, Mme Mimosa Teamutaitau épouse Maraiauri, parcelle lot B1 de la terre Tevihonu à Afaahiti, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-823-1, M. Michel Teritahi et Mlle Jeanne Tatarata, parcelle de la terre Paehau I à Faaone au P.K. 45,300, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 avril 1999

N° 98-542-2 MAA.AU, M. John Tuauru, lot 5 de la terre Teiriri, Terutu, Tetuao à Pueu au P.K. 10,10, côté montagne, 1 prorogation du permis de construire ;

N° 99-465-2, M. Jean-Claude Teamutaitau, parcelle de la terre Teniuotia à Pueu au P.K. 6,700, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-658-2, M. et Mme Ben Farauru, lot 12 du lotissement Les Tipaniers à Afaahiti au P.K. 3, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-695-2, Mme Tiare Mairau, parcelle 5 du lot 2 des terres Teoneiti, Ahototeina, Ahototuana à Faaone au P.K. 50,600, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1162-1, M. Pascal Teavai, lot 5 du lotissement agricole Hopeume à Afaahiti, plateau de Taravao, près du poulailler Sangué, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 avril 1999

N° 99-821-1 MAA.AU, Mme Arivehaiteraipoi Gabrielle épouse Sarazin, parcelle de la terre Marutai à Pœu au P.K. 6,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1152-1, Mlle Sabrina Tetumu, lot 28 du lotissement de la propriété Oliver (3e tranche) à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 avril 1999

N° 99-39-2 MAA.AU, M. Roby Robson, parcelle de la terre Paehau à Faaone au P.K. 45,400, côté montagne, 1 modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 99-542-1, M. Guy Tanehoarai, parcelle cadastrée 159 (terre Tepumaroura 2) à Pœu au P.K. 8,900, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-586-1, Mlle Corinne Van Bastolaer, parcelle de la terre Teueue à Taravao au P.K. 1, côté montagne, face artisanat des handicapés, 1 maison d'habitation ;

N° 99-587-1, M. Pascal Doucet, lot 28 du lotissement Phaéton 1 à Taravao, 1 maison d'habitation ;

N° 99-810-1, Mme Elisabeth Teata née Penese, lot 3 A dépendant du lot 3 des terres Teonetera, Teporiata à Tautira au P.K. 13,200, côté montagne, quartier Ahui, 1 maison d'habitation ;

N° 99-832-1, Mme Bella Romier née Teuira, parcelle de la terre Teviparau à Pœu au P.K. 7,100, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 20 avril 1999

N° 99-522-1 MAA.AU, M. Mariano Tinorua Parker, lot P du domaine Parker à Teahupoo au P.K. 16,700, quartier Parker, 1 maison d'habitation ;

N° 99-671-1, M. et Mme Jacqueline Faatiarau, parcelle de la terre Atima à Vairao au P.K. 12,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1031-1, M. Albert Tang, lot 2 du domaine Vivish lotissement Steven Vivish à Toahotu au P.K. 2,800, côté mer, quartier Vivish, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 avril 1999

N° 99-559-1 MAA.AU, Mlle Angéla Hopuu, lot 4 de la terre Oneave à Teahupoo, 1 maison d'habitation ;

N° 99-796-1, M. René Avaepii, parcelle de la terre Tutii à Vairao au P.K. 12, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-801-1, Mme Tearo Iotua épouse Ah Mi, parcelle du lot 5 du domaine de Vairao au P.K. 4,900, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1024-1, M. Georges Maamaatuaiahutapu et Mlle Marina Uuru, parcelle de la terre Atehiva à Teahupoo au P.K. 16,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1078-1, M. et Mme François Lu, lot 1 de la parcelle B 1 du lot 4 de l'ancienne propriété Ipeva Vivish à Toahotu au P.K. 2,800, côté mer, 2 maisons d'habitations.

Travaux autorisés le 26 avril 1999

N° 99-805-1 MAA.AU, Mlle Nathalie Ruru, parcelle de la terre Maire Iti à Vairao au P.K. 11,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 avril 1999

N° 99-644-1 MAA.AU, M. Tehahe Maitui, parcelle cadastrée 415, terre Atinua 2, Atipaehau 2 à Vairao au P.K. 12,400, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-855-1, Mme Angéla Teehu Faaite épouse Tahutini, parcelle de la terre Ourua à Vairao au P.K. 21,400, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1040-1, M. et Mme Victor et Elisenda Moana, lot 2 de l'ancienne propriété Vivish à Toahotu au P.K. 2,200, côté mer, quartier Vivish Nino, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 avril 1999

N° 99-411-3 MAA.AU, M. Bernard Tang, Mme Liliane Tran, Mlle Vaiana Tang, parcelles C et D du lot 2 de la terre Airepo à Vairao au P.K. 13,400, côté mer, enrochement et régularisation d'une clôture ;

N° 99-652-1, M. Gaston Matai Utia, parcelle de la terre Paea à Toahotu au P.K. 3,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-806-1, Mme Imelda Wholer, parcelle de la terre Atitumao à Teahupoo au P.K. 17,500, côté montagne, près du magasin de Teahupoo, 1 maison d'habitation ;

N° 99-840-1, M. Jacques Couanon, parcelle de la terre Tapuanini à Teahupoo au P.K. 14,800, côté montagne, quartier Rochette, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 20 avril 1999

N° 99-765-1 MAA.AU, Mme Loana Bennett, parcelle cadastrée 81, section BV (terres Umutehau, Teiriiri, Atima, Uruvera, Tupara, Paraumaro, Aaerotatau, Teuruhi, Taiheretoto, Teureporepo à Papeari au P.K. 54,800, côté mer, rue Edwin-Tere, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 avril 1999

N° 99-770-1 MAA.AU, M. Serge Faoa, parcelle cadastrée 83, section AO (parcelle de la terre Manua I) à Mataiea, au P.K. 46,300, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-851-1, M. Kawaidani Hunter, partie de la parcelle 99, section BE (lot 1 de la terre Vaianuanu) à Papeari au P.K. 52, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 avril 1999

N° 99-1180-1 MAA.AU, Mme Andrée Coulon épouse Tetohu, parcelle cadastrée 140, section AS (parcelle A du lot 7 de la terre Atitiaha) à Papeari au P.K. 47,100, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 avril 1999

N° 99-1221-1 MAA.AU, Mlle Linda Pater, parcelle cadastrée 133, section AS (lot 11 de la terre Atitiaha) à Mataiea au P.K. 46,900, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 avril 1999

N° 99-454-1 MAA.AU, M. Tetuarii Tauraatua, parcelle A de la terre Taataniau 2 à Mataiea au P.K. 47, côté montagne, quartier Nuutafaratea, 1 maison d'habitation ;

N° 99-769-1, M. Frédéric Teheiuira, parcelle cadastrée 10, section AV (terres Fareara, Vaimarua et Atihorahora) à Mataiea au P.K. 45,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-784-1, M. Guy Amaru, parcelle cadastrée 87, section AM (terre Tetahua lot 1) à Mataiea au P.K. 45,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1001-1, Mme Angèle Rereao Iotefa, lot 37 du lotissement Résidence Vaiata I à Papeari au P.K. 52,800, côté mer près de Auti Hapai, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1160-1, M. Patrick Tetuanui, parcelle dépendant du domaine Maréchal à Papeari près de la station, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE RANGIROA

Travaux autorisés le 27 avril 1999

N° 99-1030-1 MAA.AU.T.G., M. et Mme Ludovic et Simone Aroita, parcelles cadastrées 850-851, section A3 (la terre Vaimate partie), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE RIKITEA

Travaux autorisés le 22 avril 1999

N° 97-167-2 MAA.AU.T.G., M. Robert Teapiki, lot 5 de la terre Tepeka, 1 maison d'habitation ;

N° 97-168-2, M. Kanuto Antonio Teapiki, lot 4 de la terre Tepeka, 1 maison d'habitation ;

N° 97-170-2, M. Jean-Claude Teapiki, lot 13 de la terre Tepeka, 1 maison d'habitation ;

N° 99-235-2, M. Maratino Roapamoa, lot 18 de la terre Horonui, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 avril 1999

N° 97-291-2 MAA.AU.T.G., M. Temauri Fariki Vahapata, lot 8 de la terre Horonui à Rikitea, 1 maison d'habitation.

POUR LE MOIS DE MAI 1999

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 4 mai 1999

N° 99-722-1 MAA.AU, M. Noël Manuera Tauaroa et Mlle Heiarii Lenoir, parcelles cadastrées 179-187, section K (parcelle des terres Faretoo 1 et Faretai) au P.K. 5, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-875-1, Mme Célestine Mahai, parcelle cadastrée 80, section M (parcelle de la terre Hauriri) au P.K. 6,300, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 mai 1999

N° 98-1385-2 MAA.AU, COMAT, parcelle cadastrée 379, section K (parcelle du lot 2 de la terre Tapaoa) au P.K. 4,500, près de l'usine COPA, 1 station d'épuration des eaux usées industrielles.

Travaux autorisés le 10 mai 1999

N° 99-858-1 MAA.AU, M. Rémy Tarahu, parcelles D et G du lot 10 des lots 6 et 7 de la terre Tamaha au P.K. 3,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 18 mai 1999

N° 99-1079-1 MAA.AU, M. et Mme Xavier Champ, lot 20 du lotissement Tiare Iti, 1 maison d'habitation et 1 mur de soutènement ;

N° 99-1149-1, M. Liou Tsoy Yao, parcelle cadastrée 84, section K (surplus de la parcelle B du lot 2 bis de la partie B du domaine Pomare) au P.K. 4,500, côté montagne, 1 mur en parpaings.

Travaux autorisés le 21 mai 1999

N° 99-804-1 MAA.AU, Mme Marcelle Tehotu, parcelle cadastrée 190, section L (lot 2, parcelle A, lot 1 de la terre Atitevaea) au P.K. 6, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 25 mai 1999

N° 99-523-2 MAA.AU, Mme Daisy Teata, partie de la parcelle cadastrée 48, section P (parcelle lot 1 terre Atitevaea), route de la vallée Tefaaora, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 mai 1999

N° 99-1307-1 MAA.AU, M. Armand Huaatua, parcelle cadastrée 129, section A (lot 3, parcelle 1, terre Ahititera 1) au P.K. 3,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE FAA'A

Travaux autorisés le 6 mai 1999

N° 99-585-1 MAA.AU, Mme Meinu Noelline Tauraa épouse Duperron, parcelle cadastrée 995, section S.1 (lot 2 de la terre Tepapa), Puurai, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 mai 1999

N° 99-728-1 MAA.AU, M. Jean-Marie Tuahu, parcelle cadastrée 555, section P.1 (lots D et D bis du partage des terres Temahame, Tenive, Tefatufatu, Vaiopiri, Temomea), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 mai 1999

N° 99-1143-1 MAA.AU, M. Jerry Heivarau Yu Tsuen, parcelle cadastrée 436, section C (lot 22 du lotissement Orama), 1 mur de soutènement ;

N° 99-1336-1, M. Pascal Teauna, parcelle cadastrée 16, section B (lot 2 de la terre Nuurapae) au P.K. 6,200, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 mai 1999

N° 99-1154-1 MAA.AU, S.A. Les hôtels tahitiens, Auae, aménagement extérieur de l'hôtel Outrigger (remblai-espace paysager).

Travaux autorisés le 14 mai 1999

N° 98-1958-2 MAA.AU, M. Léonard Layton, parcelle cadastrée 164, section V.1 (lot 2 de la terre Vaimahamaha), Pamatai, terrassement et 1 maison d'habitation ;

N° 99-619-1, M. Roger Teva Tavaitai, parcelle cadastrée 325, section RN (parcelle de la terre Tiafaurai 2) au P.K. 4,500, route du Mont-Marau, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1011-2, M. et Mme Joël Bernadino, parcelle cadastrée 634, section R1 (parcelle A de la terre Matarearea) au P.K. 5, côté montagne, modification d'un mur de soutènement.

Travaux autorisés le 18 mai 1999

N° 99-689-2 MAA.AU, M. et Mme Mohi Mauahiti, parcelle cadastrée 225, section V.2 (parcelle détachée de la terre Vaihaamana 1) à Pamatai, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 99-738-1, Mme Tevahine Temahuki, parcelle cadastrée 19, section K (lot 34 des terres Fare tara 1 et Papuatea 2) au P.K. 4,200, côté montagne, 1 mur de clôture ;

N° 99-1127-1, M. Auguste Lao et Mme Tehea Tuahu, parcelles cadastrées 188 et 189, section H (lot B1 de la propriété Liais) au P.K. 5,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 mai 1999

N° 99-1325-1 MAA.AU, M. Glen Boudouani et Mlle Orama Manutahi, parcelle cadastrée 1048, section T1 (lot 49 de la résidence Manini), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 25 mai 1999

N° 99-712-1 MAA.AU, M. et Mme Ah Yen Cheung, parcelle cadastrée 105, section N à Auae, 1 centre commercial.

Travaux autorisés le 28 mai 1999

N° 99-429-2 MAA.AU, M. Francis Papa, parcelle cadastrée 34, section A (parcelle de la terre Tauaa) au P.K. 6,700, côté mer, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 99-739-2, Mme Taroatua Tagi, parcelle cadastrée 75, section H (lot 2, parcelle C de la terre Faatia-Tiapiri) au P.K. 5, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1109-1, M. Christian Chin Koun Cheung et Mlle Wendy Bouleau, parcelle cadastrée 455, section P.1 (lot B, parcelle C, terre Motio) au P.K. 6,600, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 4 mai 1999

N° 98-1896-2 MAA.AU, M. Albert Piriouta, parcelle de la terre Pinai 2 à Mahaena, P.K. 31,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-547-1, M. et Mme Norris Atger, parcelle cadastrée 213, section AC (parcelle B du lot 1 de la terre Maatiaa) à Papenoo, P.K. 15,100, Faaripo, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 mai 1999

N° 99-1098-1 MAA.AU, M. Ivan Causse, parcelle cadastrée 34, section AC (lot 7 du domaine Atger et de la terre Temaurai) à Papenoo, P.K. 14,800, côté montagne, rénovation et extension d'une maison d'habitation ;

N° 99-1250-1, M. et Mme Stéphane Moua, parcelle de la terre Tenaua à Tiarei, P.K. 25,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 mai 1999

N° 98-214-2 MAA.AU, M. Rony Tom Sing Vien, lots 3 bis et 4 bis des terres Manavatehi 2 et Vaitarau 2 parties à Hitiaa, P.K. 35, côté montagne, modifications d'implantation et de façades de 3 maisons d'habitation ;

N° 99-757-1, Mme Marie Louise Manarii épouse Urima, parcelle de la terre Marumeho à Hitiaa, P.K. 37, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 mai 1999

N° 99-868-1 MAA.AU, Mme Tekuramaiteponui Manaia, lot 5 du morcellement des terres Tearamea I et II à Tiarei, P.K. 25, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 mai 1999

N° 99-787-1 MAA.AU, M. Antoine Eateata, parcelle de la terre Tehipa à Papenoo, P.K. 17,500, plateau Atohei, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1012-1, M. Jean-Claude Tuahine, parcelle cadastrée 162, section AC (terre Mitimitiaura II) à Papenoo, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1041-1, M. Samuel Patu, parcelle de la terre Uporu à Tiarei, P.K. 28,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1187-1, M. Georges Tuhoe, parcelle cadastrée 12, section A (parcelle de la terre Teniutia) à Tiarei, P.K. 27,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 18 mai 1999

N° 98-1371-2 MAA.AU, Mlle Anna Thomas, parcelle cadastrée 29, section AC (lot 2, partie du domaine Atger) à Papenoo, P.K. 14,800, côté montagne, modification d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 mai 1999

N° 99-1123-1 MAA.AU, M. Gérard Maihi, parcelle cadastrée 24, section AH (lot 2 de la terre Ioitai) à Tiarei, P.K. 24,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 25 mai 1999

N° 98-262-2 MAA.AU, M. Joinville Cowan, emplacement public maritime au droit des terres Pereue, Manea et Mereu à Hitiaa, P.K. 39,500, côté mer, 1 station-service ;

N° 99-256-1, M. et Mme Sixte Fontana, terre Maramatahi (plates-formes 2 et 3) à Papenoo, terrassement ;

N° 99-842-2, M. Erwan Ismaël Pani, terre Vaioa à Mahaena, 1 maison d'habitation ;

N° 99-871-1, Mme Annette Faatau, parcelle de la terre Teuruoreva à Tiarei, P.K. 26,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 mai 1999

N° 99-1017-1 MAA.AU, M. Luciano Maihota, parcelle cadastrée 82, section AK (parcelle de la terre Atipafaarua) à Papenoo, P.K. 17,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 4 mai 1999

N° 99-802-1 MAA.AU, M. Ernest Pahio, parcelle cadastrée 105, section K (parcelle de la terre Terua) au P.K. 10, pointe Vénus, 1 maison d'habitation ;

N° 99-918-1, M. Tuterai Manarani, parcelle cadastrée 348, section V.5 (lot B de la terre Tahuaroa) au P.K. 10,500, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 mai 1999

N° 99-1020-1 MAA.AU, Mme Clémentine Adams épouse Haoa, parcelle cadastrée 8, section R (parcelle de la terre Teiriiri) au P.K. 10,600, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1099-1, Mlle Mereta Adams, parcelle cadastrée 79, section K (lot 3 de la terre Tiritua), derrière le magasin Célestine, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 mai 1999

N° 98-1798-1 MAA.AU, mairie de Mahina, rénovation et extension du poste de police.

Travaux autorisés le 10 mai 1999

N° 99-911-1 MAA.AU, Mme Marama Gooding, parcelle cadastrée 32, section K (parcelle A5 du lot 5 du domaine de Mahina, propriété Villierme), pointe Vénus, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 mai 1999

N° 98-670-2 MAA.AU, M. Alain Mu, parcelle cadastrée 273, section S (lot 73 du lotissement "Les vallons de Atima"), 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-1340-1, M. Jean-Claude Lonfat, parcelle cadastrée 134, section B (lot 1 de la propriété Oututaata), pointe Vénus, 3 maisons d'habitation.

Travaux autorisés le 18 mai 1999

N° 99-1303-1 MAA.AU, Mme Juanita Lucia Pirato née Horoi, parcelle cadastrée 283, section E (parcelle du lot 5A dépendant du surplus du lot 2 du partage de la terre Tepamatai), rénovation et extension d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 25 mai 1999

N° 99-819-1 MAA.AU, Mme Rosa Huna, parcelle cadastrée 69, section L (terre Teateotea), route de la pointe Vénus, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1320-1, M. et Mme Emile Auméran, parcelle cadastrée 29, section D (parcelle A dépendant du domaine Curtis) au P.K. 10,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 mai 1999

N° 99-576-3 MAA.AU, Mlle Maeva Teuira, parcelle cadastrée 37, section T.2 (terre Ahototeina) au P.K. 12,500, côté montagne, rajout d'une terrasse à 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 mai 1999

N° 99-1063-1 MAA.AU, M. Denis Helme, parcelle cadastrée 5, section BN1 (propriété des époux Helme Mara), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Travaux autorisés le 4 mai 1999

N° 98-2068-2 MAA.AU, M. Titini Aripeu, parcelle D du lot D du partage des terres Tevairoa, Tetoofa 2, Pauru et Tetoofa à Afareaitu, P.K. 6, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-633-1, M. Irmgard Herehia Thieme, parcelle de la terre Maurioahu à Paopao, P.K. 10,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-876-1, M. Jérémie Ngo, parcelle 2 du lot 2 des terres Outuamo et Teavea à Paopao, P.K. 24, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-881-1, Mme Rachel Mihinoa épouse Tehei, parcelle cadastrée 36, section AR (parcelle de la terre Tetiaraatii) à Afareaitu, P.K. 14,200, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 mai 1999

N° 99-890-1 MAA.AU, M. Raymond Moana Yau, lot 1 de la division des terres Torea, Piere et Purauvaruaino à Paopao, derrière le C.E.S., 1 maison d'habitation ;

N° 99-892-1, Mme Péline Firiapu née Teharuru, parcelle des terres Torea, Piere et Purauvaruaino à Paopao, derrière le C.E.S., 1 maison d'habitation ;

N° 99-1091-1, Mme Marie Yvonne Saulmier, parcelle A de la terre Teiriiri-Teuruapiri à Maharepa, Teavaro, Teaharoa, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 mai 1999

N° 98-269-2 MAA.AU, M. Guy Navarro, lot 26 du lotissement Tiahura Village à Haapiti, modification d'implantation et de couverture d'un abri bateau ;

N° 99-232-2, Mme Chantal Robson, parcelle du lot Z du lot B1 du lot 2 du domaine de Tiahura à Haapiti, près du Club Méditerranée, 1 local commercial ;

N° 99-375-2, Mme Tearere Tauhiro, parcelle A du lot 1 de la terre Maniee à Paopao, 1 maison d'habitation ;

N° 99-640-4, M. Lysis Pater Salmon, parcelle A de la terre Vaihere à Paopao, Maharepa, près de la Socrédo, 1 bâtiment commercial ;

N° 99-877-1, M. Colson Teina Teihoarii Deane, parcelle B du lot 1 de la terre Aiore-Vaitiare-Farooiti à Haapiti, Atiha, 1 maison d'habitation ;

N° 99-891-1, M. Jérôme Toromona, parcelle cadastrée 52, section AR (parcelle de la terre Taitorea 1) à Maatea, P.K. 13,800, 1 maison d'habitation ;

N° 99-897-1, M. Ronald Fanaurai, lot 1 dépendant de la parcelle B de la terre Apari (lot 4) à Paopao, route du Belvédère, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1290-1, M. Jean-Marie Lai, lot 5 de la parcelle B de la parcelle F du domaine Pahani et de la terre Vaoperu à Afareaitu, P.K. 6, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 18 mai 1999

N° 98-450-2 MAA.AU, M. et Mme Michel Teiho, parcelle cadastrée 73, section AD (partie de la terre Paira) à Afareaitu, rajout d'un garage à 1 maison d'habitation ;

N° 99-475-2, Mlle Dorelle Durietz, lot D1 de la terre Ohotuna à Paopao, 1 maison d'habitation ;

N° 99-700-1, Mme Marianne Fareura veuve Rere, parcelle 1 du lot 4 de la terre Apari à Paopao, route de l'Ananas, 1 maison d'habitation ;

N° 99-733-2, Mme Elise Tekurarere, parcelle de la terre Tevahafarau à Haapiti, 1 maison d'habitation ;

N° 99-986-1, Mme Rose Richmond épouse Paulet, lot 3 de la terre Teraaauroa (lot 3 bis) à Afareaitu, P.K. 10, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1368-1, Mme Suzanne Magnaud, parcelle de la propriété "Mildred Salmon" à Haapiti, P.K. 9,500, côté montagne, 1 maison d'habitation et 3 bungalows.

Travaux autorisés le 21 mai 1999

N° 99-698-2 MAA.AU, M. Emile Tony Haoatai, parcelle 3 de la terre Teonetera 1 à Paopao, Pihaena, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 mai 1999

N° 99-977-1 MAA.AU, M. Lataro Tavi, lot 2 de la terre Taipua à Haapiti, P.K. 32, côté mer, 1 maison d'habitation ;
N° 99-981-1, Mme Tuehe Maiti, parcelle cadastrée 50, section CE (lot 3 de la terre Ahurau) à Teavaro, près du magasin Aro, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 mai 1999

N° 99-1494-1 MAA.AU, M. Michel Brémond, lot 28 du lotissement "Village Tiahura" à Haapiti, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 6 mai 1999

N° 99-1122-1 MAA.AU, M. Pierre Tcha Tchiong Yu, parcelle cadastrée 40, section AM (parcelle B2 du lot 1 bis des terres Taorata, Tehao, Rohutu, Tepaepae et Totoe) au P.K. 23,500, côté montagne, 1 mur en parpaings.

Travaux autorisés le 7 mai 1999

N° 99-920-2 MAA.AU, Mme Eva Le Maguer, parcelles cadastrées 83, 84 et 85, section BC (parcelle de la terre Tehuehue) au P.K. 20, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-926-1, Mme Imelda Teinauri, parcelle cadastrée 9, section AW (lot 37 du lotissement Orofero), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 mai 1999

N° 99-1338-1 MAA.AU, M. Etienne Aniamioi et Mlle Tatiana Raioha, parcelle cadastrée 139, section AK (parcelle de la terre Tarevareva) au P.K. 21,900, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 18 mai 1999

N° 99-958-1 MAA.AU, Mme Mireille Faatau, parcelle cadastrée 317, section AE (parcelle des terres Haramatatea, Teoreporepo, Teporoifaairi, Faairi, Fareara (partie) et Teara ou Tearea) au P.K. 21, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1211-1, M. Philippe Teihotua, parcelle cadastrée 154, section AS (lot 10 du lotissement C.P.S.-Paea), 1 maison d'habitation ;

N° 99-1279-1, M. Harry Jones, parcelle cadastrée 184, section AN (lot 3 bis de la propriété Chapman) au P.K. 24, côté montagne, 1 clôture et 1 maison d'habitation ;

N° 99-1363-1, M. Joe Teaha, parcelle A dépendant du lot 4 du plan de partage de la terre Teomahuahua lot 2, parcelle B au P.K. 21,900, côté montagne, 1 mur de clôture.

Travaux autorisés le 25 mai 1999

N° 98-101-3 MAA.AU, Mlle Monique Apuarii, parcelle cadastrée 240, section AL (parcelle D du lot 1 B de la terre Mataitaitepaerui-Teniupororire) au P.K. 22,200, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-1016-1, M. John Chapman, parcelle du lot 3 bis dépendant de la terre Vaitupa (lot 1) au P.K. 24, côté montagne, 1 mur de clôture.

Travaux autorisés le 27 mai 1999

N° 99-1243-1 MAA.AU, M. Paul Moana Taputuarai, parcelle cadastrée 139, section AC (parcelle de la propriété Robson) au P.K. 20, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1260-1, M. Allan Marua'e, parcelle de la terre Tearama au P.K. 25, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 mai 1999

N° 99-1129-1 MAA.AU, M. Denys François You, parcelle cadastrée 39, section AM, au P.K. 23,500, côté montagne, 1 clôture ;

N° 99-1244-1, Mme Elisabeth Tefaatāu veuve Charles, parcelle cadastrée 153, section AH (parcelle C, terre Teruapuaa) au P.K. 22, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1475-1, M. Léonard Hapipi, parcelle cadastrée 63, section AW (parcelle de la terre Teonehuahua) au P.K. 21.900, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPARA

Travaux autorisés le 4 mai 1999

N° 99-249-1 MAA.AU, M. Virimona Tahu, parcelle cadastrée 8, section AZ (parcelle de la parcelle D du lot 11 de l'ancien domaine Taharuu) au P.K. 38,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-627-1, M. Mareto Tupai, parcelle cadastrée 29, section AR (lot 4 de la terre Mohina 2) au P.K. 36,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-659-1, M. Médéric Urarii, parcelle cadastrée 7, section AI (parcelle de la terre Taareauataha) au P.K. 34,100, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-672-2, Mme Hinerau Teieeitu née Amaru, parcelle cadastrée 60, section AR (partie de la terre Inapai) au P.K. 36,500, côté montagne, rajout d'une terrasse couverte à 1 maison d'habitation ;

N° 99-790-1, M. Alain Cadousteau, parcelle cadastrée 25, section AI (parcelle B de la terre Ahototuaana-Avae-Temuhufaina-Ahua-Ho-Vaipahu-Tematua) au P.K. 34,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-848-1, M. Jean Yves Rohi, parcelle B des lots 7 et 9 de l'ancien domaine de Atimaono au P.K. 39,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 mai 1999

N° 99-1046-1 MAA.AU, M. Claude Tutea Ateo, parcelle cadastrée 88, section AB (parcelle de la terre Faafaa) au P.K. 30,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1074-1, M. Michel Hatitio, parcelle cadastrée 36, section CK (lot 6, parcelle D, lot 2 de la terre Hauverovero) au P.K. 36,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1076-1, Mme Marie-Christine Pouira veuve Hitiura, parcelle cadastrée 34, section CK (lot 6, parcelle A de la terre Hauverovero) au P.K. 36,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 mai 1999

N° 99-521-1 MAA.AU, M. Karapo Vongue, parcelle cadastrée 108, section AR (parcelle de la terre Tepaniuru 1), réaménagement d'un bâtiment existant en centre de tri et de collecte et d'emballage d'œufs.

Travaux autorisés le 14 mai 1999

N° 99-791-1 MAA.AU, Mme Graziella Kahiehitu, parcelle cadastrée 60, section BD (lot 2 de l'ancien domaine de Atimaono) au P.K. 39,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-850-1, M. Gaston Dubois (fils), parcelle de la terre Porriño 2 au P.K. 37,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1183-1, M. David Blard, parcelle A du lot 3 de la propriété Millaud au P.K. 41, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 18 mai 1999

N° 98-2140-1 MAA.AU, Mme Philomène Faana épouse Richmond, parcelle cadastrée 23, section AX (parcelle de la terre Atehi partie) au P.K. 38, côté montagne, remblai et 1 muret ;

N° 99-83-1, M. Jean Pierre Condamines, parcelle cadastrée 75, section AM (parcelle A dépendant de la terre Moana) au P.K. 35,100, côté mer, rajout d'une cuisine, de 1 buanderie et d'une terrasse à 1 maison d'habitation ;

N° 99-1049-1, M. Rémy Ateo, parcelle cadastrée 88, section AB (parcelle de la terre Faafaa) au P.K. 30,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1172-1, Mme Nathalie Paaeho, parcelle de la terre Vaitipatipa au P.K. 33,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 25 mai 1999

N° 99-1276-1 MAA.AU, Mlle Elisabeth Tahuhuterani, partie de la parcelle cadastrée 62, section AO (parcelle D de la terre Hamuta 2, lot D3) au P.K. 35,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 mai 1999

N° 98-1957-2 MAA.AU, M. et Mme Vehiarii et Mareva Salmon, parcelle cadastrée 2, section AC (partie de la terre Opuu) au P.K. 30, côté montagne, modification d'une maison d'habitation ;

N° 99-1330-1, M. Henri Leou On, parcelle cadastrée 96, section AY (lot A5 du lotissement Torea), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

Travaux autorisés le 28 mai 1999

N° 99-50 MAA.AU.PPTE, M. Daniel Amouyal, à Tipaerui, terrassement.

COMMUNE DE PIRAE

Travaux autorisés le 7 mai 1999

N° 99-1215-1 MAA.AU, M. et Mme Joël et Béatrice Vernaudo, parcelle cadastrée 273, section D (partie de la terre Vaiaa 1), près du stade de Fautāua, 1 maison d'habitation annexe.

Travaux autorisés le 14 mai 1999

N° 99-1321-1 MAA.AU, M. Marcel Tuairau, parcelle cadastrée 88, section H (parcelle B de la propriété Taputuarai), Hamuta, près du C.M.S., 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 18 mai 1999

N° 99-270-1 MAA.AU, Mme Lisette Choung Ping, parcelle cadastrée 53, section R2 (lot 74 du lotissement Vetea), 1 mur de soutènement ;

N° 99-1311-1, M. et Mme Georges Puchon, parcelle cadastrée 125, section I (lot 5 du lotissement Zimmer), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 mai 1999

N° 99-1411-1 MAA.AU, M. et Mme Sylvain Jouen, parcelle cadastrée 115, section A (terre Tamaru), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 4 mai 1999

N° 99-740-1 MAA.AU, M. Hugues Bouly, parcelle cadastrée 9, section BP (lot A5 du lotissement Toarotu Rahi), extension d'une maison d'habitation ;

N° 99-1052-1, M. et Mme Christian Andres, parcelle cadastrée 1, section DN (lot 1 du lotissement Te Maru Ata), terrassement et 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 mai 1999

N° 98-1162-2 MAA.AU, Mme Hinano Seigel, parcelle cadastrée 327, section M (parcelle B, lot 1 de la propriété "Tehei Scholerman") au P.K. 12, côté montagne, modification d'une maison d'habitation ;

N° 99-386-1, Mlle Josiane Guilloux, parcelle cadastrée 236, section AE (lot 2 du lotissement Tetiapa) au P.K. 15, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-914-1, M. Macaire Lai, parcelle cadastrée 147, section L (lot 1 dépendant de la propriété F. Pugibet) au P.K. 11,700, côté montagne, 1 annexe à 1 maison d'habitation ;

N° 99-1135-1, M. Fortuné Teraitua Teissier, parcelle cadastrée 219, section N (lot A, propriété Fortuné) au P.K. 12,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 mai 1999

N° 99-919-1 MAA.AU, M. Robert Tupuaiooro, parcelle cadastrée 51, section AK (terre Moroura II) au P.K. 18, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1285-1, M. Karl Salmon, parcelle C du plan de partage de la terre Marapaenoa II au P.K. 12,500, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 mai 1999

N° 97-922-2 MAA.AU, M. Jacques Heimanu Siu, lot 113 du lotissement Te Tavake Village, modification du mur de soutènement + déplacement du local technique de la piscine ;

N° 99-613-1, M. Roméo Faatau, parcelle cadastrée 59, section AK (lot 2 des terres Rohutu et Oopu) au P.K. 18, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1137-1, M. Georges Tetuira et Mlle Vanina Huerta, parcelle cadastrée 54, section CE (lot B du lotissement Matatia), 1 maison d'habitation ;

N° 99-1335-1, M. Maurice Guittény et Mme Tatiana Guittény née Tehaamatai, parcelle cadastrée 49, section AE (parcelle des terres Poporai et Aipuu) au P.K. 15,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1337-1, M. et Mme Wilson Hunter, parcelle cadastrée 68, section CE (lot B 10 J du morcellement du lot B 10 basse vallée de Matatia) au P.K. 10,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 mai 1999

N° 99-1037-1 MAA.AU, Mlle Raina Chansaud, parcelle cadastrée 206, section AR (lot 243, tranche 4 du lotissement "Le Lotus"), 1 maison d'habitation ;

N° 99-1220-1, M. Paul Tchen et Mlle Yolande Mahatia, parcelle cadastrée 476, section L (lot B2 détaché de la parcelle B du lot 2 de la propriété Pugibet) au P.K. 11,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 18 mai 1999

N° 99-363-2 MAA.AU, M. et Mme Michel et Thilda Lichon, parcelle cadastrée 201, section AL (lot 4 du lotissement Lichon), au P.K. 8,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-681-1, M. et Mme Claude et Pootuheeata Lecacheur, parcelle cadastrée 118, section C1 (lot 153, lotissement Punavai Nui), 1 maison d'habitation ;

N° 99-902-1, M. Tino Manate, parcelle cadastrée 148, section AH (parcelle de la terre Ativaerua) au P.K. 16,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1219-1, M. Léonard Maraetefau, parcelle cadastrée 252, section K (parcelle de la terre Vaiata 2) au P.K. 10,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1225-1, M. et Mme Jean-Marc et Marie Thérèse Wong, parcelle cadastrée 602, section M (partie du lot 2 de la terre Vaiaea 2) au P.K. 11,900, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 25 mai 1999

N° 98-2062-2 MAA.AU, Mlle Vahinetihiura Paméla Poheroa, parcelle cadastrée 55, section B1 (parcelle 5C de la terre Matatia), au P.K. 10,580, côté montagne, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 99-1318-1, Mlle Tori Victorine Tepava, parcelle cadastrée 7, section P (terre Vaitiamanino 2) au P.K. 13,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 mai 1999

N° 99-1120-1 MAA.AU, M. Thierry Paofai, parcelle du lot 4 de la terre Teiviroa au P.K. 8, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 mai 1999

N° 98-1578-1 MAA.AU, association Nu'u Maria, parcelle cadastrée 59, section AN (terrain dépendant des terres Outuoa et Atiio) à Outumaoro, terrassement ;

N° 99-63-2, Mme Malvina Zoccastello, lot 1 de la parcelle 8C au P.K. 10,800, côté montagne, modification d'une maison d'habitation ;

N° 99-1408-1, M. et Mme James Salmon, lot 33 du lotissement Punavai Nui, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 31 mai 1999

N° 99-1389-1 MAA.AU, Mme Teura Bambridge, lot 80 du lotissement Te Maru Ata, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 4 mai 1999

N° 99-863-1 MAA.AU, M. Jérôme Wusseng, lot 26 du lotissement Ohi Teitei à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 mai 1999

N° 99-181-1 MAA.AU, M. Maxime Harry, lot C1 des terres Paepaeroa, Aitoe, Tematimati et Tetopa à Pueu, P.K. 9,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-726-1, M. Christian Arai, lot 1 du lotissement "Osmond Jamet" à Afaahiti, plateau de Taravao, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 mai 1999

N° 99-239-2 MAA.AU, M. Isaac Koheatiu, terre Tapoiraufau à Pueu, P.K. 11,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-900-1, M. Jean Claude Michel, lot 1 de la propriété Laurey composée des terres Tiaramoarii, Vaimahanahaua, Tehoa et Nuutae à Afaahiti, P.K. 6,250, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1170-1, M. Tominaiiki Motahu, lot 93 du lotissement Maire Nui à Tautira, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 mai 1999

N° 98-851-3 MAA.AU, Mme Johanna Toofa, lot 2 du lotissement Haumaru à Afaahiti, Taravao, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-749-1, Mme Marie-Noël Teihoarii épouse Epetahui, lot C de la terre Hiva à Afaahiti, P.K. 3, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-953-1, M. Constant Barbos et Mme Heipua Barbos née Teotahi, parcelle de la terre Vaiave à Pueu, P.K. 10,100, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1199-1, Mme Doris Drollet épouse Raufea, parcelle de la terre Hauaro à Faone, P.K. 45,500, côté montagne et mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1247-1, Mme Melvina Airima, parcelle du lot 1 dépendant de la propriété "Adolphe Bastolaer" à Afaahiti, Taravao, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 mai 1999

N° 99-1394-1 MAA.AU, M. Jean-Claude Vetea Hopuu, lot 2 de la terre Matarari à Tautira, P.K. 15,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 mai 1999

N° 99-621-1 MAA.AU, M. Ruben Teriitahi, parcelle d'une partie de la terre Teoneuri à Pueu, P.K. 10,400, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 25 mai 1999

N° 98-2055-1 MAA.AU, Camica, à Afaahiti, Taravao, aménagement de la voirie et assainissement des eaux pluviales du complexe scolaire du Sacré-Cœur de Taravao ;

N° 99-415-2, Mme Virna Lucas épouse Piritua, lot 19 de la propriété "Edmond Lucas" à Afaahiti, Taravao, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1241-1, M. Hervé Taraufau, lot 10 de la parcelle A de la propriété Cameron à Tautira, P.K. 18, près du magasin Chonel, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1350-1, Mme Uratua Afai veuve Faarii, parcelle de la terre Temaru à Pueu, P.K. 8,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 mai 1999

N° 99-904-1 MAA.AU, Mlle Juliette Pugibet, parcelle de la terre Taamatua à Afaahiti, P.K. 3,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 mai 1999

N° 99-382-1 MAA.AU, CAMICA, parcelle cadastrée 1, section AL, à Afaahiti, collège du Sacré-Cœur de Taravao, 1 clôture ;

N° 99-828-2, M. Bruno Maihota, parcelle de la terre Tehomoraoroa 1 à Pueu, P.K. 10,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 31 mai 1999

N° 98-704-2 MAA.AU, Mme Guérinda Tirotua Richmond, lot 1 du partage d'une parcelle de la terre Tevihonu à Afaahiti, P.K. 10,800, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation).

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 4 mai 1999

N° 99-862-1 MAA.AU, M. Paul Mau, parcelle de la terre Fareaito à Toahotu, P.K. 6,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1061-1, Mme Marie Vincent, lot 141 du lotissement Mitirapa plateau à Toahotu, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 mai 1999

N° 99-285-1 MAA.AU, M. Arona Teuira, parcelle de la terre Teniuhihirua à Vairao, P.K. 10,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-657-1, Mlle Liliane Bernière, lot 1A du partage du lot 1 de la terre Hitiaa à Teahupoo, P.K. 15,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1038-1, Mme Odette Tutavae, parcelle de la terre Hiitapuetahi à Vairao, P.K. 10,800, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1056-1, Mme Loréna Pouira, lot A6 du lotissement Maïtere à Vairao, P.K. 12,600, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1081-1, M. Corentin Utia, lot 71 du lotissement Miti Rapa plateau à Toahotu, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 mai 1999

N° 98-1545-2 MAA.AU, M. Bruno Vincent et Mlle Valérie Tapa, lot 123 du lotissement Miti Rapa plateau à Toahotu, modification de façades d'une maison d'habitation ;

N° 99-280-2, Mme Annick Teuira, terre Teniuhihirua à Vairao, P.K. 10,100, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-812-1, M. et Mme Manava Haocatai, parcelle de la terre Toahotu à Toahotu, P.K. 4,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 mai 1999

N° 99-807-1 MAA.AU, M. et Mme Raymond Tehina, parcelle de la terre Atiriura à Vairao, P.K. 13,600, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 mai 1999

N° 99-703-1 MAA.AU, M. Pascal Tevaearai, lot 18 du lotissement Miti Rapa à Toahotu, 1 maison d'habitation ;

N° 99-860-1, M. et Mme Georges Tamarii, parcelle de la terre Paea à Toahotu, P.K. 3,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1193-1, M. Herring Hamblin, parcelle de la terre Oneave à Teahupoo, P.K. 15,800, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1328-1, M. Ariipeu Faua, lot 2 de l'ancienne propriété "Stephen Vivish" (lot C15 du lotissement Nino extension) à Toahotu, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 18 mai 1999

N° 99-771-2 MAA.AU, Mme Eléonora Zima, lot 5 de la terre Teurumaire à Teahupoo, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1075-1, Mme Taumi Tching, lot 20 du lotissement Miti Rapa à Toahotu, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1213-1, M. Joseph Aka, lot 134 du lotissement Miti Rapa plateau à Toahotu, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 25 mai 1999

N° 99-1426-1 MAA.AU, M. Alfred Pothier, parcelle de la terre Tevihonu à Toahotu, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 mai 1999

N° 99-1134-1 MAA.AU, Mme Uratua Paofai, parcelle de la terre Vairua à Vairao, P.K. 11,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 mai 1999

N° 98-575-2 MAA.AU, M. et Mme Tom Richmond, lot 6 de la terre Farefau à Vairao, P.K. 11,200, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation).

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 4 mai 1999

N° 99-228-1 MAA.AU, Mme Ahutorii Marie Rose Pihatae, partie de la terre Tehututeupoo 1 à Papeari, P.K. 54,300, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-781-1, Mlle Mathilde Bernadino, parcelle cadastrée 28, section AA (parcelle de la terre "Eugénie II" de l'ancien domaine de Atimaono) à Mataiea, P.K. 41,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-785-1, M. Teheiuira Teriitahi, lot 3 de la terre Amataora à Mataiea, P.K. 47,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1002-1, M. Jacqy Bernière, parcelle B du lot 3 de la propriété Bernière à Mataiea, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1006-1, Mme Rita Drollet, parcelle de la terre Atinoa 1 et Patehora à Mataiea, P.K. 47, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 mai 1999

N° 99-395-1 MAA.AU, M. Eugène Papai, parcelle de la terre Potoito à Papeari, P.K. 54, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1138-1, Mlle Martine Izal, parcelle cadastrée 10, section BW (parcelle D du lot 2 de la terre Faipuu 1) à Papeari, P.K. 54,100, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 mai 1999

N° 99-782-1 MAA.AU, M. Temaeva Maitere, partie du lot 6 de la terre Manua à Mataiea, P.K. 44,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-783-1, M. Pierre Tehaameamea, lot 2 de la terre Amatora 2 à Mataiea, P.K. 46,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 mai 1999

N° 99-1003-1 MAA.AU, M. Léon Paul Faao, lot J 10 du lotissement "Les résidences de Vahoata" à Mataiea, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1145-1, M. Julien Afo, parcelle cadastrée 2, section DE (terre Tiatiaparaoa) à Papeari, P.K. 51,900, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 mai 1999

N° 99-574-1 MAA.AU, Mme Taime Esau épouse Hahe, lot 101 du lotissement "Le hameau de Vaimarama" à Papeari, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1159-1, Mlle Hilda Faatoa, parcelle de la terre Tutuapehu à Mataiea, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 mai 1999

N° 99-1349-1 MAA.AU, Mme Sylvana Estall, parcelle de la terre Vaitunamea à Mataiea, P.K. 43,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 mai 1999

N° 99-1236-1 MAA.AU, M. Robert Heifara Avaeoru, parcelle de la terre Tehooura à Papeari, P.K. 55, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE RANGIROA

Travaux autorisés le 3 mai 1999

N° 98-1720-1 MAA.AU.TG, M. Claude Nanua Tamaehu, parcelle cadastrée 865, section A.2 (parcelle de la terre Arenahaio) à Tiputa, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 5 mai 1999

N° 99-406-1 MAA.AU.TG, M. Taaroa Tautu, parcelle cadastrée 1312, section B3 (parcelle de la terre Peretue Tarauvaiva Farii) à Tiputa, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 31 mai 1999

N° 99-813-1 MAA.AU.TG, M. Gustave Gatata, parcelle cadastrée 184, section B5 (terre Tefaretahutu-Poopoovaru) à Tiputa, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE ARUTUA

Travaux autorisés le 5 mai 1999

N° 97-248-4 MAA.AU.TG, M. Fakatoro André Michel Taaroa, parcelle de la terre Pitorao à Arutua, village de Rautini, 1 maison d'habitation (prorogation).

Travaux autorisés le 18 mai 1999

N° 99-901-1 MAA.AU.TG, M. Tiriroa Taiti, parcelle de la terre Potaa à Apataki, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE FAKARAVA

Travaux autorisés le 5 mai 1999

N° 98-1617-2 MAA.AU.TG, Mme Flora Marurai épouse Bordes, terre Vaiama à Fakarava, 1 "fare" de greffage de nacres.

COMMUNE DE MAKEMO

Travaux autorisés le 5 mai 1999

N° 99-556-1 MAA.AU.TG, Mme Cécile Helme Estall, parcelle de la terre Oparari à Takume, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE GAMBIER

Travaux autorisés le 5 mai 1999

N° 99-777-1 MAA.AU.TG, M. Adrien Paemara, parcelle de la terre Uirau (plan parcellaire 265) à Taku, Rikitea, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 mai 1999

N° 98-303-3 MAA.AU.TG, M. Tereporo Pakaiti, parcelle de la terre Tevaikurariki à Mangareva, Rikitea, 1 maison d'habitation (prorogation).

COMMUNE DE MANIHI

Travaux autorisés le 6 mai 1999

N° 99-824-1 MAA.AU.TG, Mme Hilda Faura, parcelle cadastrée 168, section H4 (parcelle de la terre Teramahipa) à Turipaoa, 4 maisons d'habitation.

Travaux autorisés le 14 mai 1999

N° 99-1105-1 MAA.AU.TG, M. Jules Tepoeuramanu Taae, parcelle cadastrée 156, section H3 (terre Maraehopati 3), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAKAROA

Travaux autorisés le 14 mai 1999

N° 99-1235-1 MAA.AU.TG, Mlle Tepua Diana Butscher, parcelle cadastrée 264, section H7 (parcelle de la terre Vaikorero), 1 maison d'habitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

TE OFE

Société civile au capital de 64.600.000 F CFP
réduit à 14.600.000 F CFP

Siège social : Papeete, Sainte-Amélie

R.C.S. : Papeete n° 6489 C

Avis de réduction de capital

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 1999, que le capital social a été réduit de 50.000.000 F CFP et ramené à 14.600.000 F CFP par annulation de 25.000 parts sociales.

Il en résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

Ancienne mention

Capital social : 64.600.000 F CFP divisé en 32.300 parts de 2.000 F CFP chacune.

Nouvelle mention

Capital social : 14.600.000 F CFP divisé en 7.300 parts de 2.000 F CFP chacune.

Pour avis,
Le gérant.

Etude de Me Bernard BRUGGMANN,
notaire à la résidence de Papeete (île de Tahiti)

LES PETITS ARII

Société à responsabilité limitée

Capital : 1.000.000 F CFP

Siège social : Papeete, boulevard Pomare

R.C.S. : Papeete n° 6722 C - N° Tahiti : 448.753

Changement de gérant

Il résulte des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des associés réunie extraordinairement le 30 avril 1999, que Mme Moea Amiot a été nommée en qualité de gérante, pour une durée non limitée, en remplacement de M. Narii Faugerat, gérant démissionnaire.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

Mention périmée

Gérance : M. Narii FAUGERAT, demeurant à Pirae, quartier du Taaone.

Mention nouvelle

Gérance : Mme Moea AMIOT, demeurant à Pirae, quartier du Taaone.

Pour avis et mention,
La gérance.

Etude de Me Bernard BRUGGMANN,
notaire à la résidence de Papeete (île de Tahiti)

HAWAIKI NUI HOTEL

Société anonyme au capital de 115.008.000 F CFP

Nombre d'actions : 57.504

Siège social : Punaauia, Lotus, lot E89

B.P. : 1530 Papeete

R.C.S. : Papeete n° 4999 B - N° Tahiti : 288.795

Démission du directeur général

Il résulte de sa lettre de démission de ses fonctions de directeur général de M. Robert CAZENAVE en date du 27 avril 1999, les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

Mention périmée

Directeur général : M. Robert CAZENAVE, domicilié B.P. 43, Uturoa (Raïatea).

Mention nouvelle

Directeur général : Néant.

Pour avis et mention,
Le conseil d'administration.

SOCIETE FAAA PARKING

Société à responsabilité en liquidation

au capital de 3.000.000 F CFP

Siège social : Faaa

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 16 février 1999, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 16 février 1999 et sa mise en liquidation.

Ils ont prononcé la clôture des opérations de liquidation le même jour. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION JEUNESSE APOOITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 mai 1999)

Président	: TAUTU Victor
Vice-président	: TEROU Jules
Secrétaire	: DIMOS Emma
Secrétaire adjoint	: TARUOURA Marceau
Trésorière	: CHASSAGNIOL Tevahine
Trésorière adjointe	: TAPAO Yvette

U.C.J.G. DES AUSTRALES**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(13 janvier 1999)

Président	:	TEPUAI Francis
Vice-président	:	TEIPOARII Rootara
Secrétaire	:	IOTUA Hervé
Secrétaire adjointe	:	HURAHUTIA Aloma
Trésorier	:	VARUATUA Euloge
Trésorier adjoint	:	TEAURAI Tama

Erratum à l'Association TE MAU FATU FAUFAA

Le présent bureau remplace celui paru au J.O.P.F. n° 25 du 24 juin 1999 à la page 1405.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 juin 1999)

Président	:	MANAONAO Tamatoa
Vice-président	:	TAEA Alphonse
Secrétaire	:	TEHAAMARU Elisabeth
Secrétaire adjoint	:	LAI Shoi Nam
Trésorière	:	MOU SING Dora
Trésorière adjointe	:	CRIDLAND Tetuanui
Membres	:	LAILLE Etienne TAUHIRO Julie PUNAA Tevahinefaaonata HEO Robert TETUAITEROI Lucien TEUIRA Tiapiti LAMY Alexis TSING Louis TSING Denis TANG FAT Ah-Chong TANG FAT Nadia TURI Lydia

ASSOCIATION LE 6e SENS*Modifications de statuts*
(22 avril 1999)

Rajouter à l'article 2 :

" de collaborer avec le ministère de la jeunesse et des sports et les services concernés afin de promouvoir les sports de compétition et les sports de loisirs des personnes déficientes visuelles et de favoriser leur bien-être physique et moral."

CLUB A.S. PIRAE FOOTBALL FEMININ**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(6 avril 1999)

Présidente	:	FAARUIA Yéla
Vice-présidente	:	MARURAI Jasmine
Secrétaire	:	TUAHINE Marie-Claire
Secrétaire adjointe	:	LEQUERRE Poerava
Trésorière	:	BENNETT Marthe
Trésorière adjointe	:	TIHONI Dorothy

ASSOCIATION MOTU TEMAE**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(24 avril 1999)

Président	:	ANJUBAULT François
Secrétaire	:	BERG Joëlle
Trésorier	:	BIRON Jacques

CLUB TE VAHINE RATERE**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(20 mai 1999)

Présidente	:	THENOT Jacqueline
Vice-présidente	:	LAMART Yolande
Secrétaire	:	RIOLAND Virginie
Trésorière	:	BARBAZA Marie-Odile
Trésorière adjointe	:	PERRIER Geneviève

CONSEIL DES EMPLOYEURS DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(17 février 1999)

Président	:	CHANGUES Jules
Vice-présidents	:	VIARIS de LESEGNO Hubert YAU Gilles
Trésorier	:	COUTRET Jean-Pierre

ASSOCIATION PERERAU*Modifications de statuts*

L'association a pour objet l'édition et la diffusion, sous toutes les formes possibles, de toutes informations ou documentations se rapportant aux patrimoines culturels polynésien, océanien et autres.

Le siège est fixé au P.K. 13,8, côté montagne, chez J.F. & C. Dilhan, Punaauia, adresse postale : B.P. 563, Papeete, Tahiti, Polynésie française, téléphone : 58.32.60, fax : 58.23.86.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 juin 1999)

Présidente	:	TEAVAI Merehau
Vice-présidente	:	VILLIERME Marie-Hélène
Secrétaire - trésorier	:	DILHAN Jean-François
Assesseurs	:	CORDONNIER Gilles DILHAN Claudie OLLIER François

ASSOCIATION TEVAEARAI ET CONSORTS**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(13 avril 1999)

Président	:	TEVAEARAI Athanas
Vice-président	:	TEVAEARAI Tepano
Secrétaire	:	TEVAEARAI Virginia
Secrétaire adjoint	:	VAIRAAROA Lionel
Trésorière	:	TEVAEARAI Louise
Trésorière adjointe	:	TEVAEARAI Florence

TENNIS CLUB DE HUAHINE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 mai 1999)

Président : LEE CHIP SAO Auguste
Vice-présidente : AH MIN Claudille
Secrétaire : LEE CHIP SAO Antonio
Secrétaire adjointe : TEINA Marie-Louise
Trésorier : HOPARA Nano
Trésorier adjoint : CARBONNIER Hervé

**ASSOCIATION TE U'I RAU
anciennement TE TAMA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 juin 1999)

Président : GOBRAIT Ballow
Secrétaire : TEUIRA Damas
Trésorière : MAIHI Avelina

Conseil d'administration :

COEROLI Annie
LEE Victoria
MAIHI Avelina
PANAI Florienne
BODIN Laurent
ESCALE Lionel
GOBRAIT Ballow
JOHNSTON Yves
KWONG Frédéric
TEUIRA Damas

ASSOCIATION SPORTIVE KAHEI PETANQUE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 mars 1999)

Président : AH SCHA Louis
Vice-président : TEIKITOHE Joseph
Secrétaire : OTTO Jeanne
Secrétaire adjoint : OTTO Mathurin
Trésorier : PIRIOTUA François
Trésorière adjointe : TEIKITEKAHIOHO Micheline

ASSOCIATION SPORTIVE TAHAA NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 juin 1999)

Présidents d'honneur : TEAHUI Jacques
TERII Haavihia
Président : BAMBRIDGE John
Vice-président : TINORUA Wilson
Secrétaire : TERIIINOHO Dolorès
Secrétaire adjoint : TEAI Gilles
Trésorier : ELLIS Aldo
Trésorière adjointe : TERIIINOHO Karen

ASSOCIATION NONIHEI

Modification de statuts
(7 juin 1999)

Lors de l'assemblée générale, l'association a procédé à la modification de l'article 9 de ses statuts.

**ASSOCIATION RELIGIEUSE TE FAAROO CHERISETIANO
NO PAPEARI QUARTIER PAU'I**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 mai 1999)

Président : TUAIVA Gustave
Vice-président : TCHONG-TAM Chong Fou dit Alain
Secrétaire : TERIITAHU Félix, Vane
Secrétaire adjointe : MANARII Maeava
Trésorier : PAHEROO Feuti
Trésorière adjointe : MAUAHITI Léa
Assesseurs : MAUI Taiarii
TETOE Puaroo
MAHAI Philip
TETOE Tearai
TERIITAHU Frédéric
PAHEROO Ludmilla

ASSOCIATION SPORTIVE TENNIS CLUB DE HIVA OA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 mai 1999)

Président : RAUZY Abel
Secrétaire : GERST Olivier
Trésorière : SCALLAMERA Tiana
Membres : RAUZY Miriama
TEAPUAOTEANI Ernest
SCHLEGEL Deliah
TEHAAMOANA Anna

**ASSOCIATION SPORTIVE DISTRICT DE FOOTBALL
DE TAHAA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 mars 1999)

Président : MOUPHAS Robert
Vice-président : TINORUA Charley
Secrétaire : RUA Jean-Marie
Secrétaire adjoint : MAHANORA William
Trésorier : IOTEFA Jean
Trésorier adjoint : CHUNG PAO Christian

TAMARII TUMU RAA'U

(Révisé n° 916-99 DRCL du 23 juin 1999)

Extraits de statuts

L'association TAMARII TUMU RAA'U, fondée le 12 juin 1999, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet d'aider la construction de nouveaux temples aux îles Australes et à Tahiti, et d'aider les membres de l'association à son acte de décès et autres.

Son siège social est fixé à Fariipiti, avenue du Chef-Vairaatoa, quartier Puea. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	LENOIR Paul
Vice-président	:	ARAPA Richard
Secrétaire	:	TETUIRA Temauri
Secrétaire adjoint	:	ATEO Jean-Claude
Trésorier	:	LI-PAN André
Trésorier adjoint	:	TUAANA Pierre

**ASSOCIATION SPORTIVE VAVAU
SECTIONS BASKET-BALL ET VOLLEY-BALL**
(Récépissé n° 904-99 DRCL du 21 juin 1999)

Extraits de statuts

L'Association Sportive VAVAU SECTIONS BASKET-BALL ET VOLLEY-BALL, fondée le 25 avril 1999, a pour objet d'organiser et de favoriser la pratique des sports et des exercices physiques par tous les jeunes du territoire acceptant les présents statuts. Elle peut étendre son action dans des domaines autres que sportifs (éducation populaire, éducation artistique, etc.) décidés par le comité directeur.

Son siège social est fixé à Tiipoto, Bora Bora.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	;	TERAI Teritehau
Président	:	TETOOFA Lionel
Vice-président	:	MANAORE Williams
Secrétaire	:	TAVI Pierrette
Secrétaire adjointe	:	TEMARII Onnorine
Trésorière	:	TEIHO Vanina
Trésorière adjointe	:	TETOOFA Elise
Commissaires aux comptes	:	PAA Daniel TEIHOTAATA Patua
Entraîneurs basket-ball	:	TERAI Iona TEIHOTAATA Sandro
Entraîneurs volley-ball	:	TAVI Maurice VANE Julien

ASSOCIATION AGRICOLE TEAVARO NUI NO PAPENOO
(Récépissé n° 921-99 DRCL du 24 juin 1999)

Extraits de statuts

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents. Sa dénomination est ASSOCIATION AGRICOLE TEAVARO NUI NO PAPENOO.

Cette association a pour but :

- de défendre les intérêts de ses membres ;
- de développer leurs activités ;
- de faciliter le regroupement, la production et la commercialisation de leurs produits ;
- d'organiser toute manifestation promotionnelle, commerciale ou publicitaire.

Le siège social est fixé à Papenoo, P.K. 18,500, côté montagne.

La durée de l'association est illimitée. Elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TUAIIRA Pai
Président	:	GRAFFE Eric
Vice-président	:	PAOFAI Rémy
Secrétaire	:	TEUIRA Maima
Secrétaire adjointe	:	POEPOEANI Julie
Trésorier	:	TEUIRA Hans
Trésorière adjointe	:	OTCENACEK Tevaite

ASSOCIATION ARTISANALE TE UI TAMA NO PAMATAI
(Récépissé n° 933-99 DRCL du 25 juin 1999)

Extraits de statuts

Il est constitué entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association prend le nom de ASSOCIATION ARTISANALE TE UI TAMA NO PAMATAI.

L'association a pour but : l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Faaa (Pamatai) :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres ;
- en organisant des rencontres sportives de quartier (volley-ball, football, pétanque, etc.).

Son siège social est fixé à Pamatai, quartier Geneviève, c/o Pitomai.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	POADJA Tom
Vice-président	:	TEURUARIII Gaston
Secrétaire	:	PAUTU Juliette
Secrétaire adjointe	:	VAIRAA Laurence
Trésorière	:	MANA Titaina
Trésorier adjoint	:	TAUTU Juliano
Commissaire aux comptes	:	TEIHOTU Vaitua

ASSOCIATION FAMILIALE DES HERITIERS A TOA
(Récépissé n° 926-99 DRCL du 24 juin 1999)

Extraits de statuts

Il est fondé entre les soussignés, adhérents et toutes les autres personnes physiques ou morales, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses textes d'application.

Elle a été fondée le 19 juin 1999 et a pour titre : ASSOCIATION FAMILIALE DES HERITIERS A TOA.

L'association a pour but principal :

- d'agir en faveur du développement et de la production des biens familiaux ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés : tribunal, état civil, notaire, cadastre, etc. ;
- d'engager toutes actions pour faire aboutir les revendications concernant leur patrimoine dans toute la Polynésie ;
- de les partager équitablement, soit à l'amiable ou judiciaire ;
- de s'unir si le cas se présente, en cas de recours au tribunal ;
- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- la mise en valeur des terres dans toutes les communes de la Polynésie française.

Le siège social est fixé à Papeete, P.K. 17,500, côté montagne, chez M. Toa Tavita. Il pourra être transféré en tout autre lieu, par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TOA Tavita
Vice-présidente	:	TAEREA Irène
Secrétaire	:	CADIEU Eléna
Secrétaire adjoint	:	MARAE Anselme
Trésorière	:	TOA Bellatrice
Trésorière adjointe	:	TOA Hélène
Commissaires aux comptes	:	TOA Nelly TAEREA Pierre TOA Carène FLORES Norbert
Assesseurs	:	TOA Charles MOARII Claude TOA Gisèle TAMATI Maeva

ASSOCIATION "SELECTION DE BORA BORA"

(Révisé n° 894-99 DRCL du 18 juin 1999)

Extraits de statuts

L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et par les présents statuts. Celle-ci a été déclarée sous le nom "SELECTION DE BORA BORA". Elle a été fondée le 6 mai 1999.

Sélection de Bora Bora a pour objet de créer une dynamique sportive au sein de la sélection des compétiteurs de Bora Bora et notamment :

- aider les athlètes dans leur préparation ;
- apporter un soutien matériel ;
- promouvoir l'esprit sportif.

Elle s'interdit toute discussion présentant un caractère politique, racial ou religieux.

Le siège social est fixé à Vaitape, Bora Bora, Iles Sous-le-Vent.

La durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	BRYANT Jacky
Vice-présidents	:	TETUANUITFARERII Tino JORDAN Rudolph
Secrétaire	:	LO Alexis
Secrétaire adjoint	:	HAMBLIN Heimata
Trésorier	:	TAEA Daniel
Trésorier adjoint	:	TITE Claude

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 50

Premier tirage du mercredi 23 juin 1999 :

7 14 20 23 26 33

Numéro complémentaire : 38

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	135.270.698
5 bons numéros et numéro complémentaire.....	11	1.293.183
5 bons numéros.....	535	92.506
4 bons numéros et numéro complémentaire.....	1.308	4.402
4 bons numéros.....	27.045	2.201
3 bons numéros et numéro complémentaire.....	32.375	472
3 bons numéros.....	478.560	236

Deuxième tirage du mercredi 23 juin 1999 :

8 10 13 16 19 42

Numéro complémentaire : 47

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	545.826.283
5 bons numéros et numéro complémentaire.....	13	1.094.889
5 bons numéros.....	737	67.219
4 bons numéros et numéro complémentaire.....	1.344	3.346
4 bons numéros.....	36.328	1.673
3 bons numéros et numéro complémentaire.....	33.007	400
3 bons numéros.....	576.335	200

LOTO NATIONAL N° 51

Premier tirage du samedi 26 juin 1999 :

29 30 35 36 37 47

Numéro complémentaire : 21

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	Pas de gagnants, sommes redistribuées	
5 bons numéros et numéro complémentaire.....	4	32.109.825
5 bons numéros.....	231	206.752
4 bons numéros et numéro complémentaire.....	519	8.186
4 bons numéros.....	14.804	4.093
3 bons numéros et numéro complémentaire.....	19.804	764
3 bons numéros.....	299.722	382

Deuxième tirage du samedi 26 juin 1999 :

2 5 9 11 22 46

Numéro complémentaire : 25

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	273.448.852
5 bons numéros et numéro complémentaire.....	26	545.398
5 bons numéros.....	1.124	43.751
4 bons numéros et numéro complémentaire.....	2.591	2.618
4 bons numéros.....	43.974	1.309
3 bons numéros et numéro complémentaire.....	51.826	362
3 bons numéros.....	596.887	181